

P-L-M. Sy. 0.206-35 — MOD. 517 A (1863)

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

10.666

Ets. Mariani Paris

Serres-Crépine

Serves Rhône. Grône

Installation du B.A.L

B.A.L le 5 mai - 1954
Nauflo de Fert au Cev. du 3

SECTION

LIGNE : _____

GARE ou PONT KIL. : _____

OBJET DES TRAVAUX : _____

L.C. No _____ ENTREPRISE :

du _____

Montant : _____

DOSSIER N° _____

S.N.C.F.
Région de SUP-EST

Paris, le 16 OCT. 1946

EXPLORATION

Division G

5^e Section

N° 4345UP/17

Monsieur le Chef
du 7^e Arrondissement-Ex.,
à VALENCE

Comme suite aux directives données par ma lettre n° 3995 UP 14 du 31/3/1946, relative à la mise en application du Dictionnaire des emplois, je vous informe que le cadre autorisé de la gare d'~~E.SERVES-EROME~~ est modifié comme suit (voir tableau au verso).

Vous voudrez bien m'adresser un exemplaire des nouveaux tableaux mod. 1505 de cet établissement pour ma collection.

Le Chef de la Division du Service Général,

.500 ex.)

L. Attard

SERVES-EROME

Emplois	Cadre autorisé		Différence		Observations
	Ancien	Nouveau	+	-	
CG (6 ^e cl.)	1	1			1
CST					
CHA					
FC					
CS1/2 ou }					
CS1/2 F					
CS1/2					
CS1/2F					
FEN	1	1			4
FMX	3	3			3
F					
FEE ou FECF					
FEC					
FECF					
A1					
A2					
GASX					
BRC					
BRMN					
BR					
CRPLO/CRLO					
HEP/HE					
Total :	5	5			5

S.N.C.F.
Région SUD-EST
EXPLOITATION

SB

Paris, le 13 Juin 1945

Div. du Service Général
5^e Section
N° 1661 UP/18

V.R. 180 P/O/G1
du 2 Juin 1945

M. le Chef du 7^e Arrondissement EX.

à VALENCE

Par lettre, dont référence rappelée en marge, vous avez bien voulu me soumettre divers projets de TS.1505 modifiant, en vertu des nouvelles règles de travail, l'organisation des gares de St-Vallier-sur-Rhône, SERVÈS-s/Rhône-EROME et Etoile.

Le suis d'accord sur l'ensemble de l'étude et autorise les créations d'emploi que vous me demandez. J'apporte, toutefois, quelques retouches au projet de la gare d'Etoile où la création d'un emploi de FMX permet de couvrir sans interruption l'amplitude complète du service (5 h. à 22 h.) étant entendu, qu'en cas de nécessité, la durée de présence du CG et du FMX peut être portée à 11 h. sans donner lieu à compensation ni à rémunération (renvoi 1 de la page 607 du Fascicule IV du Règlement du Personnel).

Le cadre autorisé des gares désignées ci-dessous est modifié comme suit :

St-VALLIER-s/RHÔNE - 4 emplois de GASK au lieu de 3,
SERVÈS-s/RHÔNE-EROME - 3 " de FMX au lieu de 2,
ETOILE - 1 " de FMX au lieu de 0.

Je vous retourne, ci-joints, les projets de TS 1505, en vous priant de m'adresser, pour ma collection, un exemplaire des tableaux définitifs.

P. Le Chef du Service de l'Exploitation,
P. Le Chef de la Division du Service Général,
Le Chef de Subdivision,
Signature.

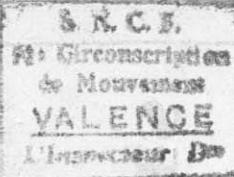
7^e Arrond. EX.

N° 180 P/O/G.1

COPIE TRANSMISE à M. ROCHAS,
Inspecteur Divisionnaire à VALENCE

Comme suite à ses lettres N° 969, 974 bis et 977 P/O/G.1 du 30 Mai dernier, et en le priant de vouloir bien faire établir, en 5 exemplaires, les tableaux de service définitifs et me les adresser dès que possible, en me retournant les projets ci-joints.

Valence, le 15 Juin 1945



Valence, le 30 Mai 1945

N° 969 P/OG 1
3 p.

Monsieur l'ISP
7^e Arrondt. EX.
VALENCE

Suite à votre lettre n° 148 P/OG 1 du 3 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le comptage des passages à SERVES-SUR-RHONE-GROME donne une moyenne horaire supérieure à 2, ce qui fait que le service du block devra être assuré en 3/8.

Or, le poste de block se trouve sur le trottoir voie 1 alors que le B.V. et toutes les installations P.V. sont côté voie 2. De ce fait, j'ai été amené à prévoir la création d'un emploi de FMX. Au surplus, comme l'exposait le Chef de Gare dans un rapport dont ci-joint copie, la situation actuelle où le CG assurerait 5 heures de block par jour présentait de multiples inconvénients.

Dans le projet de 1505 que je vous adresse ci-joint, les 3 FMX tiennent le block en 3/8, le CG 6 fait 9 h pour 8 heures.

envoyé à EX. 6/5
avec rapport d'ensemble

L' ISD 2,
Guimille

HES

2

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de..... colis | Date

G.V.

S.E.

de ORANGE

G.V.

2

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de..... colis | Date

CHESES

CHESES

3

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de..... colis | Date

S.E.

de ORANGE

G.V.

3

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de..... colis | Date

4

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de..... colis | Date

G.V.

de ORANGE

4

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de..... colis | Date

G.V.

S.E.

de ORANGE

G.V.

2

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de..... colis | Date

S.E.

de ORANGE

G.V.

3

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de..... colis | Date

G.V.

de ORANGE

4

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de..... colis | Date

SERVES-SUR-RHONE - EROME le 23 Mai 1945

COPIE

Monsieur ROCHAS
ISD 2
VALENCE

Suite à votre note n° 938 du 22 courant, j'ai l'honneur de vous donner le nombre de passagers pour la période du 8 au 21 Mai inclus avec la moyenne journalière.

8	Mai	70
9		72
10		63
11		63
12		73
13		65
14		65
15		75
16		70
17		71
18		72
19		78
20		77
21		66
		<u>980</u>

Moyenne journalière : 70

Le Chef de Gare :

REVOL.

CHE

2

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de colis Date

3

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de colis Date

4

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de colis Date

G.V.

S.E.

G.V.

de ORANGE

2

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de colis Date

S.E.

de ORANGE

G.V.

3

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de colis Date

S.E.

de ORANGE

G.V.

4

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de colis Date

G.V.

S.E.

G.V.

de ORANGE

2

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de colis Date

S.E.

de ORANGE

G.V.

3

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de colis Date

S.E.

de ORANGE

G.V.

4

à AVRANCHES

OUEST

Via SAINCAIZE

Partie de colis Date

R. N. F.
REGION SUD-EST

Valence le 18 Janvier 1943

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N°

P/OG-2 M. le Chef du Service de l'Exploitation
Division G - 5^e Section.

Par lettre n^o RC 1.43 UP/2 du 9 courant, vous me faites savoir qu'il conviendrait de conserver à 9 h.30 l'équivalence de la journée de travail à SERVES S/RHONE-EROME, étant donné qu'il s'agit d'une station.

Je m'ai pas d'objection à ce qu'il en soit ainsi et modifie en conséquence le projet de tableau de service communiqué.

Je vous serais obligé de effectuer les rectifications utiles sur l'exemplaire en votre possession.

AVIGNON

Novembre 1941

(6 Hommes d'équipe "Trains")

13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Avignon.

Sète

Avignon

TN

T_{con} 4620
15 49 14 24

4232

0 05

450

Avignon

Avignon

12

(3 fois) - 10 jours de travail, repos

AVIGNON

applicable le 1^{er} Novembre 1941

REGION SUD-EST

Valence le 14 Janvier 1943

EXPLORATION

7^e Arrondissement

N^o 856 P/OG-2

Monsieur MOREL,
Inspecteur Divisionnaire à VALENCE.

En communication le projet de tableau
de service med. 1505 de SERVES S/Rhône-EROME.

Etant donné qu'il s'agit d'une station
il conviendrait, sauf justifications spécia-
les, de conserver à 9 h.30 l'équivalence de
la journée de travail.

Je vous prie de me renseiller et de me revoir.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF du 7^e ARRONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION

Assurez l'ISP

Le qui me concerne à ce que
" 20 = 9 " 30 ou 10 " 20 = 9 " 30 -
heures avec pointe l'équivalence de
9 " 30 à 10 " en nous rapportant à l'exploitation peut
à la lettre 4412 03 17 au 9 octobre 1942 et plus logique et
à l'heure actuelle il est dans l'état

5/1/43

Trains

21 22 23 24

Amplitude		à déduire		Travail effectif		Durée des grands repos		Renseignements Stat.	
de la journée de travail	entre repos périodiques	Coupages	Milliés des trajets HLP dans les voitures ou voitures	Journalier	entre repos périodiques	à la résidence	hors résidence	Durée du travail en fourgon	Allocations de reconnaissance
9.26		1.20	0.28	7.38		12.42			
11.24		2.52	0.06	8.26			9.39		
7.53	9.14			7.53	7.55	16.55			
8.51		1.51		7.00		15.22			
								Temps de parcours H.L.P.	Service de gare
									Temps de parcours à pied

S.N.C.F.
RÉGION SUD-EST

Valence le 14 Janvier 1943

EXPLORAT. N
7^e Arrondissement
N° 856 P/OG-2

Monsieur MOREL,
Inspecteur Divisionnaire à VALENCE.

En communication le projet de tableau
de service med. 1505 de SETVES S/Rhône-EROME.

Etant donné qu'il s'agit d'une station
il conviendrait, sauf justifications spécia-
les, de conserver à 9 h.30 l'équivalence de
la journée de travail.

Je vous prie de me revoir et me rensei-
gner.

22

23

24

Amplitude de la journée de travail	entre repos périodiques	Coupures	à déduire Méthode des trajets H.L.P dans les fourgons ou voitures	Travail effectif		Durée des grands repos	Renseignements Sta		
				Journalier	entre repos périodiques		à la résidence	hors résidence	Durée du travail en fourgon
9.26		1.20	0.28	7.38		12.42			
11.14		2.52	0.06	8.26		9.39			
7.53	9.14			7.53	7.55	16.55			
8.51		1.51		7.00		15.22			

S.N.U.P. RB

le 4 JAN 1943

Région du Sud-Est

Exploitation

Le Arrondissement

N° 209

Révision du cadre
autorisé
(1er janvier 1943)

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
(Division du Service Général (5e Section))

Conformément aux directives données par votre lettre
n° 4412 UP/7 du 9 décembre 1942, j'ai l'honneur de vous ad-
resser, ci-joint, un exemplaire des nouveaux tableaux de
service appliqués à la Station de Sèvres-s/Prhône. Écrou
pour tenir compte des modifications apportées aux règles de
travail à dater du 1er Janvier 1943.

Les modifications du cadre autorisé résultant de la nou-
velle organisation sont indiquées ci-après (voir tableau au
verso).

Le Chef du 7 e Arrondissement
de l'Exploitation,

Digne-Dauzic

S.N.C.F.

RETOURNE à M. le Chef du 7 e Arrondissement
de l'Exploitation
à VALENCE

Région du Sud-Est

Exploitation

Division G
5e Section

Il s'agit d'une station donc, sauf justifications spéciales il conviendrait de conserver à 9h.30 l'équivalence de la journée de travail.
Prière revoir et me renseigner.

Dr RC 1.43 UP/2

Paris, le 9 JAN 1943

P. le Chef du Service de l'Exploitation,
Le Chef de la Division du Service Général,
Le C/cf de Section.

(4200 ex)

Emplois (Groupe Bureau)	Cadre autorisé		Modifications proposées		Emplois (Groupe Equipe)	Cadre autorisé		Modifications proposées	
	Act.	Prop.	Créat.	Supp.		Act.	Prop.	Créat.	Supp.
Ch.Gare Pal. ecl.					Chefs Aig.Ppaux.				
Ch.Gare de 6e cl.	1	1			Chefs-Aiguil...				
Chef de Station..					Aiguil.1ère cl..				
Chef de Halte....					Aiguil.2ème cl..				
S/Ch.Gare Ppaux..					Gardes-Signaux..				
-d°- 1e cl..					Chefs Mon Ppaux.				
-d°- 2e cl..					Chefs de Manut..				
-d°- 3e cl..					S/Chefs de l'anut.				
-d°- 4e cl..					Chefs Mvres Ppx.				
Ch.Bea Gare PpxHC.					Chefs Maneuvres				
Ch.Bea Gare Ppx 1/2.					S/Chefs Mvres...				
-d°- le/2e.....					Brigadiers-Chefs				
S/Ch.Bea Gare...					Brigad.-Manut...				
Caissiers 1e cl..					Frigad.-Manceuv.				
-d°- 2e cl..					Brigadiers.....				
-d°- 3e cl..					Cond.Ppal.Loco..				
Receveurs-Chefs..					Cond. Locotrack.				
-d°- 1e cl..					Chefs-Lamp.Ppx..				
-d°- 2e cl..					Chefs-Lampistes.				
Chefs Contr.Gare.					S/Chefs-Lamp....				
Contr.de Gare....					Brig.Lampistes..				
Surveillants....					Lampistes-App...				
Contr.Résidence..					Chefs Surveil.				
Facteurs-Chefs...					de ronde.....				
Facteurs-Enreg...	1	1			Surv. de ronde..				
Fact.aux écrit...					Chefs-Gardiens..				
Facteurs-Mixtes..	2	2			Gardiens(concier.)				
Commis Principaux					Gardiens(Police)				
Commis le/2e					Chefs-Ouvriers..				
Scintateurs-Relev..					S/Chefs Ouvr....				
Facteurs.....					Ouvriers 1e cl..				
Intér.2e cl.....					Ouvriers 2e cl..				
Fact-Lixtes-Int..					Aides-Ouvriers..				
Receveuses 1e cl..					H.E.de Mvres....				
-d°- 2e cl..					Hommes d'équipe.				
Commises Pples...					Préposées T.M...				
-d°- 1e cl..					Total(Gr.Equipe):				
-d°- 2e cl..					Rep.(Gr.Bureau) :	4	4		
Téléphonistes....					Total Général :	4	4		
Factrices Ecrit.									
Total(Gr.Bureau):	4	4							

Paris, le 1er Octobre 1941.

Région du SUB-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général

Sème Section.

...and the Lord said unto me, "Behold, I have given you a spirit of wisdom, knowledge, and understanding; go, instruct the people."

— 228 —

Le chef du 7^e arrondissement - EX

à VALENCE

me faire connaître qu'à la suite d'une réclamation formulée par les
maîtriseurs du Poste 1 de ST-RAMBERT-d'Albon et les gardes-signaux de
ST-VALLIER-sur-RHÔNE, vous avez été conduit à faire procéder à des
comptages dans les postes de la section de ligne de ST-RAMBERT-d'ALBON à VALENCE et à prévoir des modifications aux régimes de travail.

Après examen de la question, j'accepte vos propositions sous réserve d'apporter quelque modifications de détail aux projets d'affaires de service que vous m'avez soumis pour approbation.

ANDANCETTE.

Puisque nous sommes amenés à prévoir pour le G.S. de jour et le F.M. de nuit le régime de 9h. = 8h.15, je suis d'avis, sauf objection de votre part, de prévoir le même régime pour le G.S. et le F.M. de jour. Je vous laisse le soin d'apporter à votre projet les modifications utiles, compte tenu des besoins du service.

St.-VALLIER-sur-RHÔNE

Le service du G.S. assurant les coupures dans les postes des Km. 581 et 587 doit être tracé à 9 h. = 8h.15.

TAIN-L'HERMITAGE.

Même observation que ci-dessus (service du G.S. "coupur à tracer à 9h. = 8h.15").

Par ailleurs, et bien que l'art. 9 de l'Instruction générale Série Personnel de l'Exploitation N° 4 précise que pour les agents non logés dont la durée de service est prolongée par application des dispositions de l'art. 5 l'amplitude peut être portée à 14h, vous voudrez bien examiner s'il ne serait pas possible de ramener l'amplitude d'un certain nombre de ces agents à un chiffre inférieur à 14h à condition, toutefois, que cette diminution d'amplitude soit compatible avec le service des établissements en général et celui des trains en particulier. Bien entendu, en aucun cas, l'amélioration à envisager ne devra entraîner de dépenses supplémentaires de personnel.

En conséquence, l'effectif autorisé des établissements ci-après désignés sera modifié comme suit :

St.-RAMBERT-d'ALBON

4 emplois de Garde-signaux, au lieu de

St-VALLIER-sur-RHONE

10 emplois de Garde-signaux, au lieu de

TAIN-1. HERMITAGE.

10 emplois de Garde-signaux au lieu de

卷之三

S.N.C.F.

Région Sud-Est

Exploitation

M. le Chef du Service de l'Expl
Division du Sce G^{al} (5e Section)

Le Arrondissement

N° 387 P 091

Révision de l'effectif autorisé Conformément aux directives données par votre lettre N° 3520 UP. du 9 Août 1940, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour approbation, un exemplaire des nouveaux tableaux de service que je serais d'avis d'appliquer à ~~deux~~ ^à ~~trois~~ ^{trois} pour tenir compte des nouvelles règles de travail fixées par l'Instruction Générale - Série Personnel N° 4 du 1er Août 1940.

Les modifications de l'effectif qui résultent de la nouvelle organisation sont indiquées ci-après (voir tableau au verso).

Valence, le 12 SEP 1940

L'Inspecteur Ppal, Chef du
7^e Arrondt d'Expl

P.09

S.N.C.F.

Région Sud-Est

Exploitation

Division G
5e Section

RETOURNE à M. l'Inspecteur Ppal
Chef du 7^e Arrondt d'Expl, à V A L E N C E

Préposition acceptée.

Je vous prie, cependant, de bien vouloir me faire connaître les raisons qui motivent un régime de travail de : 11h (équivalence 9h30) pour le Chef de gare 10h20 (-d°-) pour les Facteurs-M.

N° UP.9

Paris, le 10 OCT 1940

P/Le Chef du Service de l'Expl
Le Chef de la Division du Sce Général,

Valence, le 14 octobre 1940.

W44 P/OG.1

Copie

Monsieur VOLPELLIERE

Inspecteur Divisionnaire à VALENCE

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli,
les tableaux indiquant l'effectif autorisé de la
gare de PEYRAUD et de la Station de SERVES-sur-
RHONE-EROME, tel qu'il résulte de l'application
des nouvelles règles de travail.

Vous voudrez bien, compte tenu des modifi-
cations apportées par la Division G - 5ème S.
faire rééditer le tableau de service de la gare de
PEYRAUD.

En ce qui concerne le régime de travail des
Agents de SERVES-sur-RHONE-EROME, vous me donne-
rez les renseignements demandés.

Valence .7I.

Valence le 27 Août 1940

N° I589 P/OG.

Monsieur le Chef du 7^e Arrondt
de l'Exploitation
à Valence.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint,
le projet de I505 de la gare de Serves-S/Rhône-
Erôme.

Pour ne pas mettre un 4^e Agent à poste
fixe, j'ai été obligé de prévoir 2 facteurs mixtes
pour le block et la comptabilité. Le chef de gare
est à 9 heures de travail effectif et les mixtes
à 10 heures (82 passages).

L'Inspecteur Divisionnaire :



SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

Cv

Valable jusqu'au 31 octobre 1939.

AVIS GÉNÉRAL TRAFIC

Sous-série Voyageurs N° 73

Sous-série Marchandises N° 48

COL.

Nm.
52

Paris, le 1^{er} août 1939.

FOIRES, EXPOSITIONS, CONCOURS ET MANIFESTATIONS ANALOGUES

LIEU des MANIFESTATIONS	DATES	NATURE	FACILITÉS APPLICABLES	
			MARCHANDISES	VOYAGEURS
I - EN FRANCE				
Avalon.	13-20 août.	IV ^e Exposition des premiers Artisans de Bourgogne.	Tarif spécial N° 129, chap. 3	1 ^o B a)
Boulogne s/Mer.	5-27 août.	Exposition artisanale.	— d° —	— d° —

Valence, le 3 Septembre 1940

36° P/OG.1

Monsieur HELLION
Inspecteur Divisionnaire
à VALENCE

Vos lettres n°s 1589, 1591 et 1592 P/OG du 27 Août dernier.

Je vous retourne, sous ce pli, les projets des tableaux de service des Etablissements ci-après : SERVES-sur-RHONE-EROME, LA ROCHE-de-GLUN et ETOILE.

L'examen de ces projets a donné lieu aux remarques suivantes :

SERVES-sur-RHONE-EROME : examiner si le service graphié au crayon ne pourrait pas être appliqué.

LA ROCHE-de-GLUN : il convient d'indiquer que le F.E. alternera avec le F.M. pour le service de matinée.

ETOILE : Le F.M. au cadre "Remplacements" est suffisant pour assurer la totalité des repos et une partie des congés de la Station.

Compte tenu de ce qui précède, vous pourrez faire rééditer en 6 exemplaires, les tableaux définitifs que vous m'adresserez ensuite pour approbation.

CHATEAUNEUF-DU-RHONE.

1 emploi de Facteur-Mixte au lieu de 2

DONZERE.

2 emplois de Facteur-Mixte. - 3

BOLLENE-LA-CROISIERE.

3	emplois de Facteur-Enregistrant	-----	4
0	----- Facteur-Mixte	-----	2
0	----- Facteur aux écritures	-----	1
1	----- Factrice aux écritures	-----	0
1	----- Brigadier	-----	2
2	----- Homme d'équipe	-----	4

Personnel temporaire.

1 Homme d'équipe (Retraité) ou Auxiliaire)

MORNAS.

1	emploi de Facteur-Mixte	-----	3
2	----- Garde-Signaux	-----	0

PIOLENC.

2 emplois de Facteur-Mixte ----- 1

Conformément à ma lettre 5091 UP du 21 septembre dernier, vous procéderez à la mise au point définitive des postes à confier à des Retraités (Dirigeants et Gradés) et me ferez les nouvelles propositions de modifications des effectifs utiles.

P/Le Chef du Service de l'Exploitation
Le Chef de la Division du Service Général
B E S

ETOILE. Les heures de service de l'Auxiliaire devront être graphiées sur le tableau mod. 1505.

L'effectif autorisé sera modifié de la façon suivante;

ANDANCETTE.

1	emploi de Facteur-Mixte	au lieu de	3
2	----- Garde-Signaux	-----	1
0	----- Homme d'équipe	-----	1

Personnel temporaire.

1 Homme d'équipe (Retraité) ou Auxiliaire.

SERVES-S/RHONE - Drôme.

0	emploi de Facteur-Enregistrant	-----	1
---	--------------------------------	-------	---

LA ROCHE-DE-GLUN.

1	emploi de Garde Signaux	-----	0
1	----- Facteur-Mixte	-----	2

ETOILE.

1	emploi de Facteur-Enregistrant	-----	0
---	--------------------------------	-------	---

Personnel temporaire.

1 Auxiliaire Equipe

LORIOL.

4	emplois de Garde-Signaux	-----	5
0	----- Homme d'équipe	-----	1

Personnel temporaire.

1 Homme d'équipe (Retraité) ou Auxiliaire).

SAULCE.

1	emploi de Facteur-Mixte	-----	2
---	-------------------------	-------	---

LA COUCOURDE-CONDILLAC.

1	emploi de Facteur-Mixte	-----	2
4	----- Garde-Signaux	-----	3

S.N.C.F.

Paris, le 23 Octobre 1939

REGION SUD-EST

S.

Exploitation
Division G
5e Section

N° 5825 UP/10

M. l'Inspecteur Principal

Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation,

à VALENCE.

Je vous retourne, approuvés, les tableaux de service des petits établissements de la Rive Gauche du Rhône.

J'ai mentionné, colonne 3, les postes à confier obligatoirement à des Retraités ou Auxiliaires.

L'effectif "Remplacements" sera réparti de la façon suivante :

1 Facteur-enregistrant à ANDANCETTE (autonome)		
1 -----d°-----	LA ROCHE-DE-GLUN pour local	
		= 3 agents
1 -----d° ---	SERVES-S/RHONE	= 3 --
1 -----d° ---	ETOILE	(autonome)
1 Garde-Signaux	LORIOL	-d°-
1 Facteur enregistrant à SAULCE	-d°-	-d°-
1 -----d°---	LA COUCOURDE-Cac	-d°-
1 -----d°-----	CHATEAUNEUF-DU-RH.	-d°-
1 -----d°-----	DONZERE	-d°-
1 -----d°-----	LA PALUD p ^r local et réserve	-d°-
1 -----d°-----		
1 Garde-Signaux	BOLLENE	-----d°-----
1 Homme d'équipe		
1 Facteur enregistrant à MONDRAGON		-----d°-----
1 -----d°-----	MORNAS	-----d°-----
1 -----d°-----	PIOLENC	

PIOLENC. Vous voudrez bien me faire connaître, justifications à l'appui, si la présence de 3 agents en postes fixes, le jour, est nécessaire à cette gare.

Circonscription
MOUVEMENT
VALENCE -71-

N° 1877 P/OG.I

Valence, le 14 Septembre 1959

Monsieur le Chef du 7e Arrondissement

de l'exploitation

à VALENCE.

Comme suite à votre note n° 608 P/OG.I du II courant, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, après révision minutieuse, un projet de tableau I505 à appliquer à :

- SERVES SUR RHONE EROME -

GAIN : I FACTEUR MIXTE ~~XXXXXX~~

Le Chef de gare à 12 heures, assure la circulation de jour : le Facteur enregistrant, par cascade, assure tous les remplacements.

Pas de poste pour retraités ou journaliers.

L'Inspecteur Divisionnaire,



S.N.C.F.
Région SUD-EST

- DIVISION G/5. -

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

APPLICATION DES REGLES DE TRAVAIL FIXEES PAR L'ORDRE GENERAL
N° 25, du 2 SEPTEMBRE 1939.

N° P/OG.1

GARE de Lesves d'Rhône 6^e classe.

Emplois	Effectif autorisé		créations	suppressions	Observations
	actuel	futur			
Chef du gau de 3 ^d .	1	1			Tient un poste de Chef de gau de 6 ^d
Facteur administratif	1	1			Garde garde
Facteur mixte	2	1		1	
Garde signaux	-	1	1		

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'EFFECTIF :

Emplois	Effectif autorisé au 21-9-39	Effectif proposé	Créations	Suppressions	Observations
Facteur mixte	2	1		1.	
Garde signaux	-	1	1		

Valence, le 19
L'Inspecteur Principal
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation,

Paris le 19 Avril 1939

Sauvageot
N° 2310 UP/9

Mr l'Inspecteur Principal,
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation,

V A L E N C E

Suite à votre lettre N° 313 AG/4 du 18 Mars dernier, relative aux économies "gares" correspondant à la réalisation du programme de coordination voyageurs sur la ligne de LYON à AVIGNON

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accepte vos propositions, sauf en ce qui concerne le déclassement des gares de SAULCE, LA COUCOURDE, CONDILLAC, MONDRAGON, PIOLENCK, LE PONTET, qui fera l'objet d'un examen ultérieur.

En conséquence, l'effectif autorisé des établissements ci-après désignés sera modifié comme suit :

SERVES-sur-RHÔNE-EROME

0 emploi de chef de gare de 5^e classe;.....au lieu de 1
1 emploi de chef de gare de 6^e classe.....au lieu de 0

LA ROCHE DE GLUN

0 emploi de chef de gare de 5^e classe.....au lieu de 1
1 emploi de chef de gare de 6^e classe.....au lieu de 0

PORTE-S-TRIAGE

2 emplois de Fastrice aux écritures.....au lieu de 3

ETOILE

1 emploi de Facteur-mixte.....au lieu de 2

Pour le Chef du Service de l'Exploitation,

L'Ingénieur en Chef

Signé : BRS

Gare de Serves s/ Rhône Grône

Par agent 1600

Travail justifié 1180
 $\frac{1180}{420}$

Par agent 1050

394 Pg sur 14 H 15 min

Temps de travail à appliquer $6.40 + 1.13 = 7.53$
ou 8 H 15 min

Supposition 14 EM

GARE en STATION de *Serres sur Rhône Grône*

- DECOMpte DU TRAVAIL -

Nature des opérations

I - Opérations de Bureau.

Billets	{ à destination fixe	
	{ passe-partout (y compris	
	cartes hebdomadaires)...	
	{ spéciaux	
Bagages	{ départ	
	{ arrivé	
Petits colis	{ départ	
(y compris colis express,	{ arrivée	
colis agricoles)		
Colis postaux	(intérieur - départ et arrivée	
	(internationaux-départ et arrivée	
Détail - expéditions et Arrivages	
Charg es complètes-Expéditions et Arr ^g s		
Trafic international	{ Expéditions	
	(Arrivages	
Transport s en service		
Transferts comptables		
Remboursement émis et reçus		
Litiges		
Rectifications, surtaxes, détaxes		
Recettes supplémentaires		
Télégraphie	{ annonce des trains	
	{ autres dépêches de service..	
	{ dépêches privées	
Téléphonie	{ communications téléphoniques	
	((standard)).	

Total

Moyenne journalier sur une période de 12 mois.	Temps (en minutes) à compter par minute	Observations justifié (total)
6	1'	6
5	3'	15
	6'	
2	2'	4
	1'	
1	4'	4
2	3'	6
	4'	
1	7'	35
1	12'	12
	20'	
	15'	
	1'	
1	2'	2
	8'	
	30'	
	12'	
	2'	
	1'	
	2'	
	5'	
20	1'	20
		104

EXPLOITATION E. ✓
Division
du
Service Général
Organisation du Travail
et
Contrôle des Effectifs

Paris, le

21 MAR 1939

N°

UP.10

M. l'Inspecteur Principal
Chef du 7ème Arrondissement de l'Exploitation,
à VALENCE.

Par lettre N° 279 AG/1, du 17 courant, vous avez bien voulu me faire connaître que, par suite de la coordination "voyageurs", il vous a été possible de supprimer l'emploi de Garde-signaux à la station de SERVES-s/- RHONE-EROME.

J'ai l'honneur de vous informer que j'accepte votre proposition.

L'effectif autorisé de la station considérée sera modifié comme suit :

✓ 0 emploi de Garde-signaux, au lieu de 1
En retour, approuvé, le nouveau projet de tableau de service.

*Mme de R...
Adm. en chef +*
Pr LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
L'Ingénieur en Chef,

Valence, le 22 mars 1959

copy

AG/1

- 1 pièce -

Monsieur HELLION

Inspecteur Divisionnaire

à VALENCE

Vous m'avez fait connaître que, par suite de la coordination " Voyageurs " il vous a été possible de supprimer l'emploi de Garde-Signaux à la Station de SERVES-s/RHONE-EROME.

J'ai l'honneur de vous informer que votre proposition a été acceptée.

L'effectif autorisé de la station considérée sera modifié comme suit :

- 0 emploi de Garde-Signaux, au lieu de 1 -.

En retour, approuvé, le nouveau projet de tableau de service.

Valence, le 17 mars 1939

O/6 AG/1

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
- Division du Service Général -
Organisation du Travail et Contrôle des Effectifs

J'ai l'honneur de vous faire connaître que,
par suite de la coordination " Voyageurs " il a
été reconnu possible de supprimer l'emploi de
G.S. à la Station de SERVES-s/RHONE - EROME.

Si vous approuvez ma proposition, le cadre
autorisé de cet établissement sera modifié comme
suit :

- 0 emploi de Garde-Signaux, au lieu de 1 -.

Ci-joint, nouveau projet de tableau de
service.

Je vous serais très obligé de me faire part
de votre décision.

E,
Exploitation

Paris, le 4 Mars 1939

Division du Service
Général

O.T.-C.E.

NOTE à M. l'Inspecteur Principal

N° I276 UP.3

Chef du 7ème Arrondissement de l'Exploitation
à VALENCE.

J'ai l'honneur de vous retourner, approuvés, les projets de tableaux de service des gares et stations de la section de ligne de St-RAMBERT-d'ALBON à VALENCE.

ANDANCETTE. La coordination devant jouer à bref délai, la présence simultanée de deux agents n'est plus indispensable qu'à certaines heures de la journée. Le trafic ne justifie que 2 agents de bureau et le Facteur-mixte C peut être supprimé. Le Facteur-mixte de nuit et le Garde-signaux feront 10h. = 6h.40.

SERVES-EROME. Le Facteur-mixte de nuit et le Garde-signaux seront soumis au régime de 10h. = 6h.40.

Avec la coordination, il y aura lieu de mettre à l'étude la possibilité de supprimer l'emploi de Garde-signaux.

ETOILE. Le Garde-signaux, la nuit, aura son service graphié à 12h. = 8h., le jour à 10h. = 6h.40. Le trafic ne justifie qu'un agent, le Facteur-mixte ne sera pas maintenu. Le Chef de gare fera 2 heures de block; les heures d'ouverture au service commercial devront être modifiées en conséquence. Les repos seront assurés par le F.E. de la ROCHE-de-GLUN et les

congés par LORIOL.

LORIOL. Un Garde-signaux "remplacements" alternera avec le Garde-signaux du poste de gare. La Sémaforiste sera maintenue en service de jour à 10h. = 6h.40. Le Garde-signaux de nuit et ceux du poste intermédiaire seront soumis au régime : 12h. = 8h.

Le Chef de gare et le Facteur enregistrant assureront les services G.V. et P.V. Le Facteur-mixte n'est pas justifié par le trafic. L'excédent des journées de remplacement des Gardes-signaux sera utilisé pour le remplacement de ceux d'ETOILE.

Le Garde-signaux à disposition de l'Arrondissement ne sera pas maintenu.

SAULCE. La présence des agents sera graphiée ainsi :

Chef de gare et Facteur-mixte de jour : 8h.30 = 6h.40
Facteur-mixte de nuit et Garde-signaux : 10h. = 6h.40
Gardes-signaux du Km. 647..... : 12h. = 8h.

LA COUCOURDE-CONDILLAC. Le service sera fixé de la façon suivante :

Chef de gare et Facteur-mixte de jour : 8h.30 = 6h.40
Facteur-mixte de nuit..... : 10h. = 6h.40
Sémaforiste de jour..... : 10h. = 6h.40
Garde-signaux de nuit..... : 12h. = 8h.

Ce dernier agent alternera avec le remplaçant.

L'Homme d'équipe n'est pas justifié.

L'effectif autorisé sera modifié comme suit :

ANDANCETTE

3 emplois de Facteur-mixte, au lieu de 4
1 emploi de Garde-signaux, au lieu de 2

- - -

SERVES-EROME

2 emplois de Facteur-mixte..... au lieu de 3

LA ROCHE-de-GLUN.

2 emplois de Facteur-mixte..... au lieu de 3

ETOILE.

0 emploi de Facteur enregistrant, au lieu de 1

0 emploi de Facteur-mixte..... au lieu de 1

2 emplois de Garde-signaux..... au lieu de 4

LORIOL

1 emploi de Facteur-mixte..... au lieu de 2

5 emplois de Garde-signaux..... au lieu de 9

SAULCE.

4 emplois de Garde-signaux..... au lieu de 7

2 emplois de Facteur-mixte..... au lieu de 3

LA COUCOURDE-CONDILLAC

2 emplois de Garde-signaux..... au lieu de 5

0 emploi d'Homme d'équipe..... au lieu de 1

P/Le Chef du Service de l'Exploitation
L'Ingénieur en Chef
B E S

S.N.C.F.
Région Sud-Est

EXPLOITATION

- Division du Service Général -
Organisation du Travail et Contrôle des Effectifs

→ Assessment

APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DU DECRET DU 12/11/1938

Nº AG/1

GARE de Miramas e classe

Emplois	effectif		créations	suppressions	Observations
	actuel	futur			
Chercheur	1	1			
Postdoctorant	1	1			
Poste temporaire	3	2	+	-	1
Poste à temps plein	1	1			

PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE

Valence, le 19

L'Inspecteur Principal
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation,

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N° 1661 AG

Valence, le 16 Décembre 1938

Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement

de l'Exploitation

à VALENCE.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le travail de révision du cadre de la gare de SERVES SUR RHONE, comportant le relevé des comptages du poste de block, le relevé des éléments du travail et le nouveau tableau 95.

Les durées d'intermittence me permettent de supprimer l'Facteur mixte et de porter à 8 heures la durée du service.

L'Inspecteur Divisionnaire,



	Moyenne journalière sur une période de 12 mois.	Temps (en minutes) à compter (par minute)	Temps (en minutes) justifié (total)	Observations
II - Reconnaissance (1 cal)				
Bagages - départ et arrivée	2	1'	2	
Petits colis (départ	1	1'	1	
(y compris colis express { arrivée				
colis agricoles)				
Grand vitesse (départ	8	2'	16	
{ arrivée	2	1'	2	
Petite vitesse - départ et arrivée	10	3'	30	
III - Manutention P.V.				
(départ, arrivée, transbordement compté 1 fois) pour 1 tonne	1	60'	60	
Total ..			111	

	Temps de travail effectif		Observations
	Bureau	Equipe	
IV - Autres travaux			
Surveillance générale	60		
Circulation	60		
Signaux	511		229
Contrôle, appels	10		
Renseignements au public			
Caisse principale, soldes, versements, titres	30		
Secrétariat			
Statistique			
Eclairage	20		
Nettoyages	43		
Manutention G.V. et transbordement			
Manœuvres			
Totaux (par jour)	736	229	
Report du travail rassortissant aux bacs	104	111	
Totaux généraux	840	340	

Serge-S Rhône Étome

Projet tabl. 93 envoyé service envois 26/2/87
Retenu, approuvé, le 23-3-87. Note 2618 upz La Palud
tabl. 93 envoyé au comité travaux 26/3/87

7ème Section

- 1ère Division -

APPLICATION de la SEMAINE de 40 HEURES.

GARE de Versailles-Rive-Gauche c classe.

SERVICES	Régime		Effectif		Augmentation	
	actuel	futur	actuel	futur		
					Maintien du régime actuel	

PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE

Emplois	Cadre autorisé au	Cadre proposé	Créations	Suppressions	Observations
			Dans modification du Cadre -		

Valence, le 1^{er} juillet 1937
L'Inspecteur Principal,

SEEVES-S/RHONE-EROMEXXXXXXX 5e classe
(S)

|||||
1/10/36

MAINTIEN DU REGIME ACTUEL

26/2/37

SANS MODIFICATION DU CADRE.

28 février

Derves -> Rh. Erom

~~2 Agents ramené~~ \rightarrow ~~8-8~~ $\{$ au lieu de 9,30 $= 8$

~~8.3 = 8~~

F m mis \rightarrow $8-8$

La a modif^{on} du cadre

Le /

F m halim 6³⁰ / 6³⁶

Terminal

lère Division

O.T. - C.E.

E X T R A I T

N O T E à M. l'Inspecteur Principal

de la 7ème Section, à VALENCE.

Comme suite aux propositions que vous m'avez faites, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous sommes d'accord pour modifier, comme suit, le cadre de ces établissements :

G A R E <i>de Lyon et Rhône Étame</i>	Modification du 9 5	Cadre actuel		Cadre nouveau	
		Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipe	Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipe
Note N° 56 UP du 12/1/37 (suite à note 6327 P/2 du 28/12/36)		0	-	1	-
Note N° UP du (suite à note 6338 AG/1 du 12/1/37)					
TOTAUX					

(Les notes originales sont classées au dossier " Préparation de la semaine de 40 heures ".)

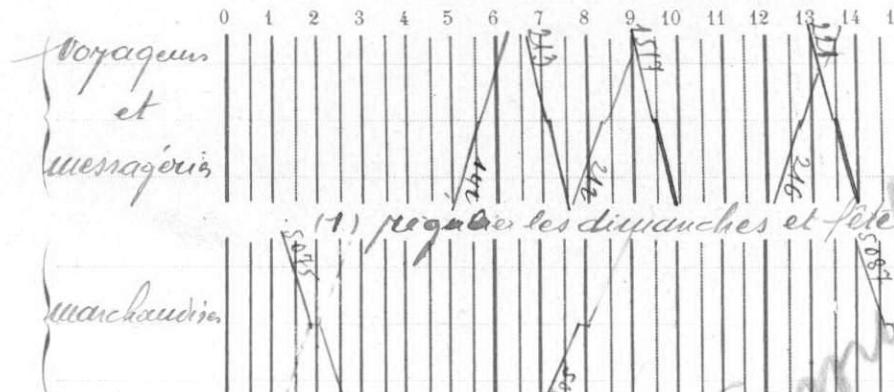
and could never pay out until he got his money back.

TABLEAU DU SERVICE DU PERSONNEL

Station
de la Gare de SERVES SUR RHÔNE ERGONE PLM(5^e Classe)

P.-L.-M. MOD. 95 (1929) - Petit Marseille

GRAPHIQUE DES TRAINS



HEURES D'OUVERTURE DE LA GARE :

1 ^e Pour la CIRCULATION des TRAINS		2 ^e POUR le SERVICE de la G.V.		3 ^e POUR le SERVICE de la P.V.	
de 0 ^h	Amplitude du Service de la Gare 24 ^h	MATIN	de 7 ^h à 12 ^h	MATIN	de 7 ^h à 12 ^h
à 24 ^h		SOIR	de 14 ^h 13 ^h à 18 ^h 14 ^h	de 14 ^h à 17 ^h	

(dimanche et fêtes)

MANŒUVRE des SIGNAUX
pour maintenir entre les trains
les intervalles réglementaires
de 0^h à 24^h Amplitude du Service des Signaux 24^h

SERVICE	EMPLOIS	SERVICE GRAPHIÉ DU PERSONNEL												RÉGIME DU TRAVAIL	OBSERVATIONS															
		NOMBRE	DÉSIGNATION	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24		
	1 Chef de Gare		Dimanches et fêtes																											
			jours de semaine																											
4	1 facteur mixte																													
13	1 facteur mixte																													
	1 Gard signaux																													
	1 facteur enregistreur		prend les heures de service du voyageur qu'il remplace																											

SERVES SUR RHÔNE ERGONE PLM

Dressé par le Chef de ..., le 15 Mai 1936

Vu et vérifié, le 15 Mai 1936

L'Inspecteur,

[Signature]

Vu et approuvé, le 14 Mai

L'Inspecteur Principal,

1936

CHEMINS DE FER PL
INSPECTION PRINCIPALE
7^e Section
N° 1002 P/2

(Signature)
Monsieur l'Inspecteur Principal

à Valence

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les comptages effectués en gare de SERVES SUR RHONE le 18 courant.

Tous les agents sont à service intermittent :

Chef de gare 9 heures = 8 heures

Facteur mixte de jour 9h00 = 8 heures

Facteur mixte de nuit (et Garde signaux (9h30 = 8 heures

ne
Ces relevés font ressortir aucune inaction supérieure à 15' pour le Chef de gare et le Facteur mixte de jour, 18' pour le Facteur mixte de nuit et 68' pour le Garde signaux.

Ces temps d'inaction ne permettent pas d'interruption, surtout les autres Postes de block de la ligne étant à service effectif.

Je vous propose donc un service de 8 heures pour tous les agents.

Aucune augmentation de personnel à envisager.

Pour les 213 et 232 le Chef de service sera au block, il n'en résultera pas d'inconvénient à condition que ces trains s'arrêtent à hauteur du B.V. ou du Poste. Le cas échéant, je ferai confectionner des pancartes.

Ci-joint un projet de 95.

l'Inspecteur,

D'Agences

F.L.M.

Valence, le 30/5 1936

EXPLOITATION

7^e Section

N° 6061 P/2

Copie
NOTE adressée à M.

Hellion

Inspecteur

à

Par note N° 10029 du 26 ct vous avez bien voulu m'adresser des propositions en vue de la modification du régime du travail de certains Agents à la gare de Terres-rouges comme conséquence de la révision des périodes d'inaction constatées dans le service de ces Agents.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été décidé :

J'approbure vos propositions

Toutefois, au sujet concernant le point d'stationnement
des nos 283 et 232, vous voudrez bien me faire
parvenir dans un délai au préable

*8/35³
tout ce que
je m'occupe*
En vue de l'application de cette décision, le cadre autorisé sera modifié comme suit :

Dans modif

Vous voudrez bien faire établir, en conséquence, un nouveau Tableau 95 en 3 exemplaires et me l'adresser pour approbation.

L'Inspecteur Principal,

CHEMINS DE FER PLM
INSPECTION PRINCIPAL
7^e Section

Valence le 10 Juillet 1936

N° 1067

P/2

Monsieur l'Inspecteur Principal

à Valence

Comme suite à votre note 6061 P/2 du 30 Juin,
j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour appro-
bation, 3 exemplaires du nouveau 95 de la gare de
SERVES sur RHONE EROME.

Ci-joint également le projet primitif.

En ce qui concerne le point de stationnement
des 213 et 252, je n'ai donné aucune instruction, je
vous tiendrai au courant après quelques joutes de mise
en vigueur du nouveau service.

l'Inspecteur,



CHEMINS DE FER PLM
INSPECTION PRINCIPALE
7^e Section
VO 1115

Valence le 21 Juillet 1956

P/2

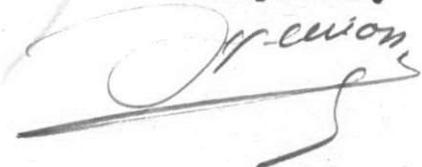
Monsieur l'^{1^e} Inspecteur Principal

à Valence

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint,
pour approbation, 3 exemplaires du nouveau 95 de la
gare de SERVES sur RHÔNE ERÔME, comprenant 8h30 = 8h00
pour le Chef de gare et le Facteur mixte de jour.

Les inconvénients signalés pour les 215 et
232 disparaissent ainsi.

l'Inspecteur,



Serges. Crôme

Chemin de fer
P. & S. 218.
Exploitation
fl. saison

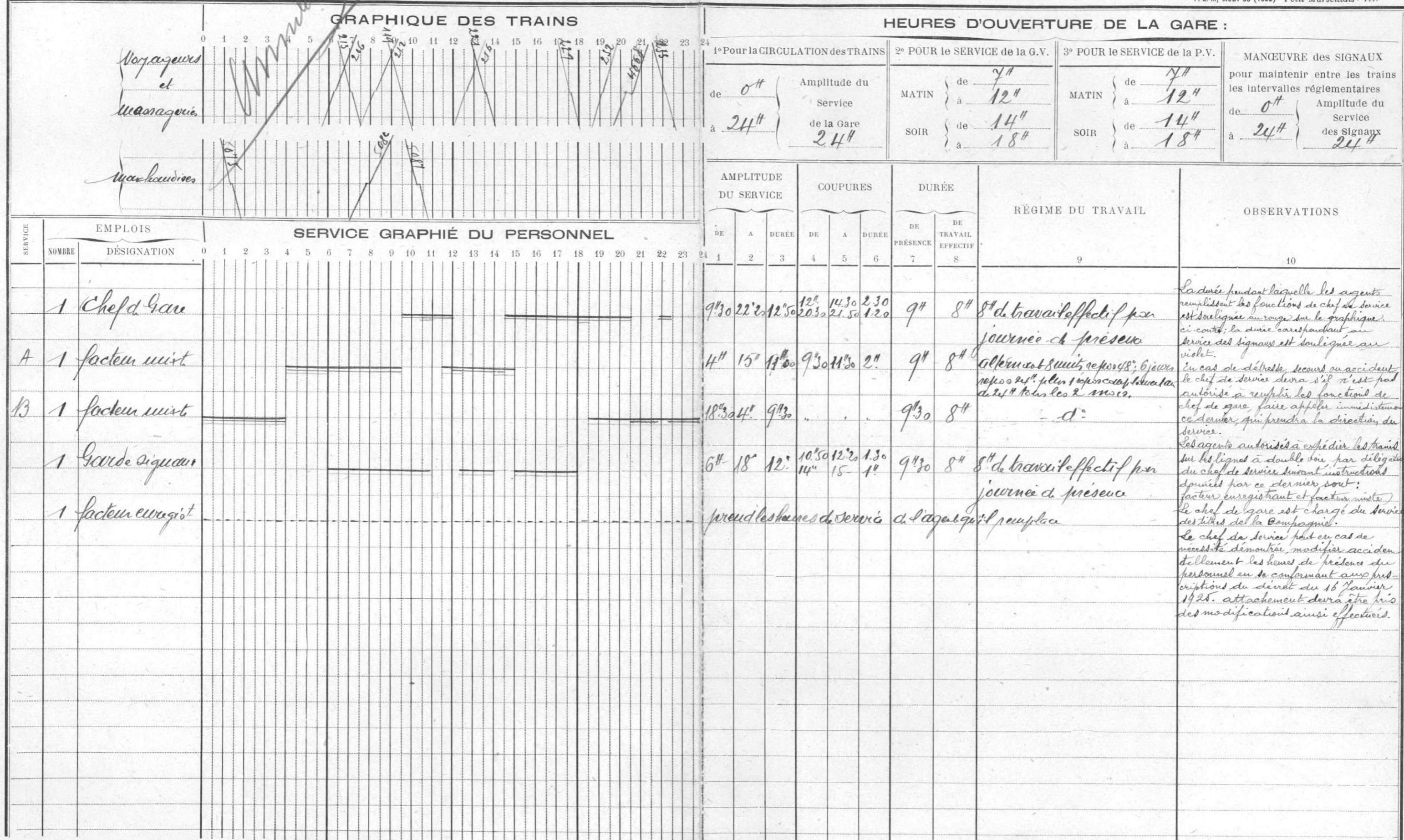
Este del Servicio Gómez

TABLEAU DU SERVICE DU PERSONNEL

de la Gare de SERVES SUR RHÔNE ET LA R.L.M.

(5^e Classe)

P.-L.-M., MOD. 95 (1922) - *Petit Marseillais* - 1441



Dressé par le Chef de gare, le 15 Mai 1921

Vu et vérifié, le 1^{er} juillet 19^e
L'Inspecteur,

Vu et approuvé, le 192
L'Inspecteur Principal.

VALIDITÉ
du 1 Avril 1963 au 19

NOMS et ADRESSE DES FONCTIONNAIRES DU SERVICE DU TRAVAIL
et de la MAIN D'OEUVRE DES TRANSPORTS

M. PAPOT - Inspecteur Régional du Travail et de la Main d'Oeuvre des Transports
Gare de PARIS-LYON - 20 Bd Diderot PARIS
M. KOLLE - Inspecteur Principal du Travail et de la Main d'Oeuvre des transports
Gare de VALENCE

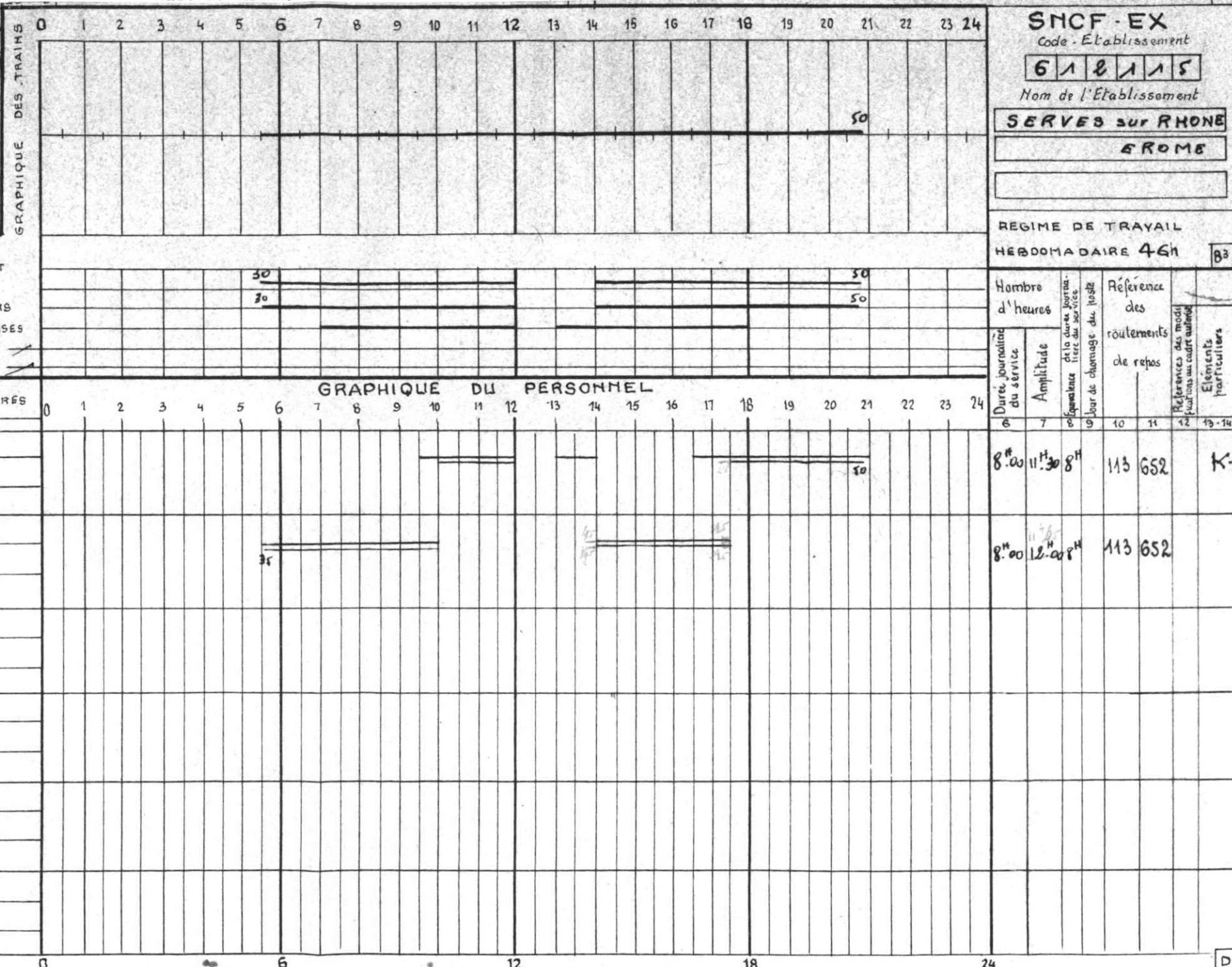
TABLEAU DE SERVICE

Le REGISTRE DES DÉROGATIONS est à la disposition du Personnel
au bureau du Chef de Gare

Gr. EX. 3.62

B2

DISTRIBUATION	SR	ISMOE	ARR	CT	C	E	TOTAL	OBSERVATIONS																	
								0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17



EMPLOIS DE ROULEMENT	EMPLOIS DE RÉSERVE	DATE et VISA du CHEF de GARE	DATE et VISA du CHEF d'AGENCE ou de CIRCONSCRIPTION de MOUVEMENT	DATE et VISA du CHEF d'AGENCE ou de CIRCONSCRIPTION de MOUVEMENT	EMPLOIS DE ROULEMENT
E1	E2	04 Mars 1963	6-03-63	6-03-63	F1
A.W. 262834-10.62					F2

19 MARS
19 MARS 1963

LE CHEF
DU 2^e ARRONDISSEMENT D'EXPLOITATION
Signé : PEYTAVY

S.N.C.F
Région,
Mee

PROVISORIE
TABLEAU DE SERVICE DE LA GARE DE Servies Etome

CHANTIER

FOLIO
N° _____

VISA

Arrond de l'Exploit

APPLICABLE A PARTIR
DU 7 au 12 Decembre 64

A.S. 100

Circulation des trains.....

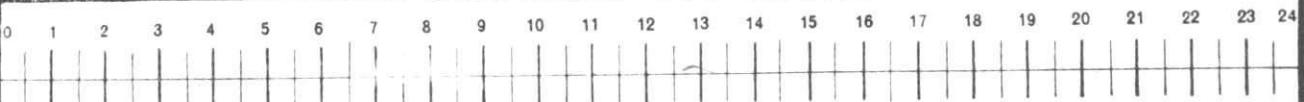
Sécurité

Service des Marchandises

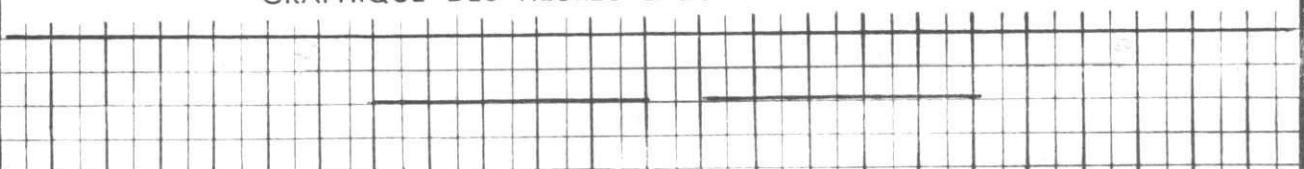
Gardiennage PN.....

POSTES FIXES			
RÉF	Nbre	GRADES	FONCTIONS
1	2	3	4
001	1	CG5	Tous les
002	1	Feu	Tous les

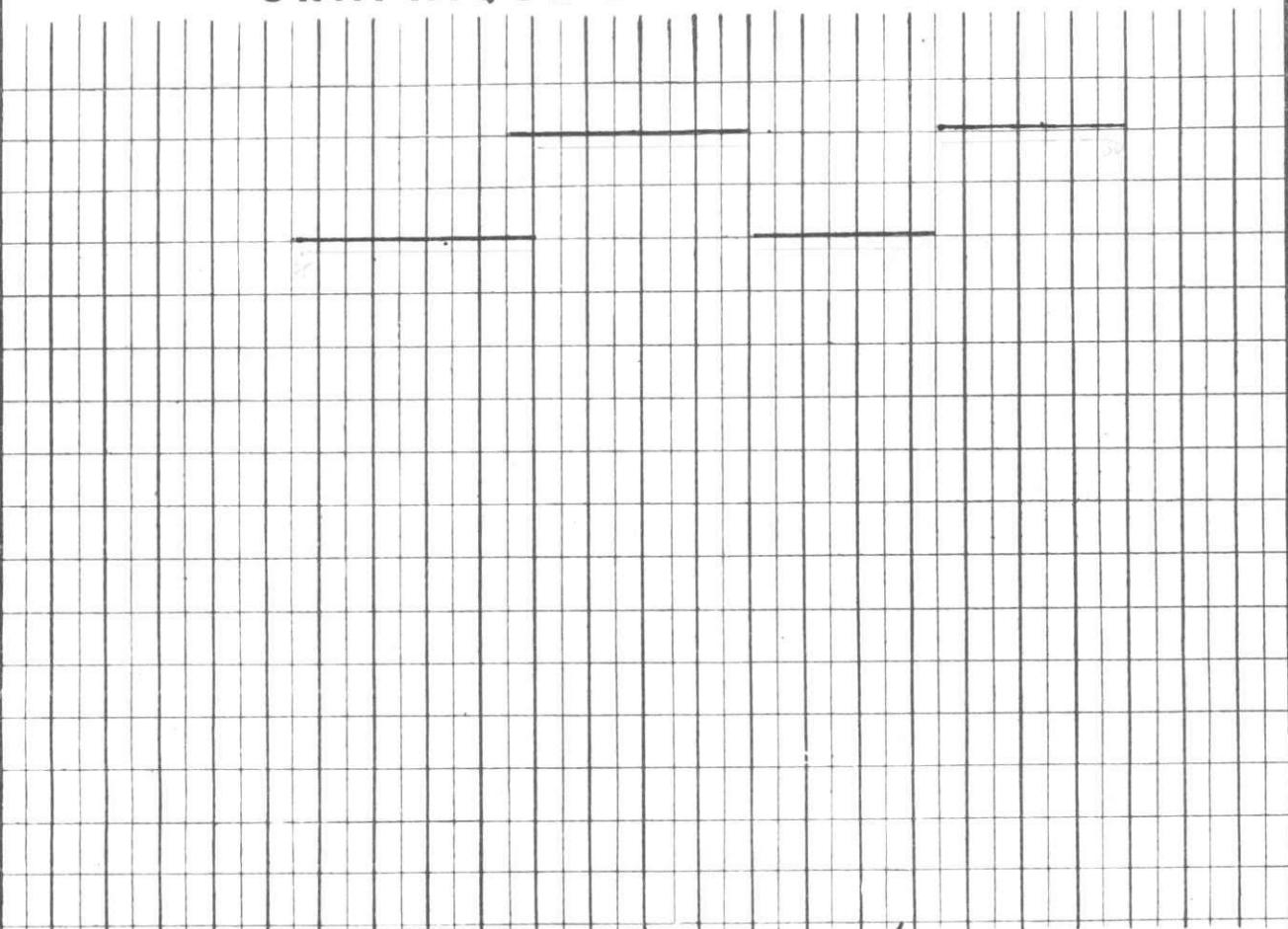
GRAPHIQUE DES TRAINS



GRAPHIQUE DES HEURES D'OUVERTURE DE LA GARE



GRAPHIQUE DU PERSONNEL



CHEF DE GARE			
INSPECTEUR			
CHEF D'ARROND			

DURÉE DE PRÉSENCE JOURNAIÈRE	AMPLITUDE DE LA JOURNÉE de SERV. 6	EQUIVALENT DE LA JOURNÉE de SERV. 7	JOURS DE CHOMAGE DU POSTE 10	ROULEMENT DE REPOS N° 11	TYPE 12
8	11.30	8	113	652	AS

8	11.00	8
---	-------	---

Le registre des dérogations est à la disposition du Personnel au Bureau du chef d'établissement

S.N.C.F.-R.A.
2e Arrondt EX

Valence, le 2 DEC. 1984

Agence de
Valence - Ouest
Est

N° 2884
P/OTI

COMMUNIQUE
TRANSMIS
RETOURNE

à M. le chef du 2^e Arr. Ex
à Valence.

un T.S. provisoire de la
forre de servis Eroui
applicable du 7 au 12-12-84
A. titre d'information

Le Chef d'Agence,

VALIDITÉ

du 01 JUIN 1964 au 30 09 1964

NOMS ET ADRESSES
DES FONCTIONNAIRES
DU SERVICE DE LA
MAGISTERIALE
DES TRANSPORTSMM. Chef du Service, 244, Bd St Germain, Paris 7^e
Inspecteur Général, " "
PAROT MORIN, Inspecteur Régional, 2016, boulevard Pershing, 7^e Paris
ROLLE, Inspecteur P.², gare de Valence, 3-Champs

DISTIN.	2	1	1	4	1	1	10
SER	ISPC	ARR	CT	C	E	TOTAL	

OBSERVATIONS

TABLEAU DE SERVICE

Le REGISTRE DES DÉROGATIONS est à la disposition du Personnel
au bureau _____ du chef de gare.0.001 04 33
4 P 33B²

SNCF - EX

Code - Etablissement

612115

Nom de l'Etablissement

SERVES du RHONE

EROME

B¹

22

A/1

REGIME DE TRAVAIL

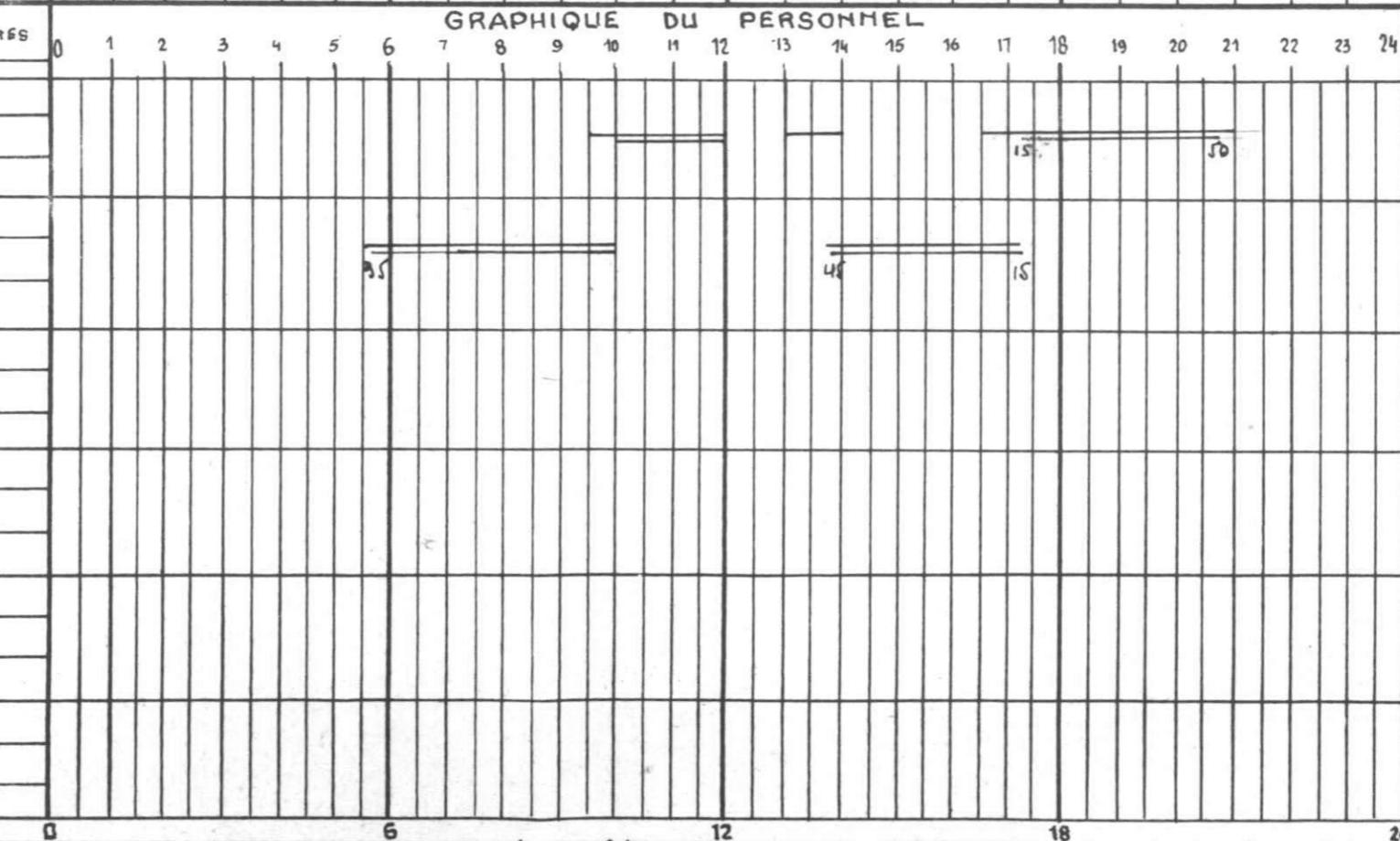
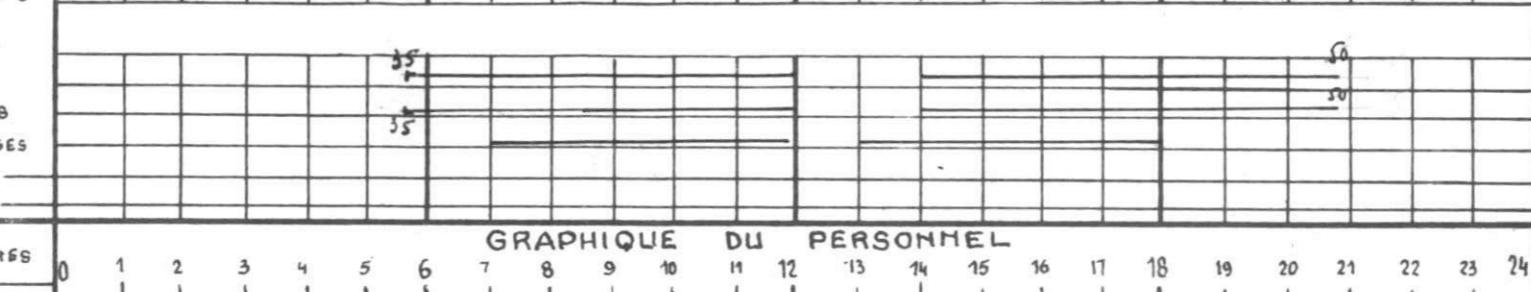
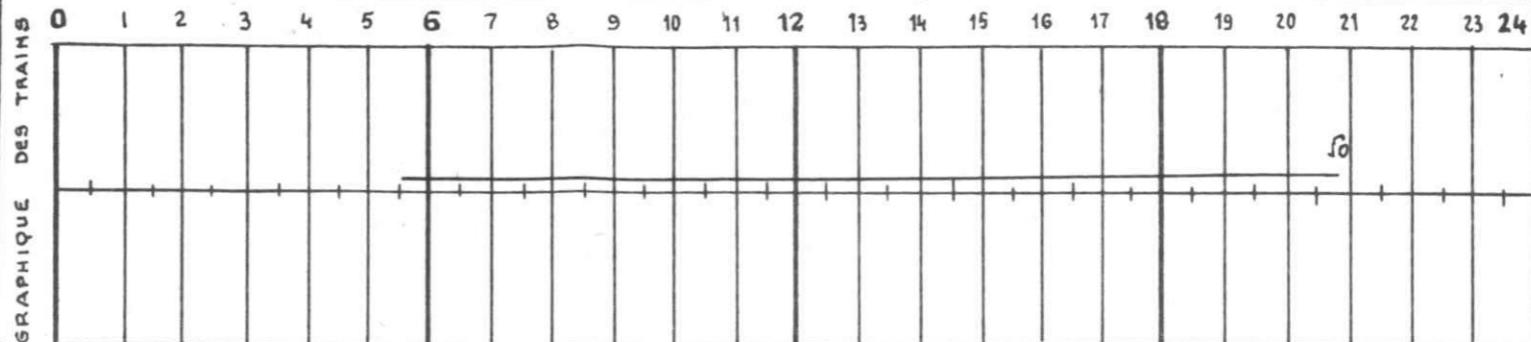
HEBDOMADAIRE 46.h

B³

B3

Nombre d'heures	Durée journalière du service	Amplitude	Référence des roulements de repas	Référence des modi- fications au code autorisé	Éléments particularisés
6	7	8	11.30	113 652	K1 AS

Durée journalière du service	Amplitude	Référence des roulements de repas	Référence des modi- fications au code autorisé	Éléments particularisés
8	11.55	8	113 652	114.5



EMPLOIS DE ROULEMENT	EMPLOIS DE RÉSERVE	DATE et VISA du CHEF de GARE	DATE et VISA du CHEF d'AGENCE ou de CIRCONSCRIPTION de MOUVEMENT	DATE et VISA du CHEF d' ARRONDISSEMENT	19 JUIN 1964
E1	E2	08-9-64	F1	20/5/64	19 JUIN 1964

ARRONDISSEMENT CHEF
DU 2^{me} ARRONDISSEMENT D'EXPLOITATION
DU 2^{me} ARRONDISSEMENT D'EXPLOITATION
Signé : TRIAL

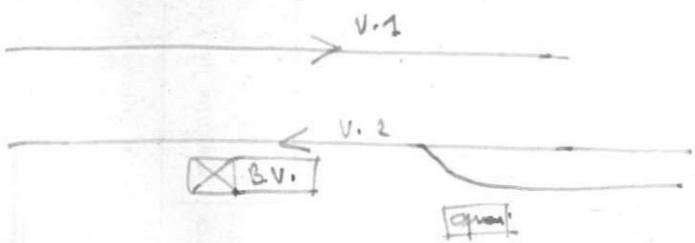
F3

2 SERVES sur RHÔNE - ERÔME 16

Séries de Rhône - Erôme -

Juillet 1951.

- Trop très faible.
- Block dans B.V.
- Quai à 50 mètres ^{de niveau égal à B.V.} (merchandises lourdes et encombrantes : isolateurs électriques).



MARSEILLE, le

Rép

Dir
ET DRn° 116 PA3-12VR : P2/16 - DR.10742
DU 4.1.1962Monsieur le Chef du
2ème Arrondissement EXà VALENCE

OBJET - Révision du cadre autorisé des gares inférieures à la 3ème classe situées sur la section de ligne :
St-Rambert d'Albon à Loriol.

Je n'ai pas d'objection au maintien du statu-quo dans les établissements ci-après situés sur cette section de ligne :

AndancetteServes s/Rhône - EromeLoriol

Toutefois, en ce qui concerne la baisse de trafic de la gare d'Etoile, il semble bien qu'il ne s'agisse pas d'une diminution passagère, comme en témoignent les chiffres ci-après concernant le trafic réalisé en wagons complets dans cet établissement :

1959	-	390 wagons
1960	-	295 wagons
1961	-	170 wagons

Comme vous le proposez, vous voudrez bien faire suivre l'évolution du trafic de cette gare de très près et m'adresser, le moment venu, des propositions de déclassement en station, halte ou même P.A.G., le cas échéant.

Pr Le Chef de Division

L'Ingénieur

Signé : CELSE

7^e Section

1^{re} Division

CONTRÔLE
DES EFFECTIFS

Gare de Servy - Erôme -

Correspondance

S N C F

Région de la
Méditerranée

DIRECTION
Division PA

N° 541 PA 3-14

Agence de
Valence-Ouest

VR. P2/16
du 17 Mars 1959.

Marseille, le 2 juin 1959

J.Cr/ed
Monsieur l'Ingénieur Principal
Chef du 2ème Arrondissement EX

VALENCE

Par ma lettre 16 PA 3/10 du 7/1/59, je vous ai demandé de faire procéder en application de l'art. 7 de l'IG EX 5c, à une étude de révision du cadre autorisé des établissements de la section de ligne de St-Rambert (exclu) à Valence (exclu) sous le contrôle du Chef d'Agence.

L'étude de vérification à laquelle j'ai fait procéder diffère très légèrement de celle du Chef d'Agence ; je vous en adresse ci-après les conclusions.

TAIN L'HERMITAGE :

Postes fixes :

Le regroupement dans le local de la Recette des agents du Bureau Marchandises permet la suppression d'un emploi de CS 1/2 (HF) (ancienne référence 8).

Par suite il est créé :

2 emplois de CS 1/2

et supprimé :

3 emplois de CS 1/2 (HF).

(soit au total une unité en moins).

Remplacements-Réserve :

Il est créé :

1 emploi de F

et supprimé :

1 emploi de BRC/BR.

1 agent de renfort est prévu, en principe, pendant la période des primeurs, ce renfort sera mis en place à la diligence du Chef d'Agence.

.../...

SERVES } sans changement
ANDANCETTE }

ST-VALLIER-sur-RHONE :

Postes Fixes : sans changement

Remplacements-Réserve :

Le poste de FEN 1/2 qui assurait les remplacements pour repos des agents d'Andancette et d'Andance est supprimé et reporté à Andance.

Par suite il est supprimé :

1 emploi de FEN 1/2 (soit au total 1 unité en moins).

ANDANCE

Remplacements :

Il est créé :

1 emploi de FEN 1/2 (Roulement 211 Spécial)

Emplois de roulement :

Vous trouverez ci-après les caractéristiques des roulements communs à plusieurs gares.

Roulement n° 211 :

Le FEN 1/2 enrésidence à Andance assure les remplacements sur place du CST et des 2 FMX/FEN 2, ainsi que du CG 5 et du FEN 1/2 d'Andancette et du CS 1/2 (HF) (Réf. 7) de St-Vallier.

Roulement n° 212

Le FC en résidence à St-Vallier assure les remplacements sur place des FC (références 2 à 4) ainsi que du CG5 et du FMX/FEN 2 de Serves.

En définitive le cadre autorisé des divers établissements de la section de ligne de St-Rambert (exclu) à Valence (exclu) est modifié comme suit : (soit au total 1 unité en moins).

TAIN L'HERMITAGE :

2	emplois de CS 1/2	au lieu de	0	
0	" de CS 1/2	(HF)	"	3
1	" de F		"	0
3	" de BRC/BR		"	4
—				—
6				7

ST-VALLIER :

1 emploi de FEN 1/2 au lieu de 2

ANDANCE :

1 emploi de FEN 1/2 au lieu de 0

J'ai pris note de l'accord verbal que vous avez donné à M. HIELY ISAD à ma Division PA - 3ème Section.

Je vous adresse, ci-joint, minutes des TS 1505 que je vous prie de me retourner avec un exemplaire des TS définitifs.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire tenir le CMC de votre Arrondissement au courant de ces modifications par son Président et de me faire part de son avis avec votre sentiment personnel.

P. Le Directeur,
L'Ingénieur

pf

S. N. C. F.

Marseille, le

3 OCT 1958

Région de la Méditerranée

DIRECTION

DIVISION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 1281 PA.3-04

VR. P.2/16
du 30.10.58

COPIE

Monsieur le Chef du 2^e Arrt.
de l'Exploitation
à VALENCE

Je suis d'accord sur votre proposition de substitution d'un emploi de CG.5 à un emploi de CG.6 dans les gares de Poliénas, St-Marcel-les-Valence et Serves-sur-Rhône-Erôme.

Le cadre autorisé de ces établissements est donc modifié comme suit :

POLIENAS -

1	emploi de CG.5 au lieu de 0	
0	" GG.6 "	1

ST. MARCEL-les-VALENCE -

1	emploi de CG.5 au lieu de 0	
0	" CG.6 "	1

SERVES-S/RHÔNE-EROME

1	emploi de CG.5 au lieu de 0	
0	" CG.6 "	1

Vous voudrez bien rectifier vos documents en conséquence et faire porter ces modifications à la connaissance du CMC par l'intermédiaire de son Président.

Vous aurez à me faire part de son avis accompagné, le cas échéant, de votre sentiment personnel.

POUR LE DIRECTEUR

L'ingénieur

Signé : CELSE

S.N.C.F.
yg
RÉGION DE LA
MÉDITERRANÉE

27 DEC 1955

DIVISION DU MOUVEMENT
DES TRAINS ET DES MACHINES

N^o 244 Division TM1

Der: 9-45-2-33

Monsieur le Chef du 2e AREX
à VALENCE

Souterrain de Serves-sur-
Rhône - Brôme

Le poste provisoire qui durant les travaux de réfection du souterrain de Serves/Rhône-Brôme va être installé pour la manœuvre de l'indication carré sur les panneaux des BAL jouera un rôle important dans la sécurité de la circulation sur le tronçon à gabarits enchevêtrés.

Aussi j'estime, avec VT, que la tenue de ce poste ne doit pas être confiée à un agent VB mais à un agent EX.

28/12
Le Chef de la Division TM,
NARJOUX

CPIE transmise à M.le Chef de la
Division P.A. (PA3)

Pour le tenir informé.

Le Chef de Division.

Marseille, le

13 MAI 1955

S.N.C.F.RÉGION DE LA
MÉDITERRANÉEDIVISION DU MOUVEMENT
DES TRAINS ET DES MACHINES1^{re} SectionN° 247 261
Der 9-4-2-2Monsieur le Chef du 2^e ARREX
à VALENCESouterrain de Serves-sur-
Rhône - BrêmeN°
PA 3 - 04Dr EX 5 a
VR: P2/16
Dr 10-753
du 12-5-542^{ème} Arrondt. EX.

VALENCE

Le B.A.L. ayant été mis en service, le 5 courant, sur la section de ligne de St-RAMBERT-d'ALBON au poste du Km 595, je modifie comme suit, pour tenir compte de vos propositions, le cadre autorisé des établissements ci-après :

St-RAMBERT-d'ALBON

0 emploi de GASX au lieu de 3
23 -d°- HEP/HE -d°- 22

ANDANCETTE

1 emploi de FMX au lieu de 4
0 -d°- FEN -d°- 1

St-VALLIER-sur-RHÔNE

0 emploi de GASX au lieu de 12
6 -d°- FEN -d°- 5

SERVES-sur-RHÔNE-BRÈME

1 emploi de FMX au lieu de 3

Vous voudrez bien rectifier vos documents en conséquence et me transmettre l'avis du CME intéressé que vous vous proposez de réunir au début du mois prochain.

Vous voudrez bien également m'indiquer le mode de remplacement des agents d'ANDANCETTE, St-VALLIER et SERVES par les FEN de St-VALLIER.

En ce qui concerne St-RAMBERT-d'ALBON, il convient de supprimer l'emploi d'HEP/HE du roulement de remplacement N° 5 devenu incomplet au lieu d'un emploi de la réserve.

Pour le Directeur
L'ingénieur en chef

Le poste provisoire qui durant les travaux de réfection du souterrain de Serves/Rhône-Brême va être installé pour la manœuvre de l'indication carré sur les panneaux des BAL jouera un rôle important dans la sécurité de la circulation sur le tronçon à gabarits enchevêtrés.

Aussi j'estime, avec VU, que la tenue de ce poste ne doit pas être confiée à un agent VR mais à un agent EX.

/ Le Chef de "

COPIE transmise à
Division I.A. (PAZ)
Pour le tm

Le 6

*Copie à l'avenant à chef de
Commissaire de l'énergie
Journaux et*

S.N.C.F.

Marseille, le 13 Juillet 1950.

Région de la
Méditerranée

DIRECTION
Division PA

N° 917 PA 3-18/27

Dr. EX 5a
Révision des Cadres autorisés
des Gares d'APT et l'ISLE-
FONTAINE-de-VAUCLUSE, des
emplois de roulement et de
l'intérim de la CM. 25

Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 2ème Arrondissement Exploitation
à VALENCE

PJ:2 Les cadres autorisés des gares d'APT et l'ISLE-FONTAINE
DE-VAUCLUSE, des emplois de roulement et de l'Intérim de la
CM 25 viennent de faire l'objet d'une étude de la part des
agents spécialisés de ma Division PA, 3ème Section, en liaison
avec le Chef de la CM 25.

Je vous communique ci-dessous les résultats de cette
Etude:

Cadres autorisés des emplois de roulement

Courthezon

Le statut quo est maintenu

Bédarrides

Le FEN assurera les remplacements sur place suivant un roulement type B.

Sorgues, Le Pontet

Le Statut quo est maintenu

Barbentane

L'emploi de FEN Réserve est supprimé, par contre il est créé un emploi d'HEP/HE à cette même réserve.

Graveson-Maillane

Le FEN remplacera sur place le CG5, les 3 FMX et les 2 GASX.
L'HEP/HE sera remplacé par un HEP /HE de la réserve de TARASCON.
L'emploi de FMX réserve est supprimé.

Entraigues

Les remplacements du CG6 sont assurés par le FEN (Rt 251) de Monteux.

Monteux

Le FEN (Roulement 251) assure le remplacement sur place du CG5, des 2 FMX, de l'HEP/HE ainsi que ceux du CG6 d'Entraigues.

Roquemaure-Tavel

Le FEN (roulement 252) assure le remplacement sur place du CG5, des 2 FMX ainsi que ceux du CST et des 2 FMX de Sauveterre.

Sauveterre

Les remplacements du CST et des 2 FMX sont assurés par le FEN (Rt 252) de Roquemaure-Tavel.

Villeneuve-Pujaut

L'emploi de FEN est supprimé

Les remplacements du CG6 et des 2 FMX sont assurés par le FEN (roulement 253) de Pont-d'Avignon.

Pont-d'Avignon

Le FEN (roulement 253) assure le remplacement sur place des 3 FEN ainsi que ceux du CG6 et des 2 FMX de Villeneuve-Pujaut.

Un emploi de F est substitué à l'emploi d'HEP/HE à la réserve spéciale.

Aramon

Les remplacements du CG6 et des 2 FMX sont assurés par le FEN (roulement 254) de Théziers suivant un roulement B.

Théziers

Le FEN (roulement 254) assure les remplacements sur place du CG6 et du FMX ainsi que ceux du CG6 et des 2 FMX d'Aramon.

Jonquières

Les remplacements du CST et du FMX sont assurés par le FEN de Sarrians-Montmirail (roulement 255)

Sarrians-Montmirail

Un FEN (roulement 255) assure le remplacement sur place du CG6 et du FMX ainsi que ceux des CST et FMX de Jonquières et Aubignan-Loriol.

Aubignan-Loriol

Les remplacements du CST et du FMX sont assurés par le FEN (roulement 255) de Sarrians-Montmirail.

Carpentras

Le FEN (roulement 256) assure sur place le remplacement des 2 FEN, des 2 CS.CSI/2 ainsi que ceux du CG6 et du FMX de Pernes.

Pernes

Les remplacements du CG6 et du FMX sont assurés par le FEN (roulement 256) de Carpentras.

Velleron

Le CST est remplacé par le FEN (roulement 259) du Thor

.../..

Montfavet
Un FEN (roulement 257) remplace sur place le CG5 et les 3 FMX ainsi que les 2 FMX de Morières

Morières
L'emploi de FEN est supprimé. Les remplacements du CG6 sont assurés par le FEN (roulement 259) du Thor. Ceux des 2 FMX par le FEN (roulement 257) de Montfavet.

St-Saturnin-les-Avignon
Les remplacements du CG6 et des 2 FMX sont assurés par le FEN (roulement 258) de Gadagne

Gadagne
Le FEN (roulement 258) assure les remplacements sur place du CG6, des 2 FMX, ainsi que ceux du CG6 et des 2 FMX de St-Saturnin les-Avignon.

Le Thor
L'emploi de FC est supprimé. Les remplacements du CG4 seront assurés par le SCG3; de l'Isle-Fontaine-de-Vaucluse.
Un emploi de FEN est créé. Cet agent assurera les remplacements sur place (roulement 259) des 3 FEN, ainsi que ceux du CG6 de Morières, des CST du Petit Palais et de Velleron.

L'Isle-Fontaine-de-Vaucluse
L'emploi de FMX réserve est supprimé. Un A2 (roulement 251a) remplace sur place les 3 A2, l'HEP/HE, réf. 14 ainsi que les 2 GASX du Petit Palais

Le Petit Palais
Les remplacements du CST sont assurés par le FEN (roulement 259) du Thor, ceux des 2 GASX par l'A2 (roulement 251a) de l'Isle-Fontaine de Vaucluse.

Cheval-Blanc
Le FEN (roulement 252a) assure les remplacements sur place du CG6, des 3 FMX ainsi que ceux du CST et du FMX de Mérindol.

Mérindol
Les remplacements du CST et du FMX sont assurés par le FEN (roulement 252a) de Cheval Blanc.

Lauris
Les remplacements du CST sont assurés par le FEN (roulement 253a) de Cadenet.

Cadenet
Le FEN (roulement 253a) assure les remplacements sur place du CST, du FMX ainsi que ceux du CST de Lauris et ceux du CST et du FMX de Villelaure.

.....

Villelaure

Les remplacements du CST et du FMX sont assurés par le FEN (roulement 253a) de Cadenet.

Apt

Une étude sur place a permis de conclure à la possibilité de suppression d'un emploi de FMX (référence 3) chargé de la circulation et d'aide au bureau marchandises, le service marchandises pouvant être entièrement assuré par le CS.CS1/2, réf.2 et la circulation par le CG.

L'établissement chôme tous les dimanches à l'exception de ceux compris dans la période du 1er juillet au 1er novembre. Le cadre de la réserve tient compte de cette particularité. Par application de l'annexe 1 à l'AG P6cl N°1 l'emploi de FEN "Réserve" est supprimé, les remplacements seront effectués par le cadre "Intérim".

Les modifications à apporter au cadre autorisé de ces établissement sont donc les suivantes :

Barbentane

4	emplois de FEN au lieu de 5	
8	" HEP/HE "	7

Graveson-Maillane

3	emplois de FMX au lieu de 4
---	-----------------------------

Villeneuve-Pujaut

0	emploi de FEN au lieu de 1
---	----------------------------

Pont-d'Avignon

1	emploi de F au lieu de 0	
4	" HEP/HE "	5

Morières

0	emploi de FEN au lieu de 1
---	----------------------------

Le Thor

0	emploi de FC au lieu de 1	
4	" FEN "	3

L'Isle-Fontaine de Vaucluse

0	emploi de FMX au lieu de 1
---	----------------------------

Apt

0	emploi de FEN au lieu de 1	
1	" FMX "	2

.....

Intérim

Le cadre de l'Intérim, ainsi que les cadres des réserves des établissements tiennent compte des congés et repos compensateurs prévus au Protocole du 23.I2.48 et des repos qui n'ont pu être assurés par les agents de remplacement ; des modifications seront donc à apporter au cadre autorisé de l'établissement fictif intérim de la CM 25

Résidence d'Avignon

1	emploi	d'INP	au lieu de	2
5	"	IN3	"	2

Résidence de Gravesson-Maillane

1	emploi	d'IN3	au lieu de	0
---	--------	-------	------------	---

Résidence de Cavaillon

2	emplois	d'IN3	au lieu de	1
---	---------	-------	------------	---

Résidence d'Apt

1	emploi	d'IN3	au lieu de	0
---	--------	-------	------------	---

J'ai pris note de l'accord verbal que vous avez donné à M. REYMONET, ISD à ma Division PA, 3ème Section. Cependant, vous voudrez bien recueillir l'avis du Comité Mixte Collectif de votre Arrondissement et me le transmettre avec votre Avis Personnel sur la question.

Les modifications aux cadres autorisés vous seront notifiées après réception de cet avis.

Enfin les TS 1505, qui devront être réédités, seront renseignés de la façon suivante:

- Colonne "N° du roulement", par les divers numéros de roulement indiqués ci-dessus,
- au bas de chaque TS 1505, par les indications prises ci-dessus.

Je vous adresse également ci-jointes les minutes des TS 1505 des gares d'APT et l'ISLE-FONTAINE-de-VAUCLUSE que vous voudrez bien me retourner avec un exemplaire des tableaux définitifs.

P. le Directeur

Le Chef de Subdivision

feuille 7

S.N.C.F.

Région de la
MEDITERRANEE

DIRECTION
Division PA

N°
PA.3 - 19

Emplois de
Roulement et
Intérim de la
CM 21 VALENCE

MARSEILLE, le 15 FEV 1950

Monsieur le Chef du
2ème Arrondissement EX
VALENCE

Les cadres autorisés des emplois de roulement et de l'intérim de la CM 21 viennent de faire l'objet d'une étude de la part des fonctionnaires spécialisés de ma Division PA/3ème Section, en liaison avec le Chef de la CM 21.

Je vous communique ci-dessous les résultats de cette étude.

EMPLOIS DE ROULEMENT

Andancette :

Le CG 5, les 3 FMX et les 2 GASX sont remplacés par le FEN de la gare.

St. Vallier-sur-Rhône

1 emploi de FEN est créé pour remplacer les 3 FEN de cette gare et les 3 FMX de Serves/Erôme (Roulement n° 211).

Serves-sur-Rhône-Erôme s/Rhône

1 emploi de FEN est supprimé.

Les absences du CG 6 pour remplacements et autres sont assurées par l'intérim.

Tain l'Hermitage

1 emploi de FEN est créé pour le roulement n° 212, type B qui comprend les 3 FEN de Tain et les 2 FMX de La Roche de Glun.

La Roche de Glun

1 emploi de FEN est supprimé. Les remplacements et autres absences du CG 6 sont assurés par l'intérim.

Portes Triage

et CG 6/ des 2¹ emplois de FEN est créé pour les remplacements du d'Etoile et du FMX (Roulement n° 213).

.../...

Etoile

l emploi de FEN est supprimé.

Livron et Loricel restent autonomes pour repos et absences diverses.

Saulce -

Reste autonome pour les repos. - Le FEN aura un roulement B pour remplacer le CG 6 et les 4 FMX. - l emploi de FMX est supprimé.

Annonay

Reste autonome pour repos et autres absences et assure les repos du CHA de Vernosc-les-Annonay.

Peyraud

Reste autonome et assure les remplacements pour repos du CST de St. Désirat-Champagne.

St. Désirat-Champagne

l emploi de GASX est supprimé. - Le remplacement des 2 GASX sera assuré par le FEN d'Andance (roulement 214).

Andance

Le FEN (roulement 214) assure les remplacements du GST et des 2 FMX.

Sarras

l emploi de FEN est créé (roulement 215) il assure les remplacements du CG5, des 3 FMX et du CST D'Arras.

Arras - sur - Rhône

l emploi de GASX est supprimé.

Vion

Le FEN (roulement 215) assure les remplacements du CG6 et des 2 FMX ainsi que des 2 GASX d'Arras.

Tournon

l emploi de FEN est créé pour les remplacements des 3 FEN de la gare et des 2 FMX de Mauves (roulement 217).

Mauves

l emploi de FEN est supprimé. - Les remplacements du CG 6 sont assurés par l'intérim.

St. Peray

Le FEN assurera le roulement n° 218 type B avec les 3 FEN de la gare et les 2 FMX de Soyons.

Soyons

l emploi de FEN est supprimé.

Charmes-St-Georges-les-Bains

Les remplacements du CST sont assurés par l'intérim et ceux des 2 FMX par le FEN de Beauchastel (roulement n° 219 type B).

Beauchastel

Les remplacements du CG 5 sont assurés par l'intérim et des 3 FMX par le FEN (roulement 219).

Les tableaux de service mod 1505 qui devront être réédités, seront renseignés de la façon suivante :

- a) Col. "N° de Roulement" par les divers numéros de roulement indiqués ci-dessus.
- b) au bas de chaque TS 1505 par les indications reprises ci-dessus.

Les modifications à apporter aux cadres autorisés de ces divers établissements seront donc les suivantes :

St. Vallier-sur-Rhône

5 emplois de FEN au lieu de 4

Serves sur Rhône Erôme

0 emploi de FEN au lieu de 1

Tain l'Hermitage

5 emplois de FEN au lieu de 4

La Roche de Glun

0 emploi de FEN au lieu de 1

Portes Triage

5 emplois de FEN au lieu de 4

Etoile

0 emploi de FEN au lieu de 1

Saulce

4 emplois de FMX au lieu de 5.

St. Désirat Champagne

2 emplois de GASX au lieu de 3.

Sarras

1	emploi	de	CG	5	au	lieu	de	0
0	"		CG	6	"		"	1
1	"		FEN		"		"	0

Arras sur Rhône

2 emplois de GASX au lieu de 3

Tournon

5 emplois de FEN au lieu de 4

Mauves

0 emploi de FEN au lieu de 1

Soycns

0 emploi de FEN au lieu de 1

INTERIM -

Le cadre autorisé de l'intérim tient compte des congés et repos compensateurs prévus au protocole du 23 décembre 1948 ainsi que des repos qui n'ont pu être assurés par les agents de remplacement.

Les modifications suivantes seront donc à apporter au cadre autorisé de l'Etablissement fictif intérim de la CM. 21.

Résidence d'Andancette

1 emploi d'IN 3 au lieu de 0

Résidence de Saulce

1 emploi d'IN 3 au lieu de 0

Résidence de Peyraud

1 emploi d'IN 3 au lieu de 0

Résidence de Beauchastel

1 emploi d'IN 3 au lieu de 0

J'ai pris note de l'accord verbal que vous avez donné à M. REYMONET, ISD de ma Division PA/3ème section; cependant, vous voudrez bien recueillir les avis du Comité Mixte d'Arrondissement et me les transmettre avec votre sentiment personnel sur la question.

Les modifications aux cadres autorisés vous seront notifiées après réception de cet avis.

Pr Le Directeur,
Le Chef de Subdivision,

OBRIOT

MINISTÈRE DE LA
TRAVAIL

Paris, le 16 OCT 1946

Hôtel de la SFIO

EXPLORATION

Division G

5^e Section

N^o 4345 UP/17

Monsieur le Chef
du 7^e Arrondissement-Ex.,
à VALENCE

Comme suite aux directives données par
ma lettre n^o 3995 UP 14 du 31/3/1946, re-
lative à la mise en application du Dic-
tionnaire des emplois, je vous informe que
le cadre autorisé de la gare de ~~SERVIERS-TRONC~~
est modifié comme suit (voir tableau au
verso).

Vous voudrez bien m'adresser un exem-
plaire des nouveaux tableaux mod. 1505
de cet établissement pour ma collection.

Le Chef de la Division du Service Général,

(4.000 ex.)

SERVES-EROME

Emplois	Cadre autorisé		Différence		Observations
	Ancien	Nouveau	+	-	
CG(6 ^e cl.)	1	1			
CST					
CHA					
FC					
CS1/2 ou }					
CS1/2 F }					
CS1/2					
CS1/2F					
FEN	1	1			
FMX	3	3			
F					
FEG ou FECF					
FEC					
FECF					
A1					
A2					
GASX					
BRC					
BRMN					
BR					
CRPLO/CRLO					
HEP/HE					
Total :	5	5			

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
5^e Section

N° 1661 UP/18
V.R. 180 PO/G1
du 2 mai 1945.

Paris, le

13 JUIN 1945

Jointe vérifiée

Monsieur le Chef du 7^{ème} Arrondissement - EX

à VALENCE

Par lettre, dont référence rappelée en marge, vous avez bien voulu me soumettre, divers projets de TS 1505, modifiant, en vertu des nouvelles règles de travail, l'organisation des gares de Saint-Vallier-sur-Rhône, Serves-sur-Rhône-Erôme et Etoile.

Je suis d'accord sur l'ensemble de l'étude et autorise les créations d'emploi que vous me demandez. J'apporte, toutefois, quelques retouches au projet de la gare d'Etoile où la création d'un emploi de FMX permet de couvrir sans interruption l'amplitude complète du service (5h à 22h) étant entendu, qu'en cas de nécessité, la durée de présence du CG et du FMX peut être portée à 11h sans donner lieu à compensation, ni à rémunération (renvoi 1 de la page 607 du Fascicule IV du Règlement du Personnel).

Le cadre autorisé des gares désignées ci-dessous est modifié comme suit :

SAINT-VALLIER-SUR-RHONE

4 emplois de GASX au lieu de 3

SERVES-SUR-RHONE-EROME

+ 1 3 emplois de FMX au lieu de 2

ETOILE

1 emploi de FMX au lieu de 0

Je vous retourne, ci-joints, les projets de TS 1505, en vous priant de m'adresser, pour ma collection, un exemplaire des tableaux définitifs.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

P^r LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL :

Le Chef de Subdivision,
SERGENT

GARES CI-CONTRE

aux

GARES CI-APRÈS
ou *vice-versa*

P-L-M. Sy. 0.206-35 — MOD. 517 A (1863)

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

569.01

Ets. Monieré Paris

• oruohoso

S.N.C.F. - R.M.
2^e arrondt. EX.

P.2/12
P.20 à 8/312

RIVE DROITE

VR : n° 459 PA.3 - 11

*Joyeux
S. Valence ouest*

Valence, le 26 mai 1964

Monsieur le Chef de la Division PA.
3^e Section

M A R S E I L L E

Les modifications des cadres autorisés des établissements intéressés, objet de votre lettre du 13 avril dernier rappelée en référence ont été présentées aux membres du Comité Mixte, lors de la réunion extraordinaire du 26 ct.

Les Représentants du Personnel ont exprimé un avis de ~~favorable~~.

Ils estiment que la modernisation ne doit pas se faire au détriment des hommes. Devant la situation actuelle ils demandent :

- 1) le reclassement de chaque agent supérieur au poste de ses fonctions
- 2) l'harmonisation des roulement des agents restant en place

En ce qui me concerne, je n'ai pas d'objection à formuler.

Dans ces conditions, je vous serais obligé de me notifier les nouveaux cadres autorisés des établissements ci-après, qui se traduisent de la façon suivante :

ANDANCE -

0 emploi de CST au lieu de 1

VION -

0 emploi de FEN2/FMX au lieu de 2

MAUVES -

1	emploi de CST	au lieu de	0
0	" CG6	"	1
0	" FEN2/FMX	"	2

SOYONS -

0 emploi de FEN2/FMX au lieu de 2

CHARMES ST GEORGES LES BAINS -

0 emploi de FEN2/FMX au lieu de 2

.../...

ROCHEMAURE -

1	emploi de CST au lieu de 0	
0	" CG6 "	1

ST JUST ST MARCEL -

1	emploi de CST au lieu de 0	
0	" CG6 "	1
0	" FEN2/FMX "	2

(Décision 0 - validité des nouveaux "IS et Annexes" : 1 - 6 - 64 dans le cadre de la réédition générale).

S.N.C.F. - R.M.
2^e arrondt. EX.

TRANSMIS à Monsieur le Chef d'Agence

P.2/12
P.20 e 8/312

VALENCE - OUEST

RIVE DROITE

MONTELIMAR

Pour le tenir informé.

Valence, le 26 mai 1964

MARSEILLE, le 13 AVRIL 1964

N° AG
PA 3 - 11
Tél : 1098
P 20 C 8/312

EX 2 - VALENCE

VR à P 2/12 du 21.2.64

RIVE DROITE

Je suis d'accord sur l'ensemble de vos propositions relatives à la réorganisation de la Rive Droite se traduisant par une réduction de 11 emplois en P F (la station d'Andance étant transformée en PAG).

A Vous voudrez bien soumettre au CMC les modifications envisagées aux cadres autorisés des établissements intéressés.

ANDANCE

0 emploi de CST au lieu de 1

VION

0 emploi de FEN 2/FMX au lieu de 2

MAUVES

1 emploi de CST au lieu de 0

0 emploi de CG6 au lieu de 1

0 emploi de FEN2/FMX au lieu de 2

SOYONS

0 emploi de FEN 2/FMX au lieu de 2

CHARMES

0 emploi de FEN 2 / FMX au lieu de 1.

ROCHEMAURE

1 emploi de CST au lieu de 0

0 emploi de CG6 au lieu de 1

ST-JUST-ST-MARCEL

1 emploi de CST au lieu de 0

0 emploi de CG6 au lieu de 1

0 emploi de FEN2/FMX au lieu de 2

Vous serez à me faire part de son avis, accompagné, le cas échéant, de votre sentiment personnel.

Je vous notifierai ensuite le nouveau cadre autorisé.

D'autre part, vous m'adresserez, dès que possible, vos propositions se rapportant à l'interim et aux emplois de roulement, compte tenu des suppressions réalisées en P.F..

Secteur

SNCF_RM

2ème arrondt- EX

Transmis à :

Bureau P.-Inter-Arrdts

PERSONNELLE

P2/12

P 20 c 8/312

Rive Droite

M. le Chef d' Agence à VALENCE -OUEST

"

MONTLIMAR

A titre d'avis; je fais le nécessaire pour "A".

Valence, le 16 avril 1964

S.N.C.F.
Région de la
Méditerranée

DOSSIER N° _____

EXPLOITATION
2^e Arrondissement

GARE de : Soyons

OBJET de l' ETUDE :

Maintenance des barrières du PN 64
par la gare a/c du 1-1 1955 (Dossiers ET-Rapport PA/3)
de Mai 1953

S.N.C.F.
MÉDITERRANÉE
EXPLOITATION
21^e Circonscription
du Mouvement
VALENCE

Valence, le 2 novembre 1953

13

n° 593 E. 2-16

1^{re} pièce

Monsieur le chef du 2^e arr^t Ex
à Valence

Retenu
6 v - 11-53

Suite à votre lettre n° 549
du 23 Octobre dernier, j'ai
l'honneur de vous communiquer
pour approbation le TS 1505
de la station de SOYONS
rectifié en vert pour tenir
compte de la modification
des heures de service.

L'Inspecteur Divisionnaire,

Gumbler

EP/anthropos/5.6.2018

Wavelengths of light from the Sun
are visible to the eye.

2021-22 में अपनी स्कूली
कालिकाता के बाहरी विद्यालयों
में अपनी शिक्षा की जाएगी।

Valence, le 23 Octobre 1953

549 P.2-16

Monsieur ROCHAS

ISD.1

V A L E N C E

Suite à votre lettre n° 495 P.2-16 du 28 Septembre dernier, relative à une demande présentée par les agents de la gare de Seyens en vue d'une modification de leurs heures de service (de 4h à 12h, de 12h à 20h, de 20h à 4h, au lieu de 5h à 13h, de 13h à 21h et de 21h à 5h).

Je n'ai pas d'objection à ce qu'il soit donné satisfaction à cette demande.

En conséquence, vous voudrez bien m'adresser, pour approbation, le TS 1505 de SOYONS, modifié en conséquence.

Bien entendu, ainsi que vous l'avez indiqué, le service actuel prévu le jour du 1er remplacement de matinée sera maintenu, ceci pour permettre au FEN de remplacement d'avoir un repos journalier au moins égal à 9h. (entre 2 repas périodiques).

RÉGION
SERVICE
ARRONDISSEMENT
ÉTABLISSEMENT

SOLDE D'AOÛT 1953

Ex. -

N° DE FEUILLE DE SOLDE

Montant des retenues effectuées à reporter sur
l'Instrument de Solde correspondant
(col. 5 - col. 8)

TOTAUX

Total	Col.5	Col.8
MONTANT		

Cette partie réservée à l'Etablissement n'est utilisée qu'en l'absence des Instruments de Solde (bulletins de paie, listes nominatives) qu'il s'agisse d'agents grévistes ou non.

17

, le
Le Chef d'Etablissement

1953

- (1) A porter sur documents de paie s'ils existent.
 - (2) A déterminer par le Chef d'Etablissement en l'absence de documents de paie.
 - (3) Utiliser cette colonne pour indiquer les agents étrangers à l'Etablissement qui y ont perçu un acompte, les agents suspendus depuis le...,

Valence, le 29 Septembre 1953 7

N° 495 ~~Demande au chef du 2^e ARR. EX
à Valence~~
F 2-16 ~~contenant~~

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre des agents de la gare de Teyssié qui demandent que le TS 1505 applicable depuis le 1^{er} courant soit retouché pour leur permettre d'assurer le service en 3/8 aux heures habituelles c.à.d.: 4-12^h en matinée 12-20^h en soirée 20^h-4^h de nuit à l'exception du 1^{er} jour de remplacement assuré par le FEN de St Féray.

Il semble qu'il n'y ait pas de difficulté à leur donner satisfaction avec l'accord de PA 4 qui nous avait adressé la minute du roulement 237

P. L. ESD,
ESQ

EML

le 26 Septembre 1953

30°

Monsieur Roelant L.D.L

Valence

je vous transmets ci-jointe une
réclamation formulée par les MM X
Fogeron Marcel et Berdieu Charles de ma
gare concernant le roulement qui est
en application depuis le 1^{er} Septembre
Ces deux agents seraient d'avis de
commencer le service de matinée de
8 h à 12⁴ comme à l'heure suivante
ce qui leur permettrait de manger en
famille leurs enfants sortent de l'école à
11⁴ 1/2 . à mon point de vue il n'y
aurait aucune gêne pour le service
bien entendu le 1^{er} jour de remplacement
de l'agent de l'Errey le service serait
assuré comme c'est prévu au tableau 1805
service de nuit 20⁴ 5⁴ 35 . matin 5⁴ 35 - 13⁴ 35
soir 13⁴ 35 - 21⁴ 35 = les autres jours 14⁴ 12⁴
12⁴ 20⁴ 20⁴ 44⁴

Pour la suite que vous jugerez utile
Le C.S.T
Mouly

<i>Conson</i>	{	1 ^{re}					
<i>via</i>		2*					
		3*	1087	1094	7	425	2975

<i>La Route du Rhône</i>	{	1 ^{re}					
<i>via</i>		2*					
		3*	4077	4082	5	250	1250

<i>via</i>	{	1 ^{re}					
		2*					
		3*					

<i>via</i>	{	1 ^{re}					
		2*					
		3*					

<i>via</i>	{	1 ^{re}					
		2*					
		3*					

<i>via</i>	{	1 ^{re}					
		2*					
		3*					

<i>via</i>	{	1 ^{re}					
		2*					
		3*					

<i>via</i>	{	1 ^{re}					
		2*					
		3*					

{ 1^{re}

Soyons le 25 Septembre 1953

Monsieur l'Inspecteur Principal.

Les agents de la gare de Soyons
à Monsieur l'Inspecteur Principal.

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente réclamation concernant le roulement n° 217 4/4 tra. En application nous sommes étonnés d'être à peu près seul d'avoir un roulement service de matinée de 5^h à 13^h, d'où suppression de notre prime de matinée vis à vis des autres gares. Nous avons aussi des charges de famille dont l'heure de fin de service 13^h n'a pas beaucoup pour nos enfants qui vont à l'école.

Pour ce qui concerne l'agent de remplacement assurant nos repos, nous sommes d'accord et normal pour le premier jour de continuer notre service jusqu'à 5^h35, mais par suite nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur Principal, de reprendre le service de 4^h à 12^h comme étant appliquée aux autres gares.

Dans l'espoir d'avoir une réponse favorable,
je vous prie de croire Monsieur l'Inspecteur Principal,
nos plus profond respect de vos autorités.

J.M.X: Fegeron Marcel.

Soyons

F.M.X: Bédéus Charles

Cidell

S. N. C. F.

Région de la
Méditerranée

DIRECTION
Division PA

N° 512

PA 3 - 18

Dr EX 5 a
Révision des cadres
autorisés des établissements
de R.D. de la CM 21.

P.J.: 14

Marseille, le 19 Mai 1953

TS 1505 h 8 JUIL 1953

Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 2ème Arrondissement EX.

VALENCE

L'équipe spécialisée de ma Division PA, 3ème Section,
vient de procéder à une étude sur place des cadres autorisés des
établissements de Rive Droite de la CM 21, étude dont je vous
adresse ci-dessous les conclusions.

PE TRAUD.-

Postes fixes.

Les 2 emplois d'HEP/HE anciennes réf. 16 et 17 non
justifiés ont été supprimés.

Remplacements.

L'emploi de FC a été supprimé.

Réserve.

Un emploi de BR a été substitué à l'emploi de FMX de
la réserve et il a été créé un emploi de FC.

St-DESTRAT-CHAMPAGNE.-

Les remplacements pour repos du CST et des deux GASX
sont assurés par le FEN roulement 214 d'ANDANCE.

ANDANCE.-

Le FEN roulement 214 assure également les remplacements
pour repos du CST et des 2FMX de St-DESTRAT-CHAMPAGNE.

SARRAS.-

L'emploi de FMX de soirée non justifié est supprimé, le
chef d'établissement assurera le service de 12h à 20h.

Le FEN roulement 215 assurera également les remplacements
pour repos du CG6 et des 2 FMX de VION.

ARRAS/RHONE.-

PAG statu quo maintenu.

VION.-

L'emploi de FEN (remplacements) non justifié est supprimé.

Les remplacements pour repos du CG6 et ceux des 2 FMX sont assurés par le FEN roulement 215 de SARRAS.

TOURNON.-

Postes fixes.

Les emplois de CS-CS1/2 (H et F) BRC et HEP/HE (anciennes références 7-8 et 12) non justifiés ont été supprimés.

Remplacements.

Le FEN (roulement 215) assure également les remplacements du CG6 et des 2 FMX de MAUVES.

Réserve.

Un emploi de BR a été substitué à l'emploi d'A2.

MAUVES.-

Les remplacements pour repos du CG et des deux FMX sont assurés par le FEN roulement 216 de TOURNON.

St-PERAY.-

Postes fixes.

L'emploi de CS-CS1/2 non justifié est supprimé.

Remplacements et réserve.

Le FEN roulement 217 assure également les remplacements pour repos du CST et des 2 FMX de SOYONS.

SOYONS.-

Les remplacements pour repos du CST et des 2 FMX sont assurés par le FEN roulement 217 de St-PERAY.

CHARMES-ST-GEORGES-les-BAINS.-

Les remplacements pour repos du CST et des 2 FMX sont assurés par le FEN roulement 218 de BEAUCHASTEL.

BEAUCHASTEL.-

Un emploi de CG5 et 2 emplois de FIX ont été substitués à l'emploi de CG4 et aux 3 emplois de FEN.

Le FEN (roulement 218) assure également les remplacements pour repos du CST et des 2 FMX de CHARMES-ST-GEORGES-les-BAINS.

LA VOULTE/RHONE. -

Postes fixes.

Les emplois de FEN, CS-CS1/2 et F (anciennes réf. 6, 9 et 10) non justifiés sont supprimés.

Au groupe équipe les emplois de BR et HEP/HE (anciennes réf. 2, 3 et 10) non justifiés sont également supprimés.

Réserve.

L'emploi de F et un emploi de HEP/HE non justifiés sont supprimés.

Réserve spéciale.

Il est créé un emploi de FEN pour le triage en période d'été.

BOURG-ARGENTAL. -

L'emploi de FMX non justifié a été supprimé.

ST-MARCEL-les-ANNONAY. -

BOULZEU-les-ANNONAY. -

VERNOSC-les-ANNONAY. -

Le statu-quo a été maintenu.

En conséquence les cadres autorisés de ces divers établissements sont ainsi modifiés.

FEYRAUD. -

0	emploi de FMX au lieu de l
"	HEP/HE "
5	BR "

SARRAS. -

2	"	FMX	"	3
---	---	-----	---	---

VION. -

0	"	FEN	"	1
---	---	-----	---	---

TOURNON. -

1	"	CS-CS1/2 (H et F) au lieu de 2
0	"	BR
5	"	BR
2	"	HEP/HE
2	"	A2

St-PERAY -

O emploi de CS-CS1/2 au lieu de l

BEAUCHASTEL -

0	"	CG4	"	1
1	"	CG5	"	0
1	"	FLN	"	4
2	"	FMX	"	0

LA VOULTE-s-RHONE -

0	"	CS-CS1/2 (H & F)	"	1
0	"	F	"	2
5	"	BR	"	6
4	"	HEP/HE	"	7

BOURG-ARGENTAL -

0	"	FMX	"	1
---	---	-----	---	---

Certains établissements tels que VION et MAUVES qui ne réunissent aucune des conditions pour être maintenus de 6ème classe sont déclassables en station. VERNOSC-les-ANNONAY est transformable en PAG. Je vous saurai gré de me proposer les modifications utiles aux cadres autorisés de ces établissements lorsque le moment opportun se présentera.

J'ai pris note de l'accord verbal que vous avez donné à M. REYMONET, ISD à ma Division PA-3ème Section, sous réserve d'une étude plus approfondie de ces modifications.

Je vous adresse ci-joint les minutes des TS 1505 que je vous prie de bien vouloir me retourner avec un exemplaire des TS 1505 définitifs s'ils ont votre agrément.

De plus je vous serais obligé de bien vouloir faire tenir votre CMC au courant de ces modifications par son président, de recueillir son avis à leur sujet et de me faire part de ses observations, le cas échéant, avec votre sentiment personnel sur la question.

P. Le Directeur,
L'Inspecteur Principal;

P. Le Directeur

S.N.C.F.
Section du SUD-EST

Paris, le

16 OCT. 1946

EXPLOITATION

Division G
5^e Section

4345 UP/17

Monsieur le Chef
du 7^e Arrondissement-Ex.,
à VALENCE

Comme suite aux directives données par ma lettre n° 3995 UP 14 du 31/8/1946, relative à la mise en application du Dictionnaire des emplois, je vous informe que le cadre autorisé de la gare de SOYONS est modifié comme suit (voir tableau au verso).

Vous voudrez bien m'adresser un exemplaire des nouveaux tableaux mod. 1505 de cet établissement pour ma collection.

Le Chef de la Division du Service Général,

(4. R. ex.)

L. Attard

SOYONS

Emplois	Cadre autorisé		Différence		Observations
	Ancien	Nouveau	+	-	
CG (6ecl.)	1			1.	1 1668 CST
CST		1	1.		
UHA	X				
FC					
CS1/2 ou CS1/2F	}				
CS1/2					
CS1/2F					
FEN	1	1.			1
FMX	2	2.			2
F					
FEC ou FECF					
FEC					
FECF					
A1					
A2					
GASK					
BRG					
BRMN					
BR					
CRPLO/CRLO					
REF/LC					
Total :	4	4,	1	1	4

Division du Service Gal

5^e Section7^e Arrondissement-EX. VALENCE

N° 3297 UP/19 VR 414

P/OG.I du 21.9.45

En raison des motifs exposés dans votre
lettre rappelée en marge, j'autorise, ainsi
que vous avez bien voulu me le proposer, de reporter l'emploi
de FEN (Remplacements) des gares de SARRAS, MAUVES et CHARMES
ST GEORGES LES BAINS aux gares de ANDANCE, VION et SOYONS.

En conséquence, le cadre autorisé des établissements in-
téressés est modifié comme suit :

<u>ANDANCE</u>	-	1 emploi de FEN au lieu de 0
<u>SARRAS</u>	-	0 emploi de FEN au lieu de 1
<u>VION</u>	-	1 emploi de FEN au lieu de 0
<u>MAUVES</u>	-	0 emploi de FEN au lieu de 1
<u>SOYONS</u>	-	1 emploi de FEN au lieu de 0
<u>CHARMES-ST GEORGES-les-BAINS</u>	-	0 emploi de FEN au lieu de 1

J'ai rectifié les tableaux I505 de ma collection, vous
voudrez bien faire le nécessaire en ce qui vous concerne.

P.le Chef du Service de l'EX.

Le Chef de Subdivision,

Signature

EXPLOITATION

7^e Arrt.

COPIE transmise

N° 414 P/OG.I

à M. ROCHAS

Inspecteur Dre

à VALENCE

Comme suite à sa lettre N° 1577 P/OG.I du 14 Septembre écoulé et en le priant de vouloir bien m'adresser, pour probation, les tableaux de service des établissements intéressés, modifiés comme il convient.

Valence, le 5 Octobre 1945

S.N.C.F.
Région SUD-EST
EXPLOITATION

Division du Service Général
5ème Section

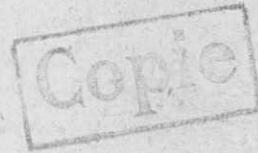
UP/I8

VR : 191.203 et 204 POG/I
des 8.12 et 13 Juin 1945

Paris, le 26 Juin 1945

MD

7ème Arrondissement-EX.
VALENCE



Suite à vos lettres, dont références rappelées en
margin, relatives à l'adaptation au cadre autorisé des pe-
tit établissements des C.Mt N° 71, 74 et 75 aux besoins
résultant de l'application des nouvelles règles de travail.

Je suis d'accord sur l'ensemble de l'étude et autorise les créations ou
substitutions d'emploi qui en résultent, sauf toutefois pour le projet de la gare
de LALEVADE d'ARDECHE-MERADES, où j'estime que la présence de deux agents au bureau
du quai P.V. n'est nécessaire que par l'amplitude du service et non par le volume
du trafic.

L'un de ces deux agents pourra donc pendant une certaine période de la jour-
née (voir projet rectifié) renforcer le service de la Recette et des Bagages.

Le personnel du B.V. ainsi secouru et déchargé de tout trafic Marchandises
sera composé de 2 postes seulement (CG et FMX).

Les créations d'emploi que j'autorise à LALEVADE d'ARDECHE sont donc celles
de : 1 F - 1 HEP/HE.

En définitive le cadre autorisé des établissements désignés ci-après est
modifié comme suit :

CIRCONSCRIPTION de MT N° 71 -

	O	emploi de	FEN	au lieu de	1
<u>ANDANCE</u>	2	"	FMX	"	1
<u>SARRAS</u>	2	"	FMX	"	3
<u>VION</u>	0	"	FEN	"	1
<u>MAUVES</u>	2	"	FMX	"	3
<u>SCYONS</u>	0	"	FEN	"	1
	2	"	FMX	"	1
<u>CARMES-ST.GEORGES.LES.BAINS</u>	2	"	FMX	"	3
<u>ST DESIRAT.CHAMPAGNE</u>	3	"	GASX	"	2
<u>ARRAS.S/RHONE</u>	3	"	GASX	"	2

C.Mt N° 74 -

<u>BAIX</u>	0	"	FEN	"	1
	2	"	FMX	"	1
<u>ROCHEMARE</u>	2	"	FMX	"	1
<u>ST MONTANT</u>	0	"	FEN	"	1
	2	"	FMX	"	1
<u>ORSAN CHUSCLAN</u>	2	"	FMX	"	1
<u>ST GENIES MONTFAUCON</u>	0	"	FEN	"	1
	2	"	FMX	"	1

.....

	5 emplois de	FMX	au lieu de	\$
<u>L'AUDESE</u>	"	AI/2	"	3
	"	HEP/HE	"	1
	"	GASX	"	1
	"	F	"	0
<u>LALEVADE D'ARDECHE. PIADES</u>	"	HEP/HE	"	1

C.Mt N° 75 -

SAUVETERRE

VILLENEUVE PUJAUT

ARAMON

THEZIERS

MORIERES

GADAGNE

GRANS

2	"	FMX	"	1
0	"	FEN	"	1
2	"	FMX	"	1
0	"	FEN	"	1
2	"	FMX	"	1
2	"	FMX	"	1
0	"	FEN	"	1
2	"	FMX	"	1
2	"	FMX	"	1
2	"	FMX	"	1

Je vous retourne, ci-joints, vos projets de TS 1505, en vous priant de m'adresser, pour ma collection, un exemplaire des tableaux définitifs.

P.le Chef du Service de l'Exploitation,
Le Chef de Subdivision,
Signature

EXFLOITATION

7^e Arrt.

N° P/OG.I

Copie transmise à

Monsieur Inspecteur

à

Comme suite à sa lettre N° P.OG.I du courant, et en le priant de vouloir bien m'adresser dès que possible, en 5 exemplaires, les tableaux de service définitifs en me retournant les projets ci-joints.

Valence, le 28 Juin 1945

S.N.C.F. RB

Valence, le 26 Janvier 1943

-- Région du Sud-Est

Exploitation

7^e Arrondissement

N° 16 P/PG/

Révision du cadre
autorisé
(1er janvier 1943)

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
(Division du Service Général (5e Section))

Conformément aux directives données par votre lettre
n° 4412 UP/7 du 9 décembre 1942, j'ai l'honneur de vous a-

dresser, ci-joint, un exemplaire des nouveaux tableaux de
service appliqués à la Station de Soyons
pour tenir compte des modifications apportées aux règles de
travail à dater du 1er Janvier 1943.

Les modifications du cadre autorisé résultant de la nou-
velle organisation sont indiquées ci-après (voir tableau au
verso).

Le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation,

Jaurès

S.N.C.F.

Région du Sud-Est

Exploitation

Division G
5e Section

Dr RC 1.43 UP/

RETOURNE à M. le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation

à

SANS OBSERVATIONS

Paris, le 29 JAN 1943

P. le Chef du Service de l'Exploitation,
Le Chef de la Division du Service Général,

Emplois (Groupe Bureau)	Cadre autorisé		Modifications proposées		Emplois (Groupe Equipe)	Cadre autorisé		Modifications proposées	
	Act.	Prop.	Créat.	Supp.		Act.	Prop.	Créat.	Supp.
Ch.Gare Pal. ecl.					Chefs Aig.Ppaux.				
Ch.Gare de 6 ^e cl.	/	/			Chefs-Aiguil....				
Chef de Station..					Aiguil.1ère cl..				
Chef de Halte....					Aiguil.2ème cl..				
S/Ch.Gare Ppaux..					Gardes-Signaux..				
-d°- 1e cl..					Chefs Hcn Ppaux.				
-d°- 2e cl..					Chefs de Manut..				
-d°- 3e cl..					S/Chefs de Manut.				
-d°- 4e cl..					Chefs Mvres Ppx..				
Ch. Beau Gare Ppx HC.					Chefs Manceuvres				
Ch. Beau Gare Ppx 1/2.					S/Chefs Mvres...				
-d°- le/2e.....					Frigadiers-Chefs				
S/Ch. Beau Gare...					Brigad.-Manut...				
Caissiers 1e cl..					Brigad.-Manceuv.				
-d°- 2e cl..					Brigadiers.....				
-d°- 3e cl..					Cond.Ppal.Loco..				
Receveurs-Chefs..					Cond. Lccract.				
-d°- 1e cl..					Chefs-Lamp.Ppx..				
-d°- 2e cl..					Chefs-Lampistes..				
Chefs Contr.Gare.					S/Chefs-Lamp....				
Contr.de Gare....					Brig.Lampistes..				
Surveillants....					Lampistes-app...				
Contr.Résidence..					Chefs Surveil.				
Facteurs-Chefs...					de ronde.....				
Facteurs-Enreg ...	/	/			Surv. de ronde..				
Fact.aux écrit...					Chefs-Gardiens..				
Facteurs-Mixtes..	/	/			Gardiens(concier.)				
Commis Principaux					Gardiens(Police)				
Commis le/2e					Chefs-Ouvriers..				
Pointeurs-Relev..					S/Chefs Ouvr....				
Facteurs.....					Ouvriers 1e cl..				
Intér.2e cl.....					Ouvriers 2e cl..				
Fact-Mixtes-Int..					Aides-Ouvriers..				
Receveuses 1e cl..					H.E.de Mvres....				
-d°- 2e cl..					Hommes d'équipe.				
Commises Pples...					Préposées T.H...				
-d°- 1e cl...					Total(Gr.Equipe):				
-d°- 2e cl...					Rep.(Gr.Bureau) :	3	3		
Téléphnistes...					Total Général :	3	3		
Factrices Ecrit.									
Total(Gr.Bureau):	3	3							

S.N.C.F.

Région Sud-Est

Exploitation

M. le Chef du Service de l'Expl
Division du Sce G^a (5e Section)

on

7^e Arrondissement

N^o 445 P/oc 1

Révision de

l'effectif autorisé

Conformément aux directives données par votre lettre N^o 3520 UP. du 9 Août 1940, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour approbation, un exemplaire des nouveaux tableaux de service que je serais d'avis d'appliquer à Soyons pour tenir compte des nouvelles règles de travail fixées par l'Instruction Générale - Série Personnel N^o 4 du 1er Août 1940.

Les modifications de l'effectif qui résultent de la nouvelle organisation sont indiquées ci-après (voir tableau au verso).

Valence, le 16 OCT 1940
1940

L'Inspecteur Ppal, Chef du
7^e Arrondt d'Expl on

S.N.C.F.

V. Région Sud-Est

Exploitation

Division G
5e Section

N^o UP. 7

RETOURNE à M. l'Inspecteur Ppal
Chef du 7^e Arrondt d'Expl on
à VALENCE.

Propositions acceptées.

Paris, le 31 OCT 1940
P/Le Chef du Service de l'Expl on
Le Chef de la Division du Sce Général,

N° 1160 UP/3 du 1/3/39 (OTCE)

Classée au dossier de l'ARDOISE

SOYONS

REMPLACEMENTS

1 Facteur enregistrant à CHARMES-ST-GEORGES-les-Bs :

Local..... 3 Agents
et SOYONS..... 3 Agents

EFFECTIF AUTORISÉ

0 emploi de Facteur enregistrant au lieu de 1

2 emplois de Facteur mixte au lieu de 3

S.N.C.F.

Paris, le 26 septembre 1939.

EXPLOITATION

Division G
5e Section

N° 5244 UP/10

M. l'Inspecteur Principal, Chef du 7e Arrondissement
de l'Exploitation à V A L E N C E

Je vous retourne, approuvés, les tableaux de service des établissements de la section de ligne de ST DESIRAT-CHAMPAGNE à BEAUCHASTEL inclus.

J'ai mentionné, colonne 3, les emplois à confier obligatoirement à des retraités ou auxiliaires et vous indique, ci-dessous quelques remarques particulières :

ANDANCE et VION

Le Facteur-Enregistrant sera maintenu à VION et il ne sera pas créé d'emploi de ce grade à ANDANCE.

SOYONS

D'après le tableau ci-après des remplacements, le Facteur-Enregistrant n'est pas utile à cette gare.

- Remplacements -

1 Facteur-Enrgt à SARRAS pour local 2 Agents
ANDANCE..... 2 Agents
St DESIRAT 2 Agents

1 Facteur-Enrgt à VION pour local 2 Agents
ARRAS 2 Agents
MAUVES 2 Agents

1 Facteur-Enrgt à BEAUCHASTEL
pour local 2 Agents
SOYONS 2 Agents
CHARLES-St Georges
les BAINS 2 Agents

BEAUCHASTEL

Il y a lieu d'examiner, si, pendant la période d'hiver, il n'est pas possible d'assurer le service avec 2 Agents alternant comme à MAUVES. Vous voudrez bien me fixer à ce sujet.

L'effectif autorisé sera modifié de la façon suivante :

ST DESIRAT-CHAIPAGNE

1 emploi de Garde-signaux au lieu de 0

ANDANCE

1 emploi de Facteur-Mixte au lieu de 2

SARRAS

1 emploi de Facteur-Mixte au lieu de 3

ARRAS

0 emploi de Facteur-Mixte au lieu de 2

1 ----- Garde-signaux ----- 0

VION

1 emploi de Facteur-Mixte au lieu de 2

MAUVES

0 emploi de Facteur-Enrgt au lieu de 1

1 ----- Facteur-Mixte ----- 3

ST PERAY

0 emploi de Facteur-Mixte au lieu de 2

0 ----- Commis de 2e cl ----- 1

1 ----- Com. ^{se} de 2e cl ----- 0

0 ----- Brigadier ----- 1

0 ----- H. Equipe ----- 2

Personnel temporaire prévu :

1 Brigadier (Retraité)

1 Homme d'Equipe (Retraité) ou Auxiliaire

SOYONS

0 emploi de Facteur-Enrgt au lieu de 1

1 ----- Facteur-Mixte ----- 2

CHARLES - St GEORGES-les-BAINS

1 emploi de Facteur-Mixte au lieu de 2

BEAUCHASTEL

2 emplois de Facteur-Mixte au lieu de 3

P. Le Chef du Service de l'Exploitation, ...

Le Chef de la Division du Service Général,

B E S .

Conformément à ma lettre n° 5091 UP du 21 courant, vous procéderez à la mise au point définitive des postes à confier à des Retraités (Dirigeants et Gradiés) et me ferez les nouvelles propositions de modifications d'effectifs utiles.

S.N.C.F.
Région SUD-EST

- DIVISION G/5. -

EXPLOITATION
7^e Arrondissement

N° 618 P/OG.1

APPLICATION DES REGLES DE TRAVAIL FIXEES PAR L'ORDRE GENERAL
N° 25, du 2 SEPTEMBRE 1939.

GARE de Soyens 6^e classe.

Emplois	Effectif autorisé		créations	suppressions	Observations
	actuel	futur			
Chf de gare de 6 ^e cl.	1	1			
Facteur enregistrement	1	1			
Facteur - huisette	2	1			1

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'EFFECTIF :

Emplois	Effectif autorisé au 19/9/39	Effectif proposé	Créations	Suppressions	Observations
Pachetmixte	2	1		1	

Valence, le 19
L'Inspecteur Principal
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation,

EXPLOITATION^E

Paris le 15 Avril 1939

Division du Service Général

C O P I E

Organisation du Travail
et Contrôle des Effectifs

N° 2226 -UP.10

M. l'Inspecteur Principal

Chef du 7e Arrondissement de l'Exploitation,

à VALENCE.

Suite à votre lettre N° 349 P/OG.1, du 11 courant, relative
à l'organisation des remplacements des stations de SOYONS et de CHARMES-
St-GEORGES-les-BAINS.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accepte votre
proposition de reporter, à SOYONS, la résidence d'attache du Facteur
Enregistrant.

En conséquence, l'effectif autorisé sera modifié comme suit :

SOYONS

- 1 emploi de Facteur Enregistrant, au lieu de 0

CHARMES-SAINT-GEORGES-LES-BAINS

- 0 emploi de Facteur Enregistrant, au lieu de 1 -.

P. le Chef du Service de l'Exploitation,
L'Inspecteur Principal Adjoint,

Signature.

Soyons (S)

Projet tabl. 93 envoi service central 1 Mars 1937

Retourné, approuvé, le 19.3.37 - Note 1842 up Andance

tabl. 93 envoi au Comité du travail 26/3/37

7ème Section

- 1ère Division -

Organisation du Travail-Contrôle des Effectifs

APPLICATION de la SEMAINE de 40 HEURES.

GARE de

e classe.

SERVICES	Régime		Effectif		Augmentation	
	actuel	futur	actuel	futur		
					Maintien du régime actuel	

PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE

Emplois	Cadre autorisé au	Cadre proposé	Créations	Suppressions	Observations
Sous modélisation du code					

Valence, le 1-3 1937
L'Inspecteur Principal,

SOYONS (S)

6

|||||
1/10/36

MAINTIEN DU REGIME ACTUEL

1/3/37

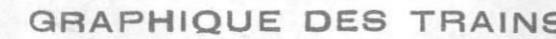
SANS MODIFICATION DU CADRE.

1° mars

TABLEAU DU SERVICE DU PERSONNEL *(6^e Classe)*

(6^e Classe)

P.-L.-M. Sy. 0499-39 - MOD. 95 (1923) - *Petit Marseillais*



SERVICE	EMPLOIS	
	NOMBRE	DESIGNATION

SERVICE GRAPHIÉ DU PERSONNEL

Dressé par le Chef de gare, le 1 Avril 1934

Vu et vérifié, le 193 e

Vu et approuvé, le 5 Août 1936

L'Inspecteur Principal,

Sicne. Bel

Doyons

organisation à 3

Creation d'un Facteur mixte

Tommé

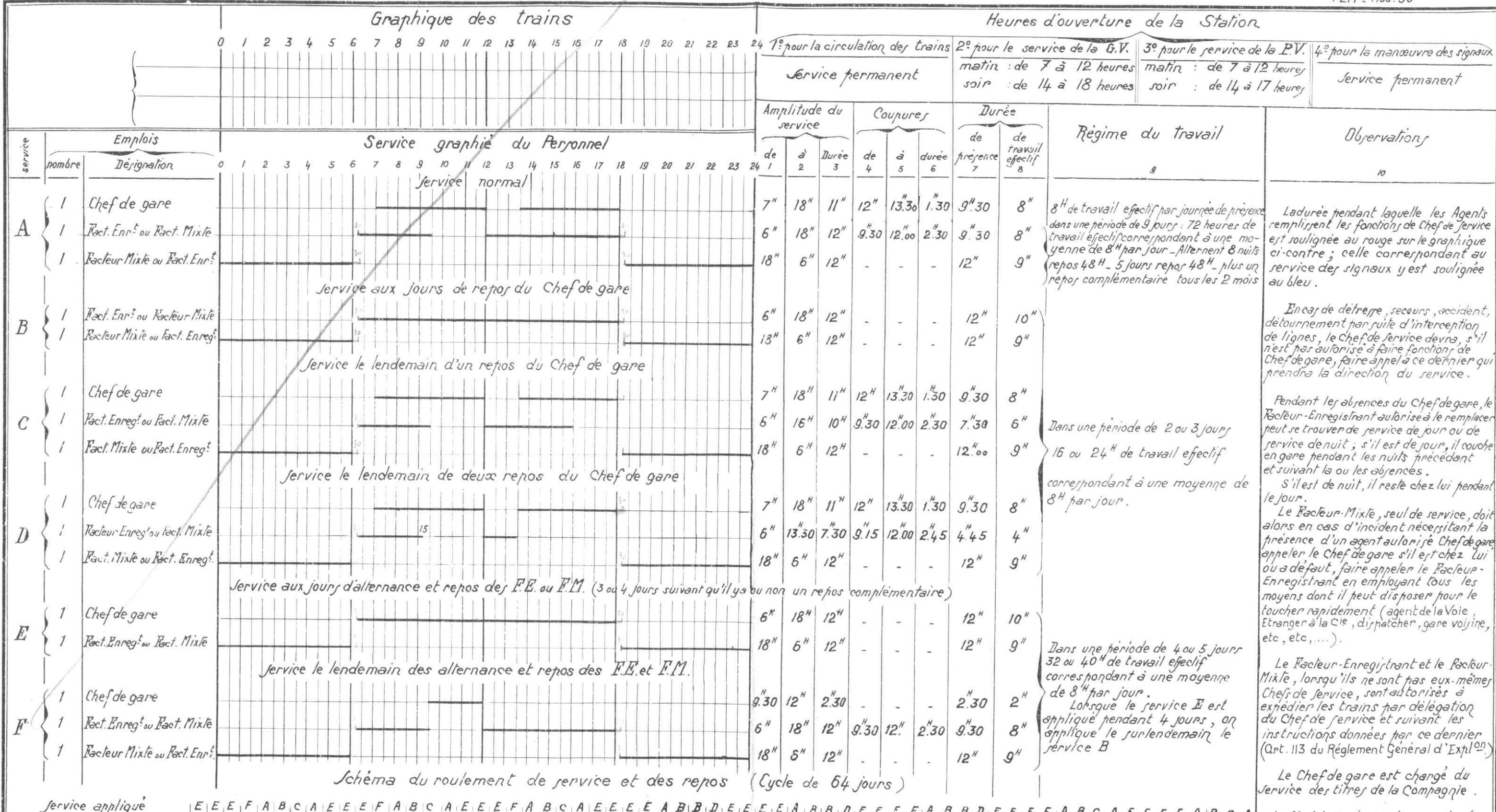
Annuity \$26
quarterly

TABLEAU DU SERVICE DU PERSONNEL

de la Station de Soyonis

6' 1

PLM - Mod. 95



service appliqu 

Le Chef de Service peut, en cas de nécessité démontrée modifier accidentellement les heures de service du personnel, en se conformant aux dispositions du Décret du 16 Janvier 1925.

Attachment devra être pris des modifications ainsi effectuées.

Dressé par le Chef de

193

Vu et vérifié, le _____ 193_____
L'Inspecteur

Vu et approuvé, le 193
L'Inspecteur Principal

CHEMINS DE FER PLÉ^E
INSPECTION PRINCIPALE
7^e Section

VO 1176 P/2

Valence le 4 Aôut 1956

Monsieur l'^{1^e} Inspecteur Principal
let
à Valence

Comme suite à votre note 6061 P/2 du 24 Juillet,
j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour
approbation, 3 exemplaires du nouveau 95 de la gare
de SBYONS.

l^{1^e} Inspecteur,

D. Peignon

P.L.M.

Valence, le 24 Juillet 1936

EXPLOITATION

7e Section

Copie/
N O T E adressée à M. HELLION

N° 6061 P/2

Inspecteur Divisionnaire
à VALENCE

Par note N° 1043 du 2 cl vous avez
bien voulu m'adresser des propositions en vue de la modification du
régime du travail de certains Agents de la gare de SOYONS
comme conséquence de la révision des périodes d'inaction constatées
dans le service de ces Agents.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été décidé appliquer le régime ci-après :

1 Chef de Gare 8 h.30 = 8

2 Facteurs Mixtes 8 h.50 = 8

1 Facteur Enregistrant (remplacements)

En vue de l'application de cette décision, le cadre autorisé
sera modifié comme suit :

Création de l'emploi de Facteur Mixte.

Vous voudrez bien faire établir, en conséquence, un nouveau
Tableau 95 en 3 exemplaires et me l'adresser pour approbation.

L'Inspecteur Principal,

Paris, le 22 Juillet 1936.

N° 1603 up

NOTE à M. l'Inspecteur Principal

de la 7^{ème} Section, à VALENCE.

Votre note N° 6061 P/2 du 16 courant.

L'application, à la gare de SOYONS, des dispositions contenues dans ma note N° 1207 up du 13 Juin dernier, vous conduit à me proposer de substituer à l'organisation actuelle (1 Chef de gare, 1 Facteur enregistrant, 1 Facteur-mixte, ces Agents se remplaçant entre eux pour leurs repos), l'organisation suivante :

1 Chef de gare..... 8^h30 de présence comptant pour 8^h De T.E.
2 Facteurs-mixtes..... 8^h30 -d°- 8^h de T.E.
1 Facteur enregistrant (remplacements)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous sommes d'accord.

Le cadre autorisé de la gare de SOYONS sera donc modifié comme suit :

2 emplois de Facteur-mixte au lieu de 1.

Il est entendu que les disponibilités du Facteur enregistrant devront être utilisées dans une gare voisine.

Effectif
mis à jour

N° 1603

1^{re} L'Ingénieur en Chef de l'Exploitation,
Le Sous-Chef de l'Exploitation,

luy

GARE de SOYONS

Situation actuelle

1 Chef de Gare) se remplaçant entre eux
) pour les repas.
1 Facteur Enregistrant) (Service basé sur une
) moyenne journalière
) maximum de 19 h. de
) travail effectif.)
1 Facteur Mixte)

Situation proposée

1 Chef de Gare	8 h.30 = 8
2 Facteurs Mixtes	8 h.30 = 8
1 Facteur Enregistrant(remplacements)	

PROPOSITION

Création de l emploi de Facteur Mixte.

Annexe à note N° 6061 P/2 du 17/7/36.



SERVICE DU PERSONNEL

(6^e Classe)

P.-L.-M., MOD. 95 1922) - Petit Marseillais - 1441

HEURES D'OUVERTURE DE LA GARE :

1 ^o Pour la CIRCULATION des TRAINS	2 ^o POUR le SERVICE de la G.V.	3 ^o POUR le SERVICE de la P.V.	MANEUVRE des SIGNAUX	
de <u>0^H</u> à <u>24^H</u>	Amplitude du Service de la Gare <u>24^H</u>	MATIN { de <u>7^H 00</u> à <u>12^H 00</u> SOIR { de <u>14^H 00</u> à <u>18^H 00</u>	MATIN { de <u>7^H 00</u> à <u>12^H 00</u> SOIR { de <u>14^H 00</u> à <u>17^H 00</u>	pour maintenir entre les trains les intervalles réglementaires de <u>0^H 00</u> à <u>24^H 00</u> Amplitude du Service des Signaux <u>24^H 00</u>

AMPLITUDE DU SERVICE			COUPURES			DUREE		RÉGIME DU TRAVAIL		OBSERVATIONS		
DE	A	DURÉE	DE	A	DURÉE	DE	PRÉSENCE	DE	TRAVAIL EFFECTIF			
1	2	3	4	5	6	7		8		9		
9 ^H	20 ^H	11 ^H	12 ^H	14 ^H	2 ^H	9 ^H	8 ^H	8 heures de travail effectif par journée de travail		La durée pendant laquelle les agents remplissent les fonctions de Chef de Service est soulignée au rouge sur le graphique et contre la durée correspondant au service des signaux et que l'indemnité des clefs ou plaques pilotes y sont soulignées au bleu		
6 ^H	17 ^H	11 ^H	10 ^H	12 ^H	2 ^H	9 ^H	8 ^H	Alternent ensemble, 8 nuits		La durée correspondant au service des signaux et que l'indemnité des clefs ou plaques pilotes y sont soulignées au bleu		
20 ^H	6 ^H	10 ^H	.	.	10 ^H	8 ^H	48 heures de repos 6 jours 24 heures de repos.		En cas de déresse de secours, accident de transport par suite d'interception de ligne le Chef de Service devra, s'il n'est pas autorisé à remplir les fonctions de Chef de Service, faire appel à l'un de ces derniers agents qui prendra le relais du service.	En cas de déresse de secours, accident de transport par suite d'interception de ligne le Chef de Service devra, s'il n'est pas autorisé à remplir les fonctions de Chef de Service, faire appel à l'un de ces derniers agents qui prendra le relais du service.		
Pour le Facteur Enseignement de Mauves												
Sont assurés par le Facteur mixte												
Le chef de service peut en cas de nécessité démontrée, modifier accidéntellement les heures de présence du personnel ou le conformer aux dispositions du décret du 16 Janvier 1925, attachement devra être pris des modifications ainsi effectuées.												
20.	6.30	10.30	.	.	10.30	8.30	Le déjeuner de 30 ^{min} est compris dans les 10 jours qui suivent l'alternance sur les repos.		Vu et approuvé, le 1 ^{er} Mars 1924 L'Inspecteur Principal,			

22/2 1924
Précision

SERVICE DU PERSONNEL

(6^e Classe)

P.-L.-M., MOD. 95 (1922) - Petit Marseillais - 1441

HEURES D'OUVERTURE DE LA GARE :

1 ^e Pour la CIRCULATION des TRAINS			2 ^e POUR le SERVICE de la G.V.			3 ^e POUR le SERVICE de la P.V.			MANOEUVRE des SIGNAUX		
de 0 ^H	Amplitude du Service de la Gare		MATIN	de 7 ^H	à 12 ^H	MATIN	de 7 ^H	à 12 ^H	de 0 ^H	Amplitude du Service des Signaux	
à 24 ^H	24 ^H		SOIR	de 14 ^H	à 18 ^H	SOIR	de 14 ^H	à 17 ^H	à 24 ^H 00	24 ^H	

AMPLITUDE DU SERVICE			COUPURES			DURÉE			RÉGIME DU TRAVAIL			OBSERVATIONS
DE	A	DURÉE	DE	A	DURÉE	DE	PRÉSENCE	DE	TRAVAIL EFFECTIF	9	10	
9 ^H	20 ^H	11 ^H	12 ^H	14 ^H	2 ^H	9 ^H	8 ^H	8	8 heures de travail effectif par jour. La durée rendant laquelle les agents remplissent les fonctions de Chef de Service est soulignée en rouge sur le graphique ci contre.			
6 ^H	17 ^H	11 ^H	10 ^H	12 ^H	2 ^H	9 ^H	8 ^H	8	La durée correspondant au service des signaux et au gardiennage des clés, en plages bleues, y est soulignée en bleu.			
20 ^H	6 ^H	10				10 ^H	8 ^H	10	1 jour de repos complémentaire tous les deux mois	En cas de détresse, secours, accidents détournements par suite d'interceptions de lignes, le chef de Service doit, s'il n'est pas autorisé à remplir les fonctions de chef de gare, faire appel à l'un de ces derniers.		
									assure les absences de la gare, les jours où il est disponible, est ce agent qui prendra la direction du Service.			
									disposition de l'Inspecteur Principal	Les agents autorisés à expédier les trains sur les lignes à double-vie par délégitimation du chef de Service suivront les instructions données par ce dernier (art 113 du Règlement sur les facteurs, équipes et facteurs mixtes).		
										Chef de gare, Agent chargé du service des titres, Chef de gare.		
										Le Chef de Service peut en cas de nécessité demander à modifier accordeusement les heures de présence du personnel en de conformité aux dispositions du Décret du 16 Janvier 1925.		
										Attachement devra être pris des modifications voulues effectuées.		

CHEMINS DE FER PL
INSPECTION PRINCIPALE
7^e Section

Valence, le 29 Octobre 1934

No 4995 P/2

Monsieur le Chef de gare

S O Y O N S

Suite à votre note N° 368 P., du 26 Ct, je vous informe que je n'ai aucune objection à ce qu'un ~~soient~~ ^{soient} deux jours de congé soient soudés aux repos.

Il vous appartient ^{simplement} de veiller à ce que les heures supplémentaires faites dans le service à 2 agents, ^{chaque} soient compensées dans ~~la~~ période de 10 jours.

Rien ne s'oppose, d'ailleurs, à ce que la compensation des Heures supplémentaires se fasse par anticipation, ~~immédiatement~~ les jours précédant une absence, si la chose est nécessaire.

Copie

B6

Agree

Bédarrides	I5		La Voulte-s/-Rne.	70	
Sorgues-Chat-d.P.	40		Baix	I7	
Le Ponteté.....	I40		Cruas	35	
Avignon-Voyageurs	I20		Rochemaure	28	
Avignon-Fontcouver	300		Le Teil	200	
Barbentane	30		Viviers-sur-Rhône	I0	
Graveson-Maillane	I5		Bourg-St-Andéol..	20	
Tarascon	4I5		St Just-St-Marcel	40	
<u>PIERRELATTE-NYONS</u>			Pont-St-Esprit...	I5	
St Paul-3-Chât...	50		Bagnols	55	
Mortségur	8		Orsan-Chusclan...	20	
Chamaret-Grignan.	25		L'Ardoise.....	20	
Grillon	5		Port-l'Ardoise...	I80	
Valréas	I5		St Geniès-Montf..	I2	
Venterol-Rousset.	I3		Roquemaure	I5	
Nyons	8		Pont-d'Avignon...	I0	
<u>ORANGE-L'ISLE-F.V.</u>			Aramon	I5	
Jonquières	I5		Théziers	28	
Sarrians-Montmir.	30		<u>LE POUZIN-PRIVAS</u>		
Aubignan-Loriol..	I5		Chomérac	9	
Carpentras	50		Privas	45	
Pernes	I0		<u>LE TEIL-VOGUE-</u>		
Velleron	I5		<u>LA LEVADE</u>		
<u>SORGUES-CARPENTRAS</u>			Villeneuve-de-B...	I5	
Entraigues-s/-S...	5		Vogüé	I0	
Monteux	8		St Sernin	I5	
<u>AVIGNON-L'ISLE-F.</u>			Aubenas	30	
Montfavet	I5		Vals-les-Bains...	I5	
Morières	I2		Lalévade-d'Ardèch	45	
St Saturnin-d'Av..	I5		<u>VOGUE-LARGENTIERE</u>		
Gadagne	22		Uzer-Joyeuse.....	30	
Le Thor	200		Largentière	I0	
L'Isle-Font.de.V..	95				
à reporter....	3624				
				5400	

P. SOYONS P.L.M

le 26 Octobre 1924

N° 368 P.

Centre 7^e Section
Valence

Comme suite à votre note
N° 95 du 3 Août écrite relative au nouveau
Service mis en application à ma gare à partir
du 10 Août dernier.

J'ai l'honneur de vous demander
si l'on peut faire déroger au décret du
16-1-25 - prendre un jour de congé à la
suite de deux repas, en compensant bien
entraîner les heures supplémentaires, le lendemain
avec le Service C^{es}, et le lendemain avec
le Service C., du tableau 95.

Sur mon rottement de Novembre
que je vous ai adressé le 22 courant, je me
suis porté deux jours de congé aux dates
respectives, des 1^{er} et 7, avec remplacement
par mon facteur enregistrant

Le régime de travail est ainsi écrit comme
suit : Dans une période de 5 jours, 40 heures
de travail effectif correspondant à une moyenne
de 8["] par jour

Ce régime doit être d'ailleurs obligatoirement
appliqué lors de l'allocution, les repos complémentaires
et trimestriels.

Le chef du bureau
Hendrieu

PARCOURS	PAGES	GRAPHIQUE	PARCOURS	PAGES	GRAPHIQUE
Auxerre-Saint-Gervais - Gien . .	204	18	Laroche-Migennes - Nevers	205-208	15, 17 et 18
Avallon - Les Laumes-Alésia . . .	213	17 et 18	Moulins - Mâcon	223 à 227	16 et 20
Avallon - Nuits-sous-Ravières . .	201	17	Nevers - Chagny	215 à 220	6, 15 et 17
Cercy-la-Tour - Gilly-sur-Loire . .	234	16	Pouilly-sous-Charlieu - Chalon-s-Saône . .	232-233	16 et 20
Clamecy - Cercy-la-Tour	211	17 et 18	Roanne - Montchanin	228-231	16, 17 et 20
Clamecy - Cosne	212	18	St-Florentin-Vergigny-Auxerre St-Gervais . .	201	18
Cravant-Bazarnes - Autun	209-210	17 et 18	Saint-Gengoux - Montchanin	214	16
Epinac-les-Mines - Les Laumes-Alésia . .	214	17	Tamnay-Châtillon - Château-Chinon	211	17
Étang - Chagny, par Epinac-les-Mines	221-222	17 et 18	Triguères - Clamecy	202-203	18

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

EXPLOITATION

7. Section

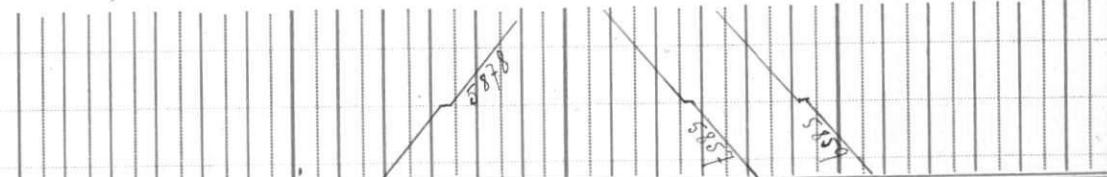
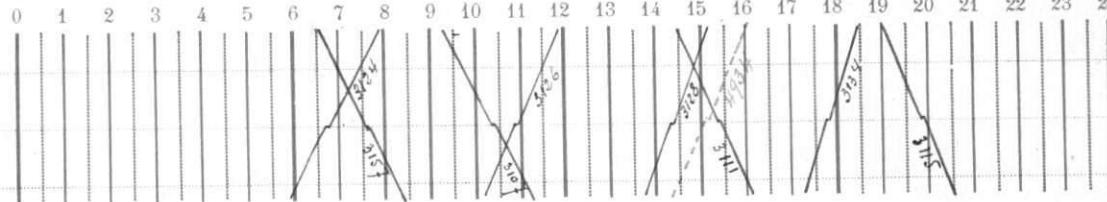
TABLEAU DU
SOYON

de la Gare de

GRAPHIQUE DES TRAINS

Voyageurs
et
messageries

Marchandises



SERVICE	EMPLOIS		SERVICE GRAPHIÉ DU PERSONNEL																							
	NOMBRE	DÉSIGNATION	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
1	Chef de gare																									
1	facteur - mixte																									
1	facteur - enreg.																									
1	facteur mixte A																									
1	facteur ambulant																									
1	facteur mixte B																									

Dressé par le Chef de gare, le 5 mai 1928

Vu et vérifié, le 15 mai
L'Inspecteur,

Sauvy

Mermet

CHEMINS DE FER PLM
INSPECTION PRINCIPALE
7^e Section
No _____

Valence, le 12 Mai 1931

Monsieur l'Inspecteur principal
de la 7^{eme} Section. Valence

Soyons - modification du tableau mod. 95

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
pour approbation, 3 exemplaires du tableau
mod. 95 de la gare de Soyons, modifiée ~~afin~~ en
suite du changement de service du 15 Mai
prochain (modification de marche du bus
5878).

d'Inspecteur,
Tigray

Travaux importants.

6 1153102618369
6 11531026183692
6 11531026183693
6 11531026183694
6 11531026183695
6 11531026183696
6 11531026183697
6 11531026183698
6 11531026183699

avisent les chefs de gare à l'heure le moins tardive possible, dans le moindre délai, en appelant leur attention sur les inconvénients qui pourraient résulter d'un retard quelconque apporté dans leur exécution.

Les Chefs de gare ont à signaler à l'Inspecteur principal toute demande de menus travaux à laquelle il n'aurait pas été répondu dans un délai de 15 jours ou qui aurait été repoussée.

ART. 10. — Les travaux importants et les modifications dans l'état des lieux, dont les Chefs de gare reconnaissent la nécessité, font l'objet de rapports spéciaux adressés aux Inspecteurs principaux.

D'autre part, **aucune modification** ne peut être apportée par le Service de la Voie aux installations des gares (modification quelconque dans les bâtiments, remaniement des voies, remplacement des plaques, etc.), sans qu'au préalable le Service de l'Exploitation y ait donné son assentiment.

Dès qu'il est avisé que des travaux de ce genre vont être entrepris dans sa gare, le Chef de gare en informe immédiatement l'Inspecteur principal.

Lavage des sacs du système postal utilisés pour le transport des plis.

ART. 10 bis. — Les sacs utilisés pour le transport des écritures de petite vitesse et des plis de correspondance sont exposés à se salir rapidement.

Il incombe aux gares d'attache de les faire laver quand besoin est.

Les frais ainsi engagés seront, comme ceux du lavage des torchons, tabliers, etc..., réglés en menues dépenses et repris sur la 1^{re} Division (3^e Bureau) dans la forme d'usage.

de la levée définitive d'interdiction prononcée par le décret précédent.

En conséquence, dès réception de la présente note, les gares devront accepter au transport, quel que soit le pays de destination à l'Etranger, sans autorisation d'exportation:

JUSQU'A NOUVEL AVIS :

1° - les traverses en bois dur pour voie de chemin de fer ayant une longueur égale ou inférieure à 2m.10;

2° - les bois de châssis pour appareils de voie ayant une longueur supérieure à 2m.75.

JUSQU'AU 14 NOVEMBRE 1921 INCLUS, les traverses en bois dur pour voie de chemin de fer de dimensions autres que celles qui sont spécifiées ci-dessus.

Il y a lieu de modifier comme il convient le Tableau I du Document des Prohibitions (22me Edition), en portant en regard la mention. "Voir note n° 3776 D du 11 Juillet 1921 - "4me Division".

Je vous prie de donner les instructions utiles aux Agents intéressés.

P. L'INGENIEUR EN CHEF DE L'EXPLOITATION,
Le Sous-Chef de l'Exploitation,

L. JAUDEAU.

N° = 256 R/9

SOYONS-PLN

Le 11 juillet 1928

Centre 7^e section. Valence

J'ai l'honneur de vous informer, que pour permettre en concordance la nouvelle répartition du travail du personnel de notre gare, avec le tableau mod. 95, par suite de la suppression de l'emploi du facteur-mixte de jour à Charnes, mais de l'emploi du facteur-enregistreur à St Féray, les jours qui il devient disponible à Soyons, il y a lieu d'apporter au dit tableau les modifications utiles et qu'en conséquence j'ai modifié l'exemplaire que je possède comme suit :

Chef de gare service de 9^h à 12^h et de 14^h à 20^h. rien de changé

Fact. mixte A service de 6^h à 9^h 15 et de 12^h à 17^h 15 au lieu et place du fact. enreg.

Fact. mixte B service de 20^h à 6^h.

Fact. enreg : service - - - - - assure les absences de la gare et à disposition de l'Inspection Principale les jours disponibles à Soyons.

Les rectifications seront faites très proprement il n'y a pas lieu, d'en établir un nouvel exemplaire pour notre gare.

Le Chef de gare

Sauvage

P.L.M.

Talence , le 22 mai 1928

EXPLOITATION

7^e Section

N^o 4378 AP/2

NOTE adressée à Monsieur le Chef de gare

à SOYONS

Par suite de la création d'un emploi de facteur enregistrant à la gare de Charmes-St-Georges-les-Bains , les facteurs mixtes de votre gare n'auront plus à intervenir pour les alternances et repos à cette gare .

A partir du 1^{er} juin , votre facteur enregistrant assurera toutes les absences à votre gare .

Aux jours où il sera disponible , cet agent sera à ma disposition , si je ne l'utilise pas , c'est -à- dire s'il n'est pas commandé pour un remplacement au dehors aux jours considérés , vous l'enverrez d'office à ST-Péray entre les trains 3I24 -3III ou encore 3I26 - 3I15 , en vous entendant avec cette gare pour qu'elle puisse profiter de la présence de cet agent pour intensifier repos et congés .

prière prendre note et me retourner la présente par l'intémédiaire de la gare de ST Péray , qui prendra note de ce qui la concerne .

Ci-joint , une copie pour vous et une pour ST Péray .

Harrémont

Soyons

Chemin de fer

P. & M.

Exploitation

7^e section

Attestation au Petrovietnam.

Emplois	Nombre	Salaires	Nombre	Salaires
1 ^e Groupe			2 ^e Groupe	
Chef de Gare	1	681.1815 du 16/3/83	Chef - Ingénieur	
Chef de station militaire			et chef compagnie	
Officier de Gare 3 ^e classe			Ingénieur compagnie	
- d ^e - de 1 ^e classe			Ingénieur compagnie	
- d ^e - de 2 ^e classe			Ingénieur compagnie	
- d ^e - de 3 ^e classe			Ingénieur compagnie	
Chef de Bureau 3 ^e classe			Ingénieur compagnie	
Chef de Gare			Ingénieur compagnie	
Officier de 1 ^e classe			Ingénieur compagnie	
Secrétaire Chef			Ingénieur compagnie	
- d ^e - de 1 ^e classe			Ingénieur compagnie	
- d ^e - de 2 ^e classe			Ingénieur compagnie	
Facteur Chef			Ingénieur compagnie	
Facteur enregistrement	1	seulement	Ingénieur de manutention	
Facteur aux écritures			Ingénieur de manutention	
Facteur mixte	1		Ingénieur de manutention	
Coussier			Ingénieur de manutention	
Contrôleur de randonnée			Ingénieur de manutention	
Commissaire principal			Ingénieur de manutention	
- d ^e - de 1 ^e classe			Ingénieur de manutention	
- d ^e - de 2 ^e classe			Ingénieur de manutention	
Facteur mixte inférieur			Ingénieur de manutention	
Contrôleur de Gare			Ingénieur de manutention	
Peintre Relieur			Ingénieur de manutention	
Receveur de 1 ^e cl.			Ingénieur de manutention	
- d ^e - de 2 ^e cl.			Ingénieur de manutention	
Commissaire principal			Ingénieur de manutention	
- d ^e - de 1 ^e classe			Ingénieur de manutention	
- d ^e - de 2 ^e classe			Ingénieur de manutention	
Facteur aux écritures			Général du 2 ^e groupe	2
Gardien				
Distributeur de bol				
- d ^e - de 2 ^e cl.				
Zotaux du 1 ^e groupe	5			
Zotaux généraux	1			

P.L.M.
Spiraliferum

Gare de Toyono : 6^e classe

SERVICE DU PERSONNEL

S-PL

(6^e Classe)

P.-L.-M. MOD. 95 1922) - Petit Marseillais - 1441

HEURES D'OUVERTURE DE LA GARE :

1 ^e Pour la CIRCULATION des TRAINS	2 ^e POUR le SERVICE de la G.V.	3 ^e POUR le SERVICE de la P.V.	MANEUVRE des SIGNAUX
de <u>0^h</u> à <u>24^h</u>	Amplitude du Service de la Gare <u>24^h</u>	MATIN { de <u>7^h</u> à <u>12^h</u> SOIR { de <u>14^h</u> à <u>18^h</u>	pour maintenir entre les trains les intervalles réglementaires de <u>0^h</u> à <u>24^h</u>

AMPLITUDE DU SERVICE			COUPURES			DUREE		RÉGIME DU TRAVAIL		OBSERVATIONS
DE	A	DURÉE	DE	A	DURÉE	DE PRÉSENCE	DE TRAVAIL EFFECTIF	9	10	
9	20	11	12	14	2	9	8	8 heures de travail effectif par journée de travail		La durée pendant laquelle les agents remplissent les fonctions de chef de service est soulignée au rouge sur le graphique ci-contre. La durée correspondant au service des signaux et au gardiennage des clés ou plaquettes-pilote sont soulignées au bleu.
6	17 ^h .15	11.15	9 ^h .45	12	2 ^h .15	9	8	— d ^o —		En cas de détresse, secours, accidents détournements par suite d'interruption de ligne, le chef de service devra, s'il n'est pas autorisé à remplir les fonctions de chef ou de sous-chef de gare, faire appel à l'un de ces derniers agents qui prendra la direction du service. Ces agents autorisés à expédier les trains sur les lignes à double voie par délégation du chef de service suivant les instructions données par ce dernier. (art.113 du Règl. Gén. d'Op. N° 1) facteur - enregistreur - facteur - mixte.
20	6	10	-	-	-	10	8	Alternent ensemble 8 nuits, 148 heures de repos 6 jours, 24 heures de repos 1 jour complémentaire		Cet agent chargé du feu des feux : Chef de gare. Le chef de service peut en cas de nécessité démontré, modifier accidentellement, les heures de présence du personnel en se conformant aux dispositions du décret du 16 janvier 1925, attachement devra être pris des modifications ainsi effectuées.
								Roullement des repos et facteurs mixtes du Charonne		
								tous les deux mois		

1928

Vu et approuvé, le 15 mai 1928
L'Inspecteur Principal,

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

EXPLOITATION

f. Section

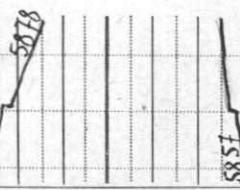
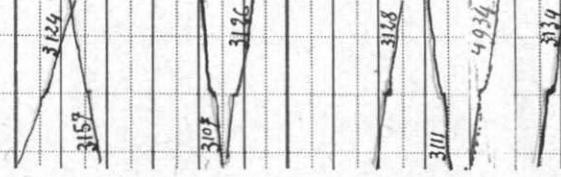
TABLEAU DU
de la Gare de **SOYONS P.L.M.**

GRAPHIQUE DES TRAINS

- Voyageurs vers St^e Perry
et Soyons
Messageries vers Charnes

Marchandises vers St^e Perry
Soyons
vers Charnes

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23



SERVICE GRAPHIÉ DU PERSONNEL

EMPLOIS

NOMBRE DÉSIGNATION

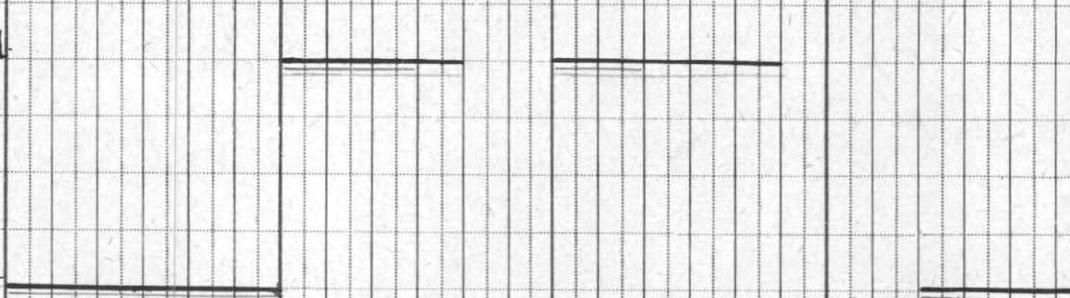
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23

1 Chef de gare

1 Facteur mixte A

1 Facteur mixte B

1 Facteur enregist



Dressé par le Chef de gare, le 10 Mai 1931

J. Burnier

Vu et vérifié, le 12 Mai

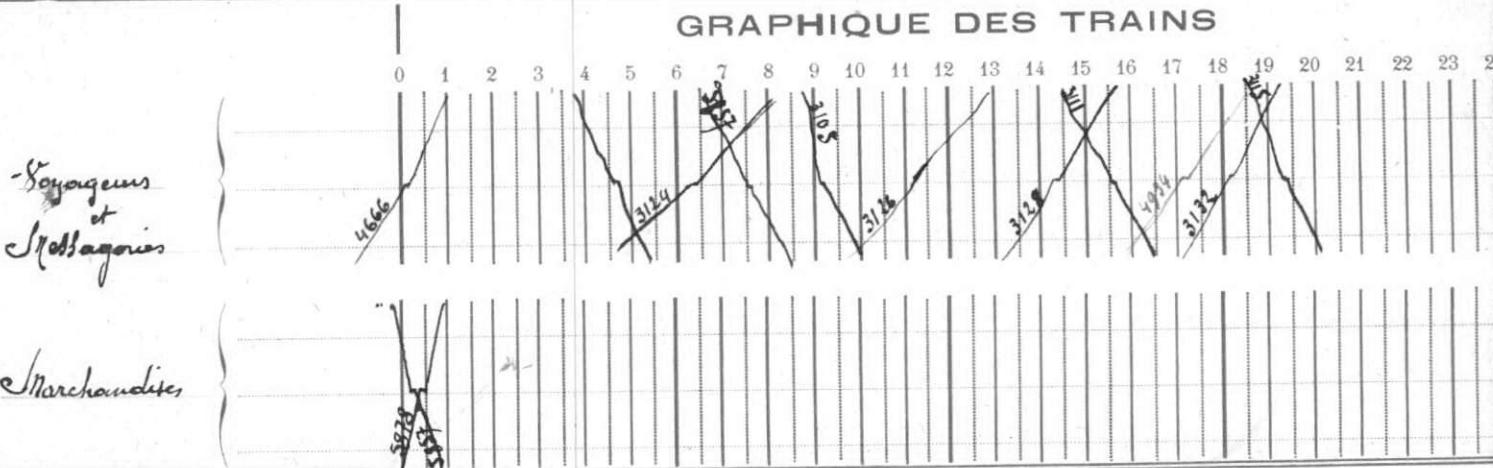
L'Inspecteur

A. Guy

EXPLOITATION

7^e SectionTABLEAU DU
de la Gare de SOYONS P.L.M

GRAPHIQUE DES TRAINS



SERVICE	EMPLOIS		SERVICE GRAPHIÉ DU PERSONNEL																							
	NOMBRE	DÉSIGNATION	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
1	Chef de gare																									
1	Facteur Enreg:																									
1	Facteur mixte																									

Les repas du chef de gare sont assurés suivant les exigences du Service, ou par celui de Soyons lorsque il sera de service le jour

Les repas et alternances du Facteur enregistrement et du Facteur mixte de Charnes St Georges le Paris.

Service aux jours d'alternance des facteurs mixte

facteur mixte de Charnes
facteur mixte
ou facteur enregistrement

Dressé par le Chef de gare, le 1 Février 1934

Vu et vérifié, le 1er Fév.
L'Inspecteur,

P. Ferrier

PLM.

Exploitation

3^e Section

Gare de Soyons

6^e classe

Agents normalement spécialisés.

1 ^{er} Groupe	Nombre d'heures de travail effectif par jour	2 ^e Groupe	Nombre d'heures de travail effectif par jour
A. Rubriques communes.			
Surveillance Générale	1.00	Eclairage non compris les trains) Peinture	1.45
Circulation	1.40	Nettoyage (1 ^{re} 2 ^{me})	1.00
Sigournise	5.30	Signaux (y compris les remplis pendant le passage)	
Réserve	2.00	Maintenance des piles de la gare même	0.05
Contrôle des gares, Appel - Sec. de l'entrevoie	9.40	Contrôle des gares, Appel, Sec. de l'entrevoie	
Application de l'art. 116 du Règl. général		Application de l'art. 116 du Règl. général	
Reconnaissance contrats ² aux trains G. 8. } et émargement des valeurs	0.05	Revision des chargements au passage	
Verslements	0.10	à bras	
Bureau de renseignements		au cheval	
Gares de Etats d'échange		aux trains de passage	
fonction Etats sp. aux Comp. reliées		à la machine	
Service de la douane		aux engins électriques	
		électroliers	
		signaux par fils	
		allonge et pilotage des machines	
		soufflets, essai des freins	
		Service de la douane	
B. Rubriques spéciales à certaines gares.			
Secrétariats { Inspecteur		Boîtes à finances	
{ Gare		Réparations au mobilier et des agrès	
Caisse principale		de la gare même - Connexion	
Présentation, titres, salde du personnel		Glorifications	
Entretien des trains		Visite des voitures	
Déballages en ville et en gare		Confection des nappes et paroisses	
Répartition du matériel et des agrès		Port des dépêches, avio, courses,	
Service des plis		Service des plis	
Gardiennages divers		Gardiennages divers	
C. Spécialisés à facturer à d'autres services.			
Trains (Bureau de la Commando)		Trains (Eclairage, nettoyage des postes, etc.)	
		Voie (1 ^{re} 2 ^{me})	
		Extraction (1 ^{re} 2 ^{me})	
Total du 1 ^{er} Groupe	11.05	Total du 2 ^e Groupe	2.50
Soit 1.38 périodes de 8 ^h de travail effectif		Soit 0.35 périodes de 8 ^h de travail effectif	

Dressé le, 2 Janvier 1923

L'Inspecteur

M. - 4 -

Spécifications - Jaynes

1^{er} groupe

Perruque - 2 m \approx 5' 1.00

Couverture - 8 m \approx 5' + 40

3 Marches \approx 15' 45

Marche chn \approx 15'

1.40

Sigaine - 33 m \approx 10' 5.80

Racette - court pendre 15'

8 m \approx 1' 2.00

Couche - 8 m \approx 5' 4.00

Reservoirs - 4 15

Ferraille 20 kg \approx 8 m \approx 1' 1.00

11.05

2nd groupe (pour la 1^{er})

Eclairage - 2 lampes

12 lampes

2 lanternes

Comptoir

{ 1.45

Métaglyphe

1.00

1 m

0.05

- 27.50

CHEMINS DE FER
DE
PARIS A LYON
ET A LA
MÉDITERRANÉE

EXPLOITATION

96°

Note adressée à M. l'In-

VALIDITÉ

du 1 Avril 1963 au 19

NOMS et ADRESSE DES FONCTIONNAIRES DU SERVICE DU TRAVAIL
et de la MAIN D'OEUVRE DES TRANSPORTS

M. PAPOT -

Inspecteur Régional du Travail et de la Main
d'Oeuvre des Transports

Gare de PARIS-LYON - 20 Bd Diderot PARIS

M. KOLLE -

Inspecteur Principal du Travail et de
la Main d'Oeuvre des transports

Gare de VALENCE

TABLEAU DE SERVICE

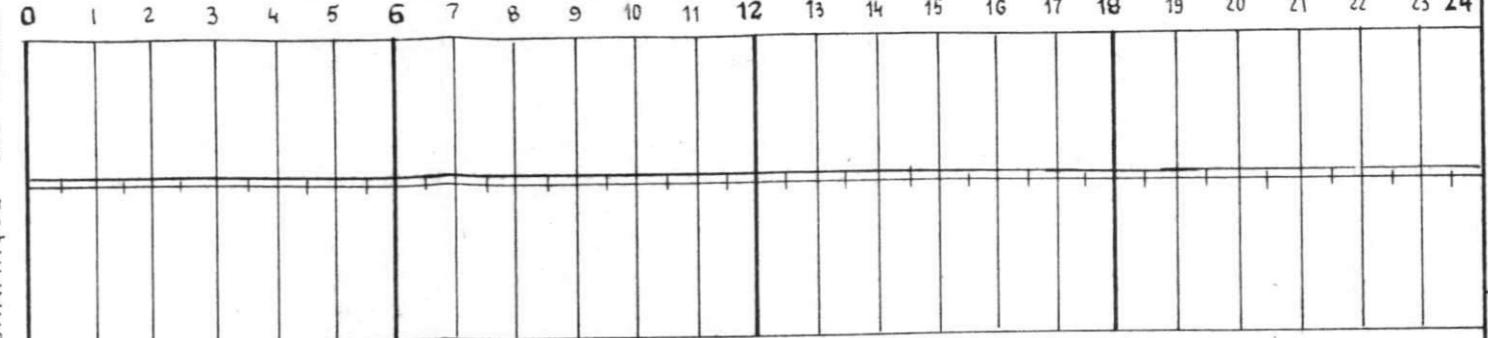
Le REGISTRE DES DÉROGATIONS est à la disposition du Personnel
au bureau du chef de Gare

Gr. EX. 3.62

DISTRIBUATION	1	1	1	4	1	2	10
SP. ISME ARR CT C E							TOTAL

OBSERVATIONS

GRAPHIQUE DES TRAINS



CANTONNEMENT }	
SÉCURITÉ	
SERVICE VOYAGEURS	
SERVICE MARCHANDISES	
GARDIENNAGE n°	
C ¹	
C ² DES PN n° 67	

NUMERO	NOM BRE	GRADE ET SPÉCIALITÉ	FONCTIONS SOMMAIRES
1	2	3-4	5

Direction

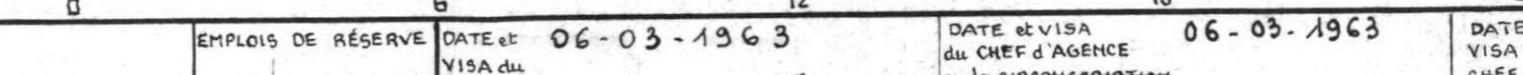
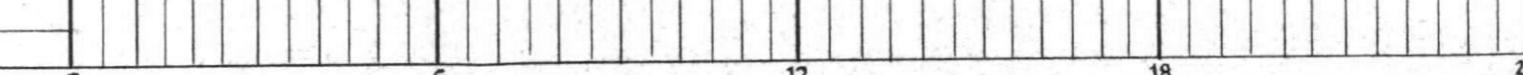
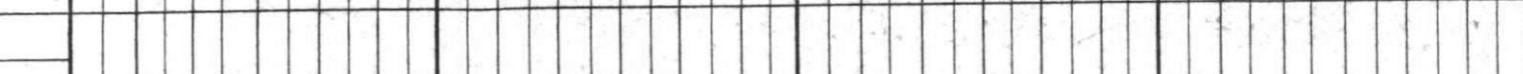
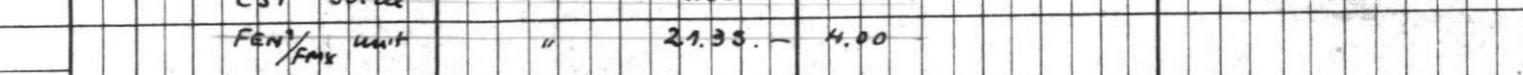
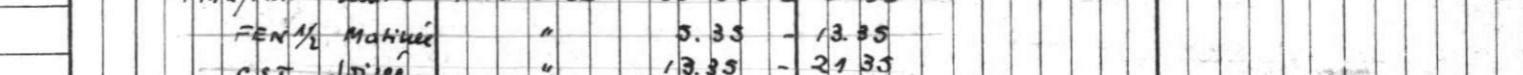
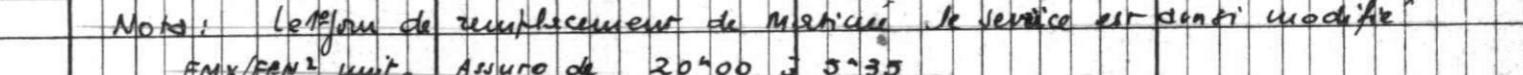
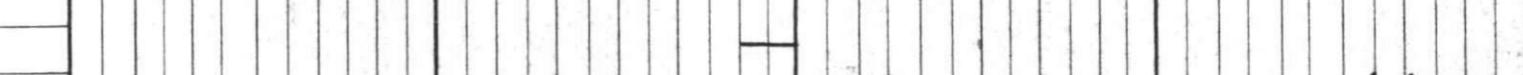
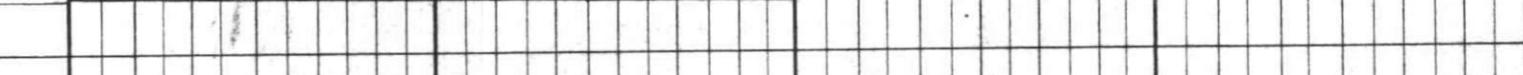
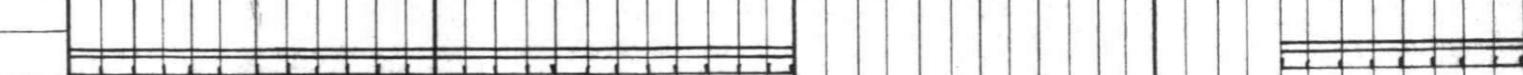
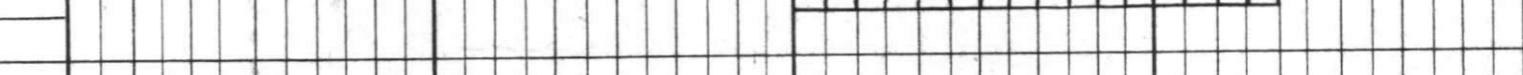
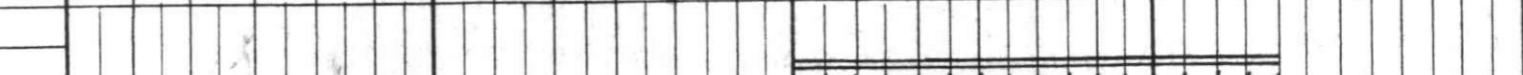
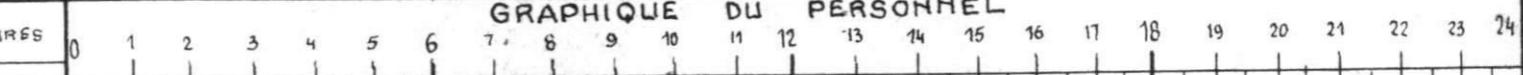
Tous Services

Tous Services

FEN²

FMX

AUX



EMPLOIS DE ROULEMENT

A.W. 262634-10.62

E¹E²F¹

EMPLOIS DE RÉSERVE

DATE et VISA du CHEF de GARE

06-03-1963

Océan

F²

DATE et VISA du CHEF d'AGENCE ou de CIRCONSCRIPTION de MOUVEMENT

06-03-1963

Dame

F³

DATE et VISA du CHEF d'ARRONDISSEMENT

19 MARS 1963

LE CHEF

DU 2^e ARRONDISSEMENT D'EXPLOITATION

Signé PEYTAVY

SNCF - EX
Code - Etablissement612150
Nom de l'Etablissement

SOYONS

REGIME DE TRAVAIL
HEBDOMADAIRE 46h

B3

Nombre d'heures

Durée journalière du service

Amplitude

équivalente de la durée du service

durée du travail au cours d'une

journée

Référence des roulements de repos

éléments hebdomadaires

Référence des roulements de repos

éléments hebdomadaires

S.N.C.F.

Région

Pee'

Arrond' de l'Exploit^{on}

APPLICABLE A PARTIR

DU
1er Janvier 1963
F.A.S.N.-130

Circulation des trains.....

Sécurité

Service des Marchandises...

Gardiennage PN.....

POSTES FIXES

RÉF.	N ^o RE	GRADES	FONCTIONS
1	2	3	4

001 1 CST tous les

002 1 IN tous les

PROVISOIRE

TABLEAU DE SERVICE DE LA GARE D' *Fayous*

CHANTIER

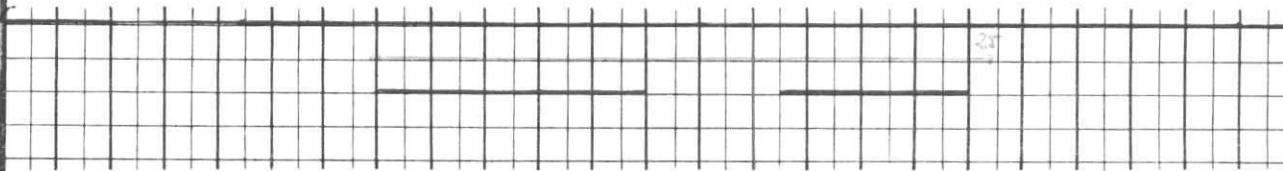
FOLIO
N°.....

VISA

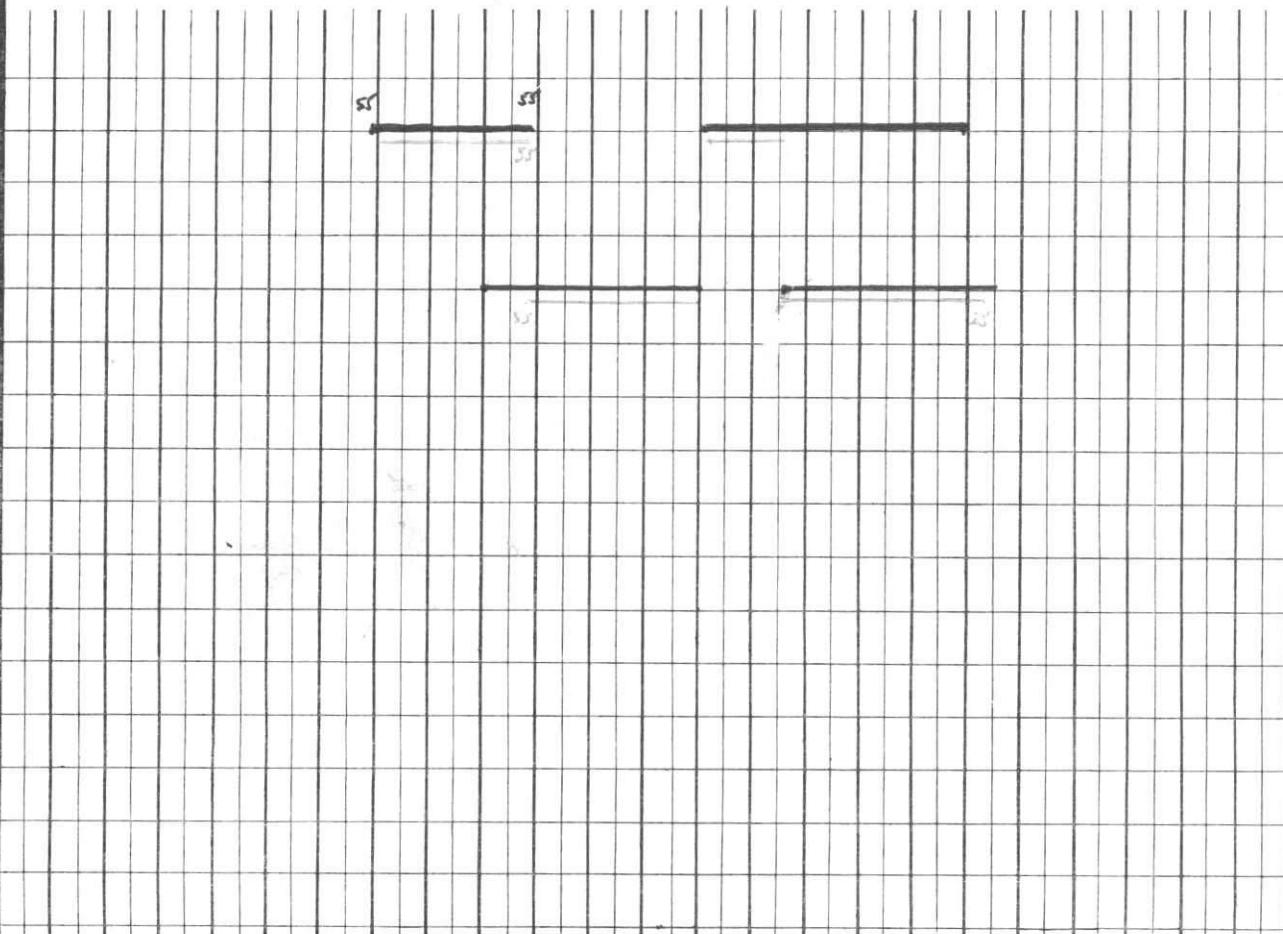
GRAPHIQUE DES TRAINS



GRAPHIQUE DES HEURES D'OUVERTURE DE LA GARE



GRAPHIQUE DU PERSONNEL

CHEF
DE GARE

INSPECTEUR

CHEF
D'ARROND

DURÉE DE PRÉ- SENCE JOURNA- LIÈRE	AMPLI- TUDE DE LA JOURNÉE de SERV**	EQUIVA- LENT DE LA JOURNÉE de SERV**	JOURS DE CHO- MAGE	ROULEMENT DE REPOS
6	7	9	10	11

8 11.05 8 152 665
AS K1

8 9.30 8

Le registre des dérogations est à la disposition du Personnel au bureau de chef d'établissement

VALIDITÉ							A																			
du <u>01 JUIN</u>			<u>1966 au</u> <u>19</u>																							
<table border="1"> <tr> <td>DISTIN Buttim</td> <td>9</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>TOTAL</td> </tr> <tr> <td>SA</td> <td>ISOLE</td> <td>ARR</td> <td>CT</td> <td>C</td> <td>E</td> <td></td> <td></td> <td>0</td> </tr> </table>									DISTIN Buttim	9	1	1	4	1	1	10	TOTAL	SA	ISOLE	ARR	CT	C	E			0
DISTIN Buttim	9	1	1	4	1	1	10	TOTAL																		
SA	ISOLE	ARR	CT	C	E			0																		
OBSERVATIONS																										
TABLEAU GRAPHIQUE DES TRAINS NOMBRES ET ADRESSES DES BONIFICATIONNAIRES OU SCIENTIFIQUES MAINT-D'OUVRAGE DES TRANSPORTS																										

Chef du Service , 244 , Bd St Germain , Paris 7^e
Inspecteur Général , " "
PAROT Inspecteur Régional , 20 Bd Didot Paris
KOLLE Inspecteur Préf Préfecture de Valence

TABLEAU DE SERVICE

Le REGISTRE DES DÉROGATIONS est à la disposition du Personnel
au bureau du chef de gare.
0.001 04 33
4 DXX

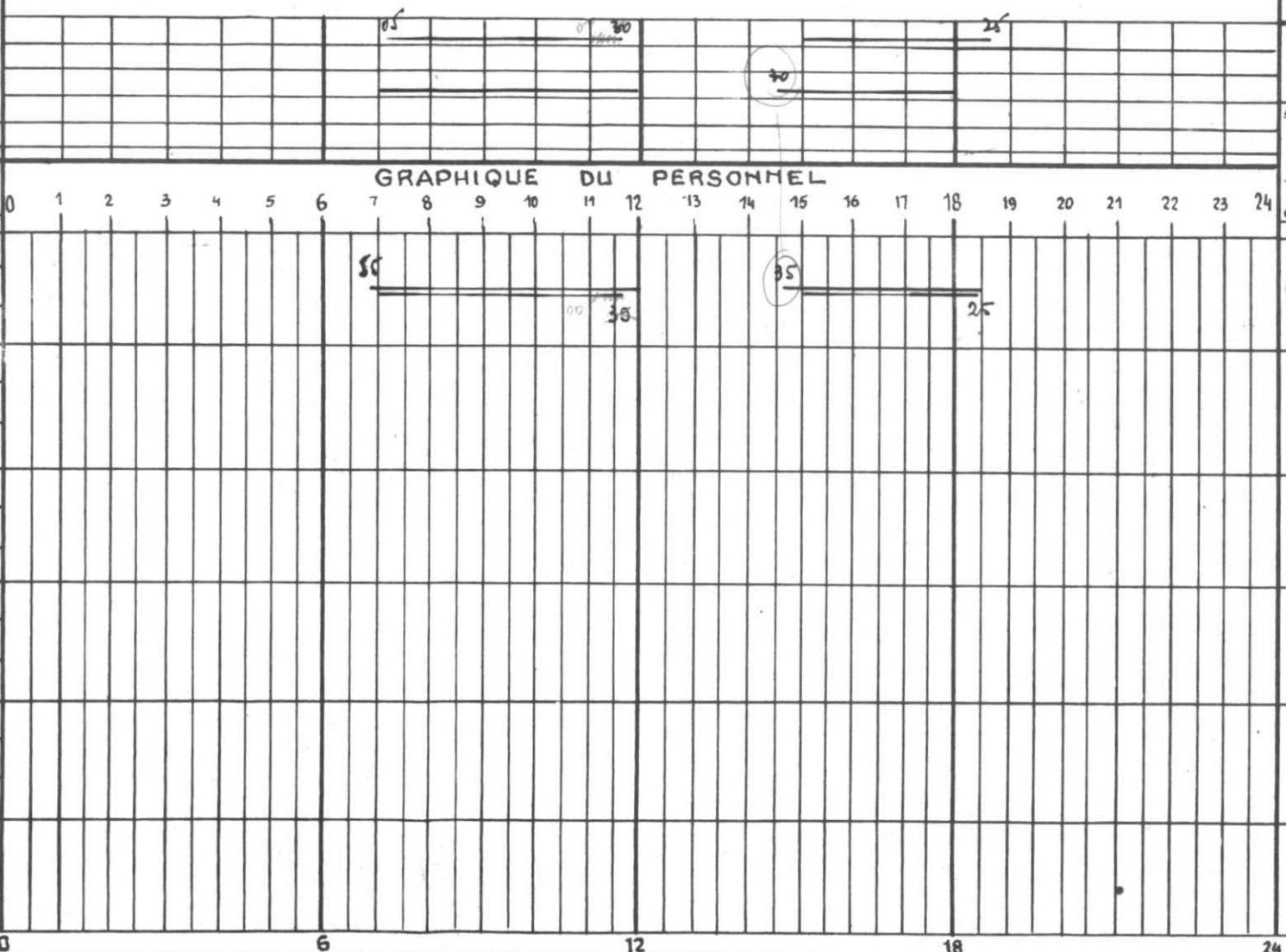
Recognition article
by C.G.A.T.M.

CANTONNEMENT
SÉCURITÉ
SERVICE VOYAGEURS
SERVICE MARCHANDISES
GARDIENNAGE { n° -
C² DES PN { n° -

MUNI- TU. NO	NOM- BRE	GRADE ET SPÉCIALITÉ	FONCTIONS SOMMAIRES
1	2	3-4	5

001 1 C

Torus service



EMPLOIS DE BOULEMENT

EMPLOIS DE RÉSERVE

DATE et
VISA du
CHEF de
GARE

15/5/62

E¹ _____ E

DATE et VISA
du CHEF d'AGENCE
ou de CIRCONSCRIPTION
de MOUVEMENT

2015 | 64

DATE et
VISA du
CHEF d'
ARRONDISSEM

13 JUIN 1964

Signé : TRI

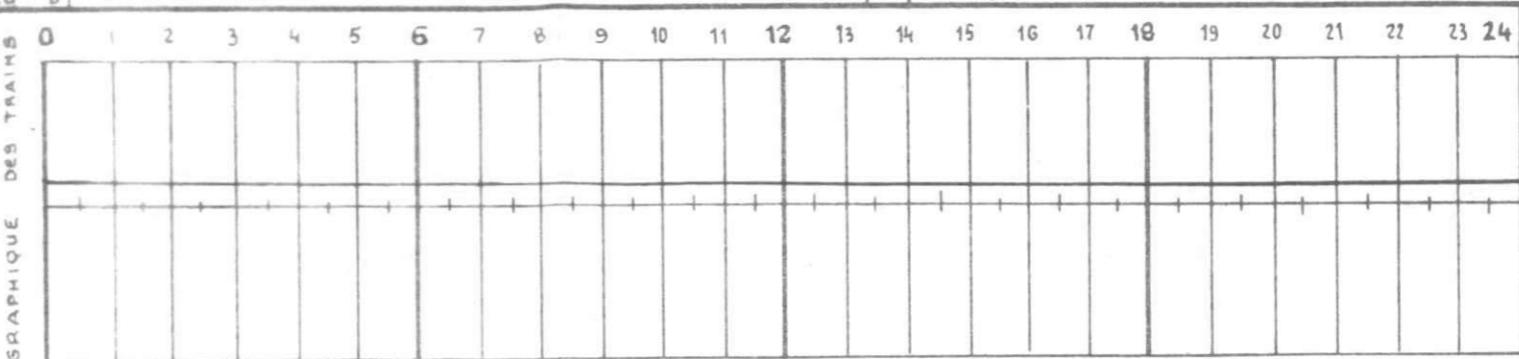
VALIDITÉ		A
du 30 MAI 1965 au 25 9 1965		
Notification du 1-6-64		
DISTINCTION	2 1 1 4 1 1 1 10	
SR	ISMOE ARR CT C E	TOTAL
OBSERVATIONS		

PAROT
KOLLE

Chief du Service, 244, Bd St Germain, Paris 7^e
Inspecteur Général, " "
Inspecteur Régional, 20 Bd Diderot - PARIS
Inspecteur Prof, Gare de VALENCE

TABLEAU DE SERVICE

Le REGISTRE DES DÉROGATIONS est à la disposition du Personnel
au bureau du chef de gare
0.001 04 33
4 P 33



Dérogation Art.2
des CG ATM

CANTONNEMENT
SÉCURITÉ
SERVICE VOYAGEURS

SERVICE MARCHANDISES

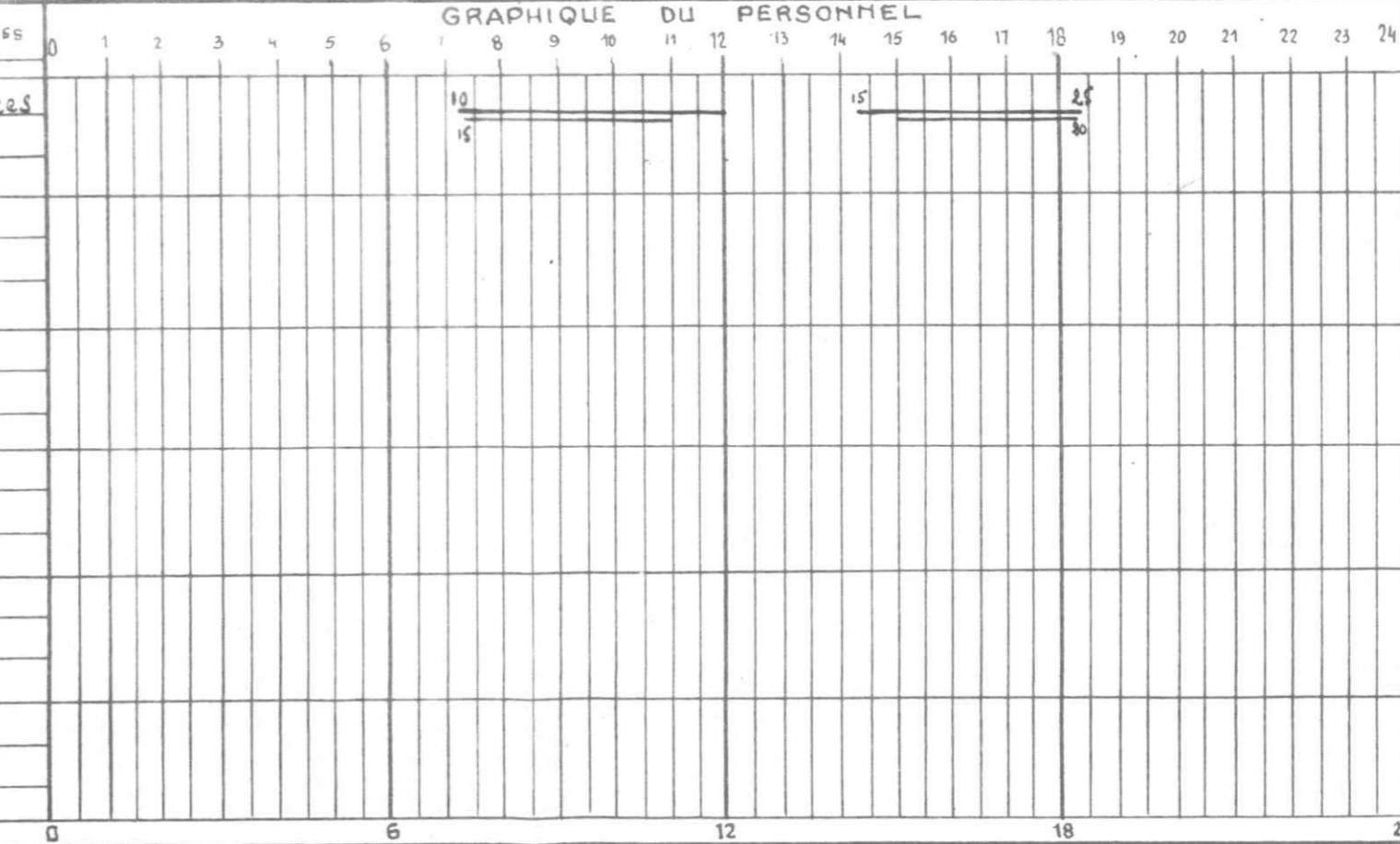
GARDIENNAGE { n°

C¹ C² DES PN { n°

NUMÉROMON
BRE GRADE ET
SPÉCIALITÉ FONCTIONS SOMMAIRES

1 2 3 4 5

001 1 CST Tous Services



EMPLOIS DE ROULEMENT /

EMPLOIS DE RÉSERVE /

DATE et
VISA du
CHEF de
GARE

18 Mai 1965
[Signature]

DATE et VISA
du CHEF d'AGENCE
ou de CIRCONSCRIPTION
du MOUVEMENT

26 MAI 1965
[Signature]

DATE et
VISA du
CHEF d'
ARRONDISSEMENT

2 juin 1965
[Signature]

SNCF - EX
Code - Etablissement

612150/1

Nom de l'Etablissement

SOYONS

RÉGIME DE TRAVAIL

HEBDOMADAIRE 46h

Hombre
d'heures

Référence
des
roulements

de repas

References des modi
fications au cours du mois

éléments particulières

References aux courtes périodes

49-54

K1

AS

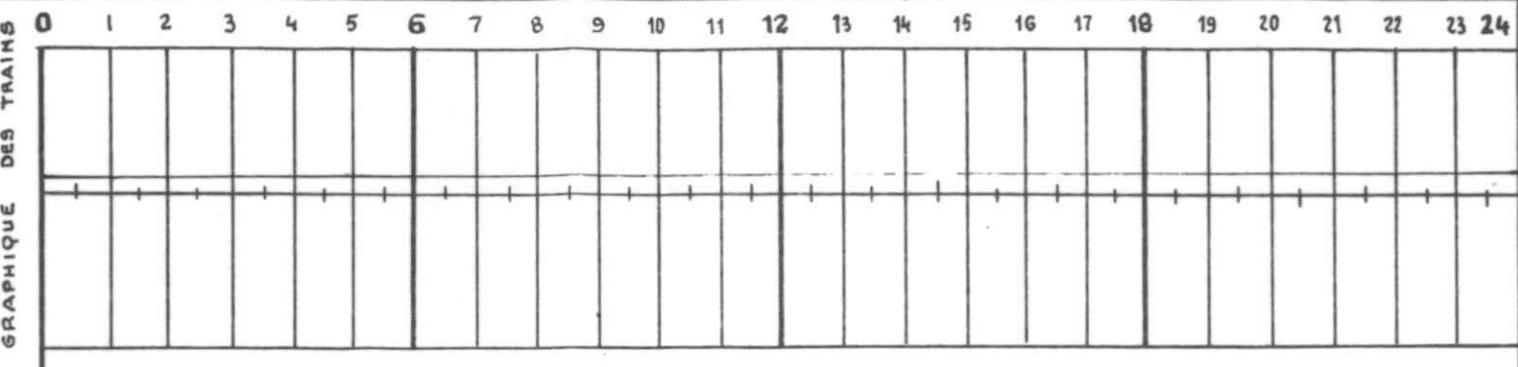
TABLEAU DE SERVICE

VALIDITÉ		A				
du 22-5-1966 au 28-5-1966						
Notification du 6-6-64						
DISTIN. BUREAU	2 1 1 4 1 1	10				
SR	ISMOE	ARR	CT	C	E	TOTAL
OBSERVATIONS						

NOMS ET ADRESSES
DES FONCTIONNAIRES
DU SERVICE DE
L'ADMINISTRATION
DES TRANSPORTS

MM. _____, Chef du Service, 244, Bd St Germain, Paris 7^e
Inspecteur Général, " " " "
MORIN, Inspecteur Régional, 1 Bd Voltaire - MARSEILLE
KOLLE, Inspecteur, gare de Valence

Le REGISTRE DES DÉROGATIONS est à la disposition du Personnel
au bureau _____ du chef de gare
0.001 04 33
4 P33



Derogation à
L'ART. 3 CGATM

CANTONNEMENT

SÉCURITÉ

SERVICE VOYAGEURS

SERVICE MARCHANDISES

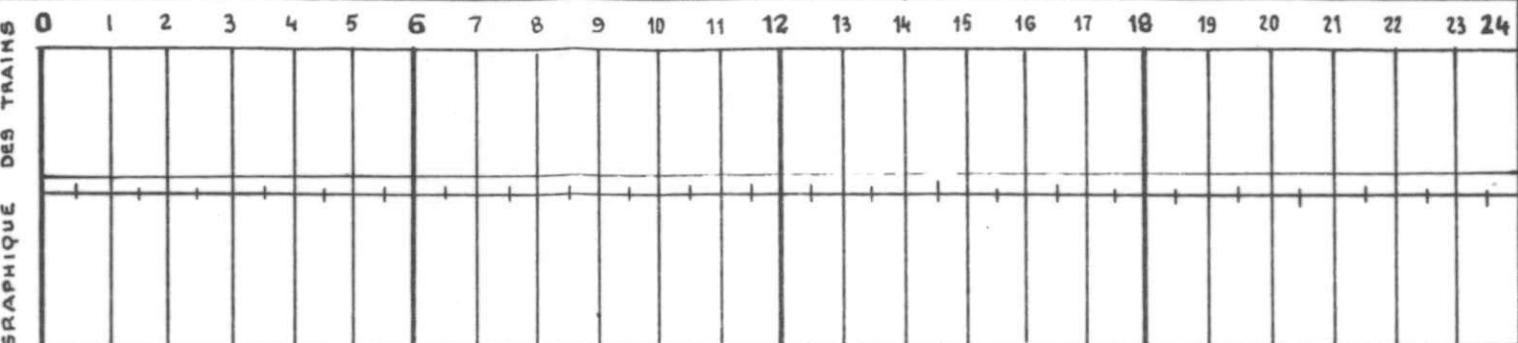
GARDIENNAGE { n°

C¹ C² DES PN { n°

MUNI. NOME BRE GRADE ET SPÉCIALITÉ FONCTIONS SOMMAIRES

1 2 3-4 5

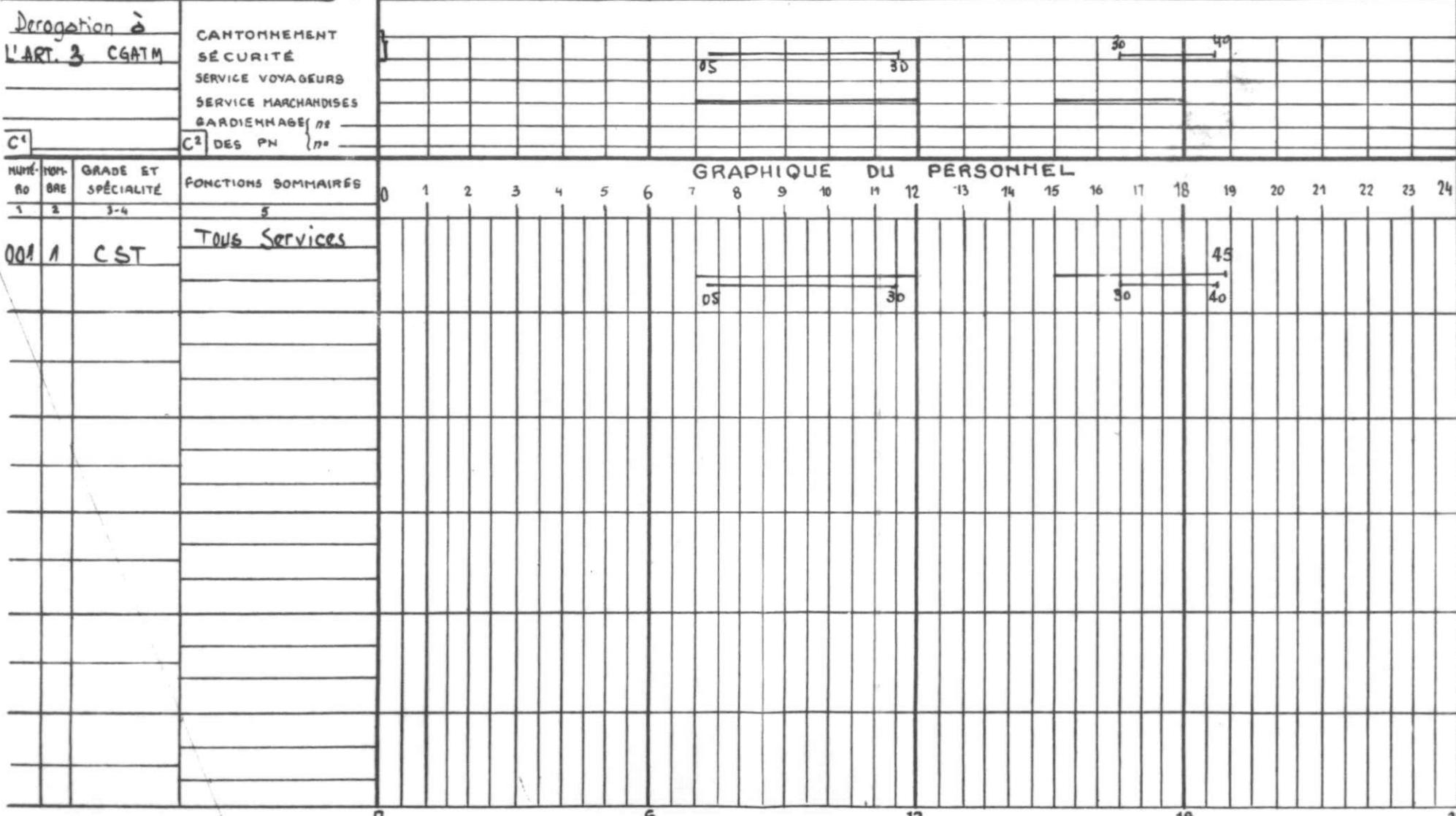
001 1 CST TOUS Services



SNCF - EX
Code - Etablissement 23
61215022
Nom de l'Etablissement
SOYONS

REGIME DE TRAVAIL
HEBDOMADAIRE 46h00 B3

Nombre d'heures	Durée journalière du service	Amplitude	Référence des roulements de repos			Références des modalités particulières
			en fonction de la durée journalière du service	en fonction de la durée journalière du service	durée de charge du poste	
845	1145	3	OF	K1		



EMPLOIS DE ROULEMENT

EMPLOIS DE RÉSERVE

DATE et VISA du CHEF de GARE

20-5-66

E1

E2

DATE et VISA du CHEF d'AGENCE
en de GIRONDISSEMENT
de MOUVEMENT

F1

DATE et VISA du CHEF d'
ARRONDISSEMENT

20.5.1966

F2

DATE et VISA du CHEF d'
ARRONDISSEMENT

03 Juin 1966

F3

Nabatine

T. J. L.

2

SOYONNS

SOYONNS

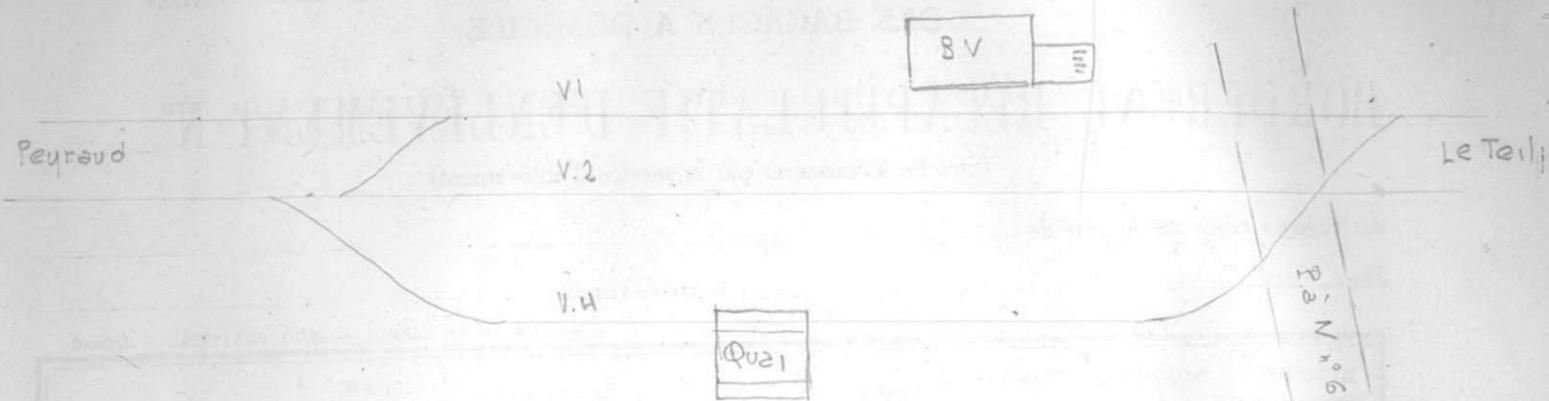
146

162

PRINCE

Soyons

Etude juin-juillet 1951



Porte de block attirant sur bressem

Versements en especes à St Péray - 14 retraits, 17 agents VB.

Pai N° 67 à vantcane à 120m

Transpondeur n° 9 présent électrique (2 semiaphys) extinctions allumage (versens 100m)
1 banteuse à main

Entretien des appareils de renvoie hebdomadaire (effectué par intérimane)

Grafe au dépôt : récent (1 fondue en liquidation mais qui continue
à fonctionner)

1 confiture ferme

1 coquillage en déchiré (114 vergers en 1950, 0 en 1951)

à l'année : sole
fouaville

2 Arrondissement

SOYONS

(Etablissement)

(S+) (G12150)

Classe

Code

dépendant de la CPSA de Valeure ouest

N° Dossier
CPSA

69 11 04 05

CADRE AUTORISE			
cadre actuel	Modifications		nouveau cadre
	+	-	
<u>1</u>			

objectifs succincts des modifications réalisées :

Proposition de transformer en GARE SANS GERANCE

En test

NOTIFICATION DU CADRE AUTORISÉ

DATE D'EFFET	référence	REGION	S.N.C.F. EX R M	VALENCE	DATE DE PRÉSENTATION AU COMITÉ MIXTE	Ex f destiné à
Année	Mois	Région	Établissement	CPSA 21 VALENCE-OUEST	-	3.10.69
6	9	11	04	06		
				NOMBRE D'EMPLOIS	CADRE AUTORISÉ	BALANCE
				fixes de roulement de réserve	Nouveau	Précédent
				locale spéciale		
CODES						
ÉTABLISSEMENT				CATÉGORIE CLASSE		
PERS				MENT		
A 6 1 1 2 0 1 0				B 83 13 21 18	124 113	114 - 1

VARIATIONS			EMPLOIS			NUMERO DES POSTES FIXES AU TABLEAU DE SERVICE
+	-	CODE CAUSE	CODE CHANTIER	Grade et spécialité	Code	9
1	2	3	4	Clair	6	
1		31		CST	001	612150

Site à ma lettre n° 1245 PA 3 11 du 25 août 1969 :

Transformation de la station de SOYONS en gare sans gérance.

Marseille, le

27 oct. 1969

D

BALANCE PAR EMPLOIS	
Suppressions	Créations
1 CST	
E	

/RS

S N C F

Région de la
Méditerranée

DIRECTION
Division PA

PA.3

↓
GSG in Bla Fermeture

CHEMISE - DOSSIER

OBJET : _____

(ou PAG)

Accordé de TM le 3/3/69.

24/4/69: CLY attend proposition officielle d'EX2

frénotifiée à EX² le:

PA

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. envisage, pour des raisons d'économie, de transformer en "gare sans gérance" (article 66 des CGATIN) l'établissement de Soyons, situé dans le département de l'Ardèche, sur la section de ligne Peyraud - Le Teil, Région de la Méditerranée.

Cette mesure fait l'objet de la Note Spéciale jointe en Annexe I.

Les modifications qui seront apportées aux documents de service sont détaillées en Annexe II.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Ardèche a été informé de ce projet.

Les dispositions envisagées qui, sauf objection de votre part seront mises en vigueur le 28 septembre 1969, seront portées à la connaissance de la clientèle dans l'établissement intéressé, par voie d'affiche dont vous voudrez bien trouver ci-joints trois exemplaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur le Ministre des Transports
Direction des Transports Terrestres
Service des Chemins de fer -F/3
244, Boulevard Saint-Germain

75 PARIS 7ème

NOTE SPECIALE

OBJET : Transformation en "gare sans gérance" (article 66 des CGATMV) de l'établissement de Soyons, situé sur la section de ligne Peyraud - Le Teil, Région de la Méditerranée.

EXPOSE :a) Actuellement

Cet établissement fonctionne :

- comme "bureau" pour le service des Petits Colis, Colis Familiaux, Expéditions de Détail et Envois Express, dont l'acheminement est assuré par un service de desserte en surface rattaché à la gare de concentration de Valence.
- comme "gare" pour le service des envois par wagon.

Au cours de l'année 1960, le trafic a été le suivant :

Expéditions	{ Petits Colis, Colis Familiaux :	670
	{ Expéditions de Détail :	240
	{ Envois Express :	6
	{ Envois par wagon :	3
Arrivages	{ Petits Colis, Colis Familiaux :	220
	{ Expéditions de Détail :	120
	{ Envois Express :	48
	{ Envois par wagon :	12

b) Dans la situation envisagée

- L'enlèvement et la livraison des Petits Colis, Colis Familiaux et Expéditions de Détail seront assurés à domicile par le service de ramassage et de distribution existant.

- Le service des envois express sera supprimé : les usagers pourront s'adresser à la gare de St-Peray, distante de 7 km par route.

- Le service des envois par wagon sera assuré conformément aux dispositions de l'article 66 des CGATMV applicables aux transports en provenance ou à destination des "gares sans gérance". Les demandes de wagon, la remise des déclarations d'expédition et le retrait des récépissés auront lieu à la "gare gérante" de St-Peray (article 66 § 1 des CGATMV).

Les économies annuelles à attendre des mesures envisagées sont de l'ordre de 27 000 F.

PROPOSITION :

La S.N.C.F. propose de transformer l'établissement de Soyons en "gare sans gérance" (article 66 des CGATMV) pour le service des marchandises.

MODIFICATIONS A APPORTER AUX DOCUMENTS DE SERVICE1°/ Nomenclature "Marchandises" des Etablissements SNCF et des localités desserviesa) Liste des Etablissements SNCF et des localités

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
SE (M)	07	Soyons <u>St-PERAY</u>	Ardèche		G (S)				

b) Annexes à la Liste des Etablissements et localités

Annexe n° 3 - Gares sans gérance (article 66 des CGATIV)

Liste des gares sans gérance (colonne 2) avec l'indication, pour chacune d'elles, du nom de la gare gérante (colonne 3) chargé de :

- la réception des demandes de matériel
- la réception des instructions pour la modification du contrat de transport
- la réception des modifications de dispense d'avis
- la délivrance des récépissés

1	2	3
SE (M)	Soyons	St-Peray

Affiche à apposer dans
l'établissement intéressé
(murs intérieurs et extérieurs
vestibules, cours et halles)

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Registre du Commerce : Seine 55 B 4944

A V I S A L A C L I E N T E L E

La Société Nationale des Chemins de fer Français a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle soumet à l'Administration Supérieure une proposition tendant à transformer l'établissement de Soyons en "Gare sans gérance" (article 66 des CGATMV). Les demandes de wagons, la remise des déclarations d'expédition et le retrait des récépissés auront lieu à la "gare gérante" de St-Péray (article 66 § I des CGATMV).

L'enlèvement et la livraison des Petits Colis, Colis Familiaux et Expéditions de Détail seront assurés dans la localité par un service de ramassage et de distribution complémentaire des Services ferroviaires.

Sauf avis contraire, ces mesures entreront en vigueur le 28 septembre 1969.

Paris, le 27 Août 1969.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. envisage, pour des raisons d'économie, de transformer en "gare sans gérance" (article 66 des CGATIN) l'établissement de Soyons, situé dans le département de l'Ardèche, sur la section de ligne Peyraud - Le Teil, Région de la Méditerranée.

Cette mesure fait l'objet de la Note Spéciale jointe en Annexe I.

Les modifications qui seront apportées aux documents de service sont détaillées en Annexe II.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Ardèche a été informé de ce projet.

Les dispositions envisagées qui, sauf objection de votre part seront mises en vigueur le 28 septembre 1969, seront portées à la connaissance de la clientèle dans l'établissement intéressé, par voie d'affiche dont vous voudrez bien trouver ci-joints trois exemplaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur le Ministre des Transports
Direction des Transports Terrestres
Service des Chemins de fer -F/3
244, Boulevard Saint-Germain

75 PARIS 7ème

NOTE SPECIALE

OBJET : Transformation en "gare sans gérance" (article 66 des CGATIN) de l'établissement de Soyons, situé sur la section de ligne Peyraud - Le Teil, Région de la Méditerranée.

EXPOSE :a) Actuellement

Cet établissement fonctionne :

- comme "bureau" pour le service des Petits Colis, Colis Familiaux, Expéditions de Détail et Envois Express, dont l'acheminement est assuré par un service de desserte en surface rattaché à la gare de concentration de Valence.
- comme "gare" pour le service des envois par wagon.

Au cours de l'année 1968, le trafic a été le suivant :

Expéditions	(Petits Colis, Colis Familiaux :	670
	{ Expéditions de Détail : 240	
	{ Envois Express : 6	
	{ Envois par wagon : 3	
Arrivages	(Petits Colis, Colis Familiaux :	220
	{ Expéditions de Détail : 120	
	{ Envois Express : 48	
	{ Envois par wagon : 12	

b) Dans la situation envisagée

- L'enlèvement et la livraison des Petits Colis, Colis Familiaux et Expéditions de Détail seront assurés à domicile par le service de ramassage et de distribution existant.

- Le service des envois express sera supprimé : les usagers pourront s'adresser à la gare de St-Peray, distante de 7 km par route.

- Le service des envois par wagon sera assuré conformément aux dispositions de l'article 66 des CGATIN applicables aux transports en provenance ou à destination des "gares sans gérance". Les demandes de wagon, la remise des déclarations d'expédition et le retrait des récépissés auront lieu à la "gare gérante" de St-Peray (article 66 § 1 des CGATIN).

Les économies annuelles à attendre des mesures envisagées sont de l'ordre de 27 000 F.

PROPOSITION :

La S.N.C.F. propose de transformer l'établissement de Soyons en "gare sans gérance" (article 66 des CGATIN) pour le service des marchandises.

MODIFICATIONS A APPORTER AUX DOCUMENTS DE SERVICE1°/ Nomenclature "Marchandises" des Etablissements SNCF et des localités desserviesa) Liste des Etablissements SNCF et des localités

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
SE (M)	07	Soyons <u>St-PERAY</u>	Ardèche		G (S)				

b) Annexes à la Liste des Etablissements et localités

Annexe n° 3 - Gares sans gérance (article 66 des CGATIV)

Liste des gares sans gérance (colonne 2) avec l'indication, pour chacune d'elles, du nom de la gare gérante (colonne 3) chargé de :

- la réception des demandes de matériel
- la réception des instructions pour la modification du contrat de transport
- la réception des modifications de dispense d'avis
- la délivrance des récépissés

1	2	3
SE (M)	Soyons	St-Peray

Affiche à apposer dans
l'établissement intéressé
(murs intérieurs et extérieurs
vestibules, cours et halles)

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Registre du Commerce : Seine 55 B 4944

A V I S A L A C L I E N T E L E

La Société Nationale des Chemins de fer Français a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle soumet à l'Administration Supérieure une proposition tendant à transformer l'établissement de Soyons en "Gare sans gérance" (article 66 des CGATMV). Les demandes de wagons, la remise des déclarations d'expédition et le retrait des récépissés auront lieu à la "gare gérante" de St-Péray (article 66 § I des CGATMV).

L'enlèvement et la livraison des Petits Colis, Colis Familiaux et Expéditions de Détaill seront assurés dans la localité par un service de ramassage et de distribution complémentaire des Services ferroviaires.

Sauf avis contraire, ces mesures entreront en vigueur le 28 septembre 1969.

Paris, le 27 Août 1969.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. envisage, pour des raisons d'économie, de transformer en "gare sans gérance" (article 66 des CGATIV) l'établissement de Soyons, situé dans le département de l'Ardèche, sur la section de ligne Peyraud - Le Teil, Région de la Méditerranée.

Cette mesure fait l'objet de la Note Spéciale jointe en Annexe I.

Les modifications qui seront apportées aux documents de service sont détaillées en Annexe II.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Ardèche a été informé de ce projet.

Les dispositions envisagées qui, sauf objection de votre part seront mises en vigueur le 28 septembre 1969, seront portées à la connaissance de la clientèle dans l'établissement intéressé, par voie d'affiche dont vous voudrez bien trouver ci-joints trois exemplaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur le Ministre des Transports
Direction des Transports Terrestres
Service des Chemins de fer -F/3
244, Boulevard Saint-Germain

NOTE SPECIALE

OBJET : Transformation en "gare sans gérance" (article 66 des CGATIN) de l'établissement de Soyons, situé sur la section de ligne Peyraud - Le Teil, Région de la Méditerranée.

EXPOSE :a) Actuellement

Cet établissement fonctionne :

- comme "bureau" pour le service des Petits Colis, Colis Familiaux, Expéditions de Détail et Envois Express, dont l'acheminement est assuré par un service de desserte en surface rattaché à la gare de concentration de Valence.
- comme "gare" pour le service des envois par wagon.

Au cours de l'année 1968, le trafic a été le suivant :

Expéditions	(Petits Colis, Colis Familiaux :	670
	(Expéditions de Détail :	240
	(Envois Express :	6
	(Envois par wagon :	3
Arrivages	(Petits Colis, Colis Familiaux :	220
	(Expéditions de Détail :	120
	(Envois Express :	48
	(Envois par wagon :	12

b) Dans la situation envisagée

- L'enlèvement et la livraison des Petits Colis, Colis Familiaux et Expéditions de Détail seront assurés à domicile par le service de ramassage et de distribution existant.

- Le service des envois express sera supprimé : les usagers pourront s'adresser à la gare de St-Peray, distante de 7 km par route.

- Le service des envois par wagon sera assuré conformément aux dispositions de l'article 66 des CGATIN applicables aux transports en provenance ou à destination des "gares sans gérance". Les demandes de wagon, la remise des déclarations d'expédition et le retrait des récépissés auront lieu à la "gare gérante" de St-Peray (article 66 § 1 des CGATIN).

Les économies annuelles à attendre des mesures envisagées sont de l'ordre de 27 000 F.

PROPOSITION :

La S.N.C.F. propose de transformer l'établissement de Soyons en "gare sans gérance" (article 66 des CGATIN) pour le service des marchandises.

MODIFICATIONS A APPORTER AUX DOCUMENTS DE SERVICE

1°/ Nomenclature "Marchandises" des Etablissements SNCF et des localités desservies

a) Liste des Etablissements SNCF et des localités

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
SE (M)	07	Soyons [St-PERAY]	Ardèche		G (S)				

b) Annexes à la Liste des Etablissements et localités

Annexe n° 3 - Gares sans gérance (article 66 des CGATIV)

Liste des gares sans gérance (colonne 2) avec l'indication, pour chacune d'elles, du nom de la gare gérante (colonne 3) chargé de :

- la réception des demandes de matériel
- la réception des instructions pour la modification du contrat de transport
- la réception des modifications de dispense d'avis
- la délivrance des récépissés

1	2	3
SE (M)	Soyons	St-Peray

Affiche à apposer dans
l'établissement intéressé
(murs intérieurs et extérieurs
vestibules, cours et halles)

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Registre du Commerce : Seine 55 B 4944

A V I S A L A C L I E N T E L E

La Société Nationale des Chemins de fer Français a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle soumet à l'Administration Supérieure une proposition tendant à transformer l'établissement de Soyons en "Gare sans gérance" (article 66 des CGATMV). Les demandes de wagons, la remise des déclarations d'expédition et le retrait des récépissés auront lieu à la "gare gérante" de St-Péray (article 66 § I des CGATMV).

L'enlèvement et la livraison des Petits Colis, Colis Familiaux et Expéditions de Détail seront assurés dans la localité par un service de ramassage et de distribution complémentaire des Services ferroviaires.

Sauf avis contraire, ces mesures entreront en vigueur le 28 septembre 1969.

Paris, le 27 Août 1969.

S N C F

Région de la
Méditerranée

DIRECTION
Division PA

PA 3

CHEMISE - DOSSIER

EX 2

OBJET : Suppression du poste de CST
à SOYONS (AG.21 VALENCE.OUEST)

Voir Chv
g'secation

T.M. das d's'factory. 3/3/69

SNCF-RM
2ème Arrondissement RM

Valence, le 28 janvier 1969

N° 41

Monsieur le Chef de la Division PA
MARSEILLE

- SOYONS - SUPPRESSION CST

Suite à la lettre TM.6 456 /F 271 du 14.11.68.

Je vous propose la suppression du poste de CST en gare de SOYONS.

Le trafic de cet établissement ressort des Annexes 1 et 2.

Au point de vue wagons, le client principal est le Service des Ponts et Chaussées qui dispose d'un emplacement loué et de cuves de stockage.

Le trafic PC/express Détail est assuré pour les 2/3 par un seul client (corderie) et est traité en gare, le correspondant DES n'ayant pas organisé une desserte domicile tant au départ qu'à l'arrivée.

Si cette dernière objection pouvait être levée par une intervention de la SCETIA, l'établissement pourrait être transformé en Fort-Sec ou même fermé.

Dans le cas contraire, un gérant (PAG) pourrait être maintenu.



*Co. je transmets à M. le Chef de la Division CL
n° 271 " " TM-*

N/Rép n° 199PA3-13
Pour am.

En ce qui me concerne, je suis pas d'accord
sur la transformation de cette station en PAG
à présent -

Pr Le Chef de Division L'Ingénieur Principal Adjoint Signé : MAND.BURU
--

H.P. le 6 Février 1969

ANNEXE I à la lettre E.O.4I
du 28.I.69

Gare de SOYONS - PETITS COLIS - COLIS EXPRESS - DETAIL -

Mois	P.C. - Nombre		C.E. - Nombre		Détail - Tonnage	
	Expédiés	Reçus	Expédiés	Reçus	Expédié	Reçu
Janvier	253	21	-	3	3 T 4	0.6
Février	131	20	3	4	2.2	0.9
Mars	80	23	1	1	2.8	0.7
Avril	136	11	-	8	1.9	0.8
Mai	29	8	-	1	1.3	0.8
Juin	-	8	-	-	-	0.3
JUILLET	23	17	1	4	2.4	0.8
Aout	18	10	1	3	1.9	0.2
Septembre	-	13	-	8	0.1	0.7
Octobre	-	13	-	3	0.1	0.6
Nouembre	1	28	-	1	0.4	1
Décembre	3	46	-	12	0.4	0.9
TOTAUX	674	218	6	48	16 T 9	8.3

ANNEXE 2 - à la lettre E.O 41au 28.1.69Gare de SOYONS - WAGONS

Mois	Expéditions			Arrivages		
	Nombre	Tonnage	Recettes	Nombre	Tonnage	Recettes
Janvier	-	-	-	-	-	-
Février	-	-	-	-	-	-
Mars	-	-	-	-	-	-
Avril	4	poids for- faitaire	136	-	-	-
Mai	4	d°	139	8	189	4860
Juin	4	d°	132	4	90	2357
Juillet	-	-	-	-	-	-
Aout	-	-	-	-	-	-
Septembre	1	8	625	-	-	-
Octobre	-	-	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-	-	-
Décembre	2	10	988	-	-	-
TOTAUX	15 (1)	18	2020	12	279	7037

(1) Ce chiffre comprend 12 wagons citernes vides.

S.N.C.F.

Région de la
Méditerranée

DIRECTION
Division PA

PA 3

CHEMISE - DOSSIER

OBJET :

SOYONS

(Suppression du poste de CST)

- 28 Janvier 69: proposition de l'Amourette
- 6 Février 69: Avis demandé à Clet TN pour PA

D 105
SNOF-RM
2ème Arrondissement EX

N° 41

MINUTE
2 signatures, SUP

Valence, le 28 janvier 1969

YP

Monsieur le Chef de la Division PA
MARSEILLE

- SOYONS -SUPPRESSION CST

Suite à la lettre TM.6 484 /F 271 du 14.11.68.

Je vous propose la suppression du poste de CST en gare de SOYONS.

Le trafic de cet établissement ressort des Annexes 1 et 2.

Au point de vue wagons, le client principal est le Service des Ponts et Chaussées qui dispose d'un emplacement loué et de cuves de stockage.

Le trafic PC/Express Détail est assuré pour les 2/3 par un seul client (corderie) et est traité en gare, le correspondant DES n'ayant pas organisé une desserte domicile tant au départ qu'à l'arrivée.

Si cette dernière objection pouvait être levée par une intervention de la SCCTA, l'établissement pourrait être transformé en Port-Sec ou même fermé.

Dans le cas contraire, un gérant (PAG) pourrait être maintenu.



Copy transmise au chef de la Division CH

N/Rép n° 199 PA 3-13

Pour avis.

En ce qui me concerne je ferai pas d'objection
sous la transformation de cette station en PAG
dès maintenant -

Pr Le Chef de Division
L'Ingénieur Principal Adjoint
Signé : MEND.BURU

Le 28 Janvier 1969

ANNEXE I à la lettre E.O.4I
du 28.I.69

Gare de SOYONS - PETITS COLIS - COLIS EXPRESS - DETAIL -

Mois	P.C. - Nombre		C.E. - Nombre		Détail - Tonnage	
	Expédiés	Reçus	Expédiés	Reçus	Expédié	Reçu
Janvier	253	21	-	3	3 T 4	0.6
Février	131	20	3	4	2.2	0.9
Mars	80	23	1	1	2.8	0.7
Avril	136	11	-	8	1.9	0.8
Mai	29	8	-	1	1.3	0.8
Juin	-	8	-	-	-	0.3
Juillet	23	17	1	4	2.4	0.8
Aout	18	10	1	3	1.9	0.2
Septembre	-	13	-	8	0.1	0.7
Octobre	-	13	-	3	0.1	0.6
Novembre	1	28	-	1	0.4	1
Décembre	3	46	-	12	0.4	0.9
TOTAL	674	218	6	48	16 T 9	8.3

ANNEXE 2 - à la lettre E.O 4I
au 28.1.69

Gare de SOYONS - WAGONS

Mois	Expéditions			Arrivages		
	Nombre	Tonnage	Recettes	Nombre	Tonnage	Recettes
Janvier	-	-	-	-	-	-
Février	-	-	-	-	-	-
Mars	-	-	-	-	-	-
Avril	4	poids for- faitaire	136	-	-	-
Mai	4	d°	139	3	189	4860
Juin	4	d°	132	4	90	2357
Juillet	-	-	-	-	-	-
Aout	-	-	-	-	-	-
Septembre	1	8	625	-	-	-
Octobre	-	-	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-	-	-
Décembre	2	10	988	-	-	-
TOTAUX	15 (1)	18	2020	12	279	7037

(1) - Ce chiffre comprend 12 wagons citron vides -

SNCF-RM
2ème Arrondissement EX

Valence, le 28 janvier 1969

N° 41

M. Dugout
M. Laurent
b/
que ho. me. cc
(compte TR) pour A

Monsieur le Chef de la Division PA
MARSEILLE

- SOYONS -SUPPRESSION CST

Suite à la lettre TM.6 484 /F 271 du 14.11.68.

Je vous propose la suppression du poste de CST en gare de SOYONS.

Le trafic de cet établissement ressort des Annexes 1 et 2.

Au point de vue wagons, le client principal est le Service des Ponts et Chaussées qui dispose d'un emplacement loué et de cuves de stockage.

Le trafic PC/Express Détail est assuré pour les 2/3 par un seul client (corderie) et est traité en gare, le correspondant DES n'ayant pu organiser une desserte domicile tant au départ qu'à l'arrivée.

Si cette dernière sujexion pouvait être levée par une intervention de la SCETA, l'établissement pourrait être transformé en Fort-Sec ou même fermé.

Dans le cas contraire, un gérant (PAG) pourrait être maintenu.

LE CHEV
26 DECEMBRE 1969
Ramond

ANNEXE I à la lettre E.O.41
du 28.I.69

Gare de SOYONS - PETITS COLIS - COLIS EXPRESS - DETAIL -

Mois	P.C. - Nombre		C.E. Nombre		Détail - Tonnage	
	Expédiés	Reçus	Expédiés	Reçus	Expédié	Reçu
Janvier	253	21	-	3	3 T 4	0.6
Février	131	20	3	4	2.2	0.9
Mars	80	23	1	1	2.8	0.7
Avril	136	11	-	8	1.9	0.8
Mai	29	8	-	1	1.3	0.8
Juin	-	8	-	-	-	0.3
Juillet	23	17	1	4	2.4	0.8
Aout	18	10	1	3	1.9	0.2
Septembre	-	13	-	8	0.1	0.7
Octobre	-	13	-	3	0.1	0.6
Novembre	1	28	-	1	0.4	1
Décembre	3	46	-	12	0.4	0.9
TOTAUX	674	218	6	48	16 T 9	8.3

ANNEXE 2 - à la lettre E.O 41au 28.I.69Gare de SOYONS - WAGONS

Mois	Expéditions			Arrivages		
	Nombre	Tonnage	Recettes	Nombre	Tonnage	Recettes
Janvier	-	-	-	-	-	-
Février	-	-	-	-	-	-
Mars	-	-	-	-	-	-
Avril	4	poids for- faitaire	136	-	-	-
Mai	4	d°	139	8	189	4860
Juin	4	d°	132	4	90	2357
Juillet	-	-	-	-	-	-
Aout	-	-	-	-	-	-
Septembre	I	8	625	-	-	-
Octobre	-	-	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-	-	-
Décembre	2	10	988	-	-	-
TOTAUX	15 (1)	18	2020	12	279	7037

SNCF-RM

2ème Arrondissement EX

N° 41

M. Degout
M. Lévent

que monsieur ce
copiste TRA faire A

Valence, le 28 janvier 1969

Monsieur le Chef de la Division PA
MARSEILLE

-- SOYONS -SUPPRESSION CST

Suite à la lettre TM.6 484 /F 271 du 14.11.68.

Je vous propose la suppression du poste de CST en gare de SOYONS.

Le trafic de cet établissement ressort des Annexes 1 et 2.

Au point de vue wagons, le client principal est le Service des Ponts et Chaussées qui dispose d'un emplacement loué et de cuves de stockage.

Le trafic PC/Express Détail est assuré pour les 2/3 par un seul client (corderie) et est traité en gare, le correspondant DES n'ayant pu organiser une desserte domicile tant au départ qu'à l'arrivée.

Si cette dernière sujexion pouvait être levée par une intervention de la SCETA, l'établissement pourrait être transformé en Port-Sec ou même fermé.

Dans le cas contraire, un gérant (PAG) pourrait être maintenu.

LE CHEF
DE LA DIVISION PA
M. MUNILLE

ANNEXE I à la lettre E.O.4I
du 28.I.69

Gare de SOYONS - PETITS COLIS - COLIS EXPRESS - DETAIL -

Mois	P.C. - Nombre		C.E. Nombre		Détail - Tonnage	
	Expédiés	Reçus	Expédiés	Reçus	Expédié	Reçu
Janvier	253	21	-	3	3 T 4	0.6
Février	131	20	3	4	2.2	0.9
Mars	80	23	1	1	2.8	0.7
Avril	136	11	-	8	1.9	0.8
Mai	29	8	-	1	1.3	0.8
Juin	-	8	-	-	-	0.3
Juillet	23	17	1	4	2.4	0.8
Aout	18	10	1	3	1.9	0.2
Septembre	-	13	-	8	0.1	0.7
Octobre	-	13	-	3	0.1	0.6
Novembre	1	28	-	1	0.4	1
Décembre	3	46	-	12	0.4	0.9
TOTAUX	674	218	6	48	16 T 9	8.3

ANNEXE 2 - à la lettre E.O 41au 28.1.69Gare de SOYONS - WAGONS

Mois	Expéditions			Arrivages		
	Nombre	Tonnage	Recettes	Nombre	Tonnage	Recettes
Janvier	-	-	-	-	-	-
Février	-	-	-	-	-	-
Mars	-	-	-	-	-	-
Avril	4	poids for- faire	136	-	-	-
Mai	4	d°	139	8	189	4860
Juin	4	d°	132	4	90	2357
Juillet	-	-	-	-	-	-
Aout	-	-	-	-	-	-
Septembre	1	8	625	-	-	-
Octobre	-	-	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-	-	-
Décembre	2	10	988	-	-	-
TOTAUX	15 (1)	18	2020	12	279	7037

mg

S.N.C.F.

Région de la Méditerranée MARSEILLE, le 11 juillet 1953
REVUE MOIS actionné de un 05 ab extension sei , envoi
DIRECTION Division PA

N° PA.3/18 Monsieur l'Inspecteur Principal
Dossier : EX 5a Chef du 2ème Arrondissement
Roulements de remplacements Exploitation
216 - 217 BEZIERS

VR : 329 P 2 16 du 9/6/53

5 PJ

A la suite de la récente révision du cadre autorisé des établissements de rive droite, les roulements 216 et 217 anciens n'ont pu être reconduits ainsi que le préconise le chef de la CM 21 car ils sont du type B, supprimé depuis le 26/2/51 (1er rectificatif à l'IG EX 5a).

Ces roulements, donnent, de plus, 61 repos par an et par là imposent le ~~second~~ des repos compensateurs pour fêtes légales à des dates fixes; ils ne respectent donc pas les termes du Protocole du 23/12/48 qui veut que ces repos soient accordés en tenant compte des désirs des agents et dans le délai d'un mois.

La solution doit donc être recherchée dans le cadre de la réglementation en vigueur, c'est-à-dire en faisant application, toutes les fois que la chose est possible, de roulements types (article 7 de l'IG EX 5a).

Les repos compensateurs pour fêtes légales sont accordés par l'Interim à la diligence du chef de circonscription mouvement dans les conditions prévues au Protocole du 23/12/48.

Je vous retourne donc ci-joint le roulement 21 les minutes des TS 1505 de TOURNON, MAUVES, St-P^Y et SOYONS a notés pour permettre l'utilisation ment type A 4 ter dans deux gares différentes tenant compte des délais de route, annotations auraient pu fort bien être apportées aux TS services.

Compte tenu des temps de parcours que

m'indiquez, il suffit de décaler, certains jours de la semaine, les horaires de 20 ou 35 minutes pour éviter des dérogations et rendre utilisables les roulements en cause.

Lequel n'ira pas sans l'assent de l'Inspecteur Principal et de M. le Directeur S.I.E.M.

古文真讀

OBRIO T

The next morning at dawn he awoke.
 115 - 615

~~क्षेत्र एवं विद्युत~~ : श्व

七

Barroca eribas un hoicivèr eñecòt si el etiva si a
te ols eñemeluct sei estions svit el eñemecialitate amb
el emp ientis eñemecor eñig qd jno's a ancone V.
El sovi nò tñes alii meo ts nò si el leno el salmeocòt
de la Dña. eñemecor qd. M.S. qd el etiu en la parròa

Це підсумок діяльності міністерства з питань розмежування міжнародних кордонів та пограничної політики України за підсумком роботи уряду від 15 листопада 2011 року.

heo el anab eðimotefost erjóð umh jkib neitulicis al
vist ne erib-á-jas'c, rusingiv ne noitathneigir si eb
visco, jee saomo si eup aici eef arfnot, noitsciflippa
. (sd XE BÍ' I eb V eisflis) seyrt aðhæmum orð eh
vinnu eisflis farið umh eisflis

Les franchises et les franchises étrangères sont créées par la loi de 1906. Les franchises étrangères sont créées par la loi de 1906.

compte tenu des termes de l'accord qui sont

S.N.C.F.

Valence, le 4 juin 1964

Région de la Méditerranée

2^{ème} Arrondissement d'Exploitation

P.2/16.

Dr.: 10.812

Mr Dubois
8/6

M

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 19 du Cahier des Charges de la S.N.C.F., j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous nous proposons de modifier, comme indiqué ci-après, les jours ouvrables, les heures d'ouverture de notre Etablissement de SOYONS à la réception et à la livraison des marchandises.

7h 00 à 12h 00

14h 30 à 18h 00

Cette dérogation est destinée à mettre en concordance les heures de présence en service avec les heures de passage des trains.

Elle sera mise en vigueur le 31 mai 1964.

L'affichage en sera fait dans l'Etablissement en cause.

J'adresse copie de la présente à M. le Sous-Directeur du Service du Contrôle des Transports par fer.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le CHIEF D'ARRONDISSEMENT,

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
des Transports et du Tourisme
Direction Générale des Chemins de fer et des
Transports

Service du Contrôle des Transports par fer
2^{ème} Bureau
244, Boulevard St-Germain
PARIS (7^{ème})

COPIE TRANSMISE à :
Division du Personnel : 3^e section
Division du Mouvement : 8^e section
Division Commerciale : 4^e section

M. Le s/Directeur du service Contrôle des
Transports par fer,
244 Bd St Germain PARIS 7^{ème}
M. Le Chef d'agence à VALENCE OUEST.

A. RUM

2^o

Arrondissement

GARE DE Soyoud

X

Prénotifcation NR 159 PA 3/11 du 13.4.84

NOTIFICATION N° 00 applicable à la date du 16
(Référence 6H.06.11.00 du 8.6.84)

CADRE AUTORISE			
Emplois	Nouveau Cadre	Cadre précédent	Balance
			+
Postes fixes	<u>1</u>		
Remplacements			
Réserve			
Total	<u>1</u>	<u>3</u>	<u>2</u>

Notifs succincts des modifications réalisées :

Suppumion des 2 FEN2/EUY

Y

DATE D'EFFET		RÉFÉRENCE		RÉGION		S.N.C.F. EX-RM		DÉPARTEMENT		VALENCE		DATE DE PRÉSENTATION AU COMITÉ MIXTE		Ex.4 destiné à l'Agence ou à la CM	
Année	Mois	Région	Etablissement				SOYONS							OPÉRATIONS	DATE-VISA
64	06	II	00				ÉTABLISSEMENT		NOMBRE D'EMPLOIS		CADRE AUTORISÉ		BALANCE		Met à jour la documentation. Transmet l'ex.5 à l'Etablissement. Classe l'ex.4 dans le dossier OT de l'Etablissement.
CODES	ÉTABLISSEMENT		CATÉGORIE PERS.	CLASSEMENT			fixes	de roulement	de réserve locale spéciale	Nouveau	Précédent	+ ou -	26.V.64		
A	612150			B	1					1	3	-	2		

VARIATIONS			CODE CHANTIER	EMPLOIS	
+	-	CODE CAUSE		Grade et spécialité	
Code	Clair				
1	2	3	4	5	6

Suite à ma lettre 459 PA3/11
du 13.4.1964

Suppression des 2 FEN2/FMX

MARSEILLE, le - 4 JUIN 1964

Pr Le Chef de Division,
L'Ingénieur,
W : CELSE

1

BALANCE PAR EMPLOIS

Suppressions	Créations
2 FEN2/FMX	

2 FEN2/FMX

Creations

Subpressions

Suggestions

EN2/FN2

CADRE AUTORISÉ

DATE D'EFFET	RÉFÉRENCE	S.N.C.F.	EX-FM	VALENCE	DATE DE PRÉSENTATION AU COMITÉ MIXTE	EX 5 destiné à l'Etablissement	
1964	04 06 21 00	ÉTABLISSEMENT	CATÉGORIE CLASSEMENT PERSONNEL	NOMBRE D'EMPLOIS	CADRE AUTORISÉ		
SS	A 012 150			fixes de roulement /accise Spéciale	Nouveau	Précédent	BALANCE
					1	3	du
							-
							2

VARIATIONS
+ - CODE CAUSE CHANTIER
1 2 3 4 5 6
2 13 Unique EXN2/FMX 2 - 2
Suite à ma lettre 459 PA3/11
du 13.4.1964
Suppression des 2 EXN2/FMX

MARSEILLE, le 4 JUIN 1964
Pr Le Chef de Division,
L'Ingénieur,
CELSE

D	BALANCE PAR EMPLOIS	
	Suppressions	Créations
	2 EXN2/FMX	

mg

S. N. C. F.

Région de la Méditerranée

DIRECTION

DIVISION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

MARSEILLE, le 13 AVRIL 1964

N° 159

PA 3 - 11

Tél : 1090

P 20 C 8/312

VR : P 2/12 du 21.2.64

EX 2 - VALENCE

RIVE DROITE

Je suis d'accord sur l'ensemble de vos propositions relatives à la réorganisation de la Rive Droite se traduisant par une réduction de 11 emplois en PF (la station d'Andance étant transformée en PAG).

Vous voudrez bien soumettre au CNC les modifications envisagées aux cadres autorisés des établissements intéressés.

ANDANCE

0 emploi de CST au lieu de 1

VION

0 emploi de FEN 2/FMX au lieu de 2

BAUVES

1 emploi de CST au lieu de 0

0 emploi de CGG au lieu de 1

0 emploi de FEN2/FMX au lieu de 2

SOYONS

0 emploi de FEN 2/FMX au lieu de 2

CHARMES

0 emploi de FEN 2 / FMX au lieu de 2.

ROCHEMARE

1 emploi de CST au lieu de 0

0 emploi de CGG au lieu de 1

ST-JUST-ST-MARCEL

1 emploi de CST au lieu de 0

0 emploi de CGG au lieu de 1

0 emploi de FEN2/FMX au lieu de 2

Vous auras à me faire part de son avis, accompagné, le cas échéant, de votre sentiment personnel.

Je vous notifierai ensuite le nouveau cadre autorisé.

D'autre part, vous m'adresserez, dès que possible, vos propositions se rapportant à l'intarim et aux emplois de roulement, compte tenu des suppressions réalisées en P.F..

Pr Le Chef de Division,

L'Ingénieur,

Signé : CELSE

1^{re} Division

CONTRÔLE
DES EFFECTIFS

Gare de Soissons

Correspondance

S N C F

Marseille, le 4 Mai 1963

Région de la
Méditerranée

DIRECTION

Division PA

n° 554 PA.3/13
VR : P2-12.P.4

Monsieur le Chef du 2^e Arrondissement EX
à
VALENCE

Par lettres du 26.10.62 et du 21.11.62 vous m'avez transmis une étude de révision des cadres autorisés des établissements situés sur l'Agence de Valence-Ouest.

I - Gare de la VOULTE/Rhône - (3e) (lettre du 21.11.62)

Je suis d'accord sur les aménagements envisagés : suppression du chômage les DF du poste réf.11. Ceci n'entraînant bien entendu aucune modification du Cadre autorisé.

II - Section de ligne PEYRAUD/BOURG-ARGENTAL -

Je suis d'accord sur le maintien du statu quo dans les établissements suivants : BOURG-ARGENTAL (6e)
BOUILIEU-lès-ANNONAY (6e)
St-MARCEL-lès-ANNONAY (PAG)

III - Section de ligne PEYRAUD à LA VOULTE-sur-RHÔNE -

Je n'ai pas d'objection au maintien du statu quo dans les établissements ci-dessous :

- St-DESIRAT-CHAMPAGNE (PAG)
- ANDANCE (ST)
- SARRAS (5e)
- ARRAS-sur-RHONE
(PAG dont la fermeture est prévue au 26 Mai 1963)
- VION (6e)
- MAUVES (6e)
- St-PERAY (4e)
- SOYONS (ST)
- CHARMES-St-GEORGES-les-BAINS (ST)
- BEAUCHASTEL (5e)

Bien entendu les Cadres autorisés ci-dessus devront être revus à l'issue des études actuellement en cours et relatives d'une part à l'espacement des postes de cantonnement de la Rive Droite et d'autre part à l'organisation de la desserte en surface.

Pr Le Chef de Division,
L'Ingénieur,
Signé : CELSE

LA VOULTE/RHONE. -

Postes fixes.

Les emplois de FEN, CS-CSl/2 et F (anciennes réf. 6, 9 et 10) non justifiés sont supprimés.

Au groupe équipe les emplois de BR et HEP/HE (anciennes réf. 2, 3 et 10) non justifiés sont également supprimés.

Réserve.

L'emploi de F et un emploi de HEP/HE non justifiés sont supprimés.

Réserve spéciale.

Il est créé un emploi de FEN pour le triage en période d'été.

BOURG-ARGENTAL. -

L'emploi de FMX non justifié a été supprimé.

St-MARCEL-les-ANNONAY. -

BOULTEU-les-ANNONAY. -

VERNOSC-les-ANNONAY. -

Le statu quo a été maintenu.

En conséquence les cadres autorisés de ces divers établissements sont ainsi modifiés.

PEYRAUD. -

0	emploi de FMX au lieu de 1
"	HEP/HE "
5	BR "

SARRAS. -

2	FMX	"	3
---	-----	---	---

VION. -

0	FEN	"	1
---	-----	---	---

TOURNON. -

1	"	CS-CSl/2 (H et F) au lieu de 2
0	"	BRG
5	"	BR
2	"	HEP/HE
2	"	A2

St-PERAY --

O emploi de CS-CS1/2 au lieu de l

BEAUCHASTEL --

0	"	CG4	"	1
1	"	CG5	"	0
1	"	FLN	"	4
2	"	FMX	"	0

LA VOULTE-s-RHONE --

0	"	CS-CS1/2 (H & F)	"	1
0	"	F	"	2
5	"	BR	"	6
4	"	HEP/HE	"	7

BOURG-ARGENTAL --

0	"	FMX	"	1
---	---	-----	---	---

Certains établissements tels que VION et MAUVES qui ne réunissent aucune des conditions pour être maintenus de 6ème classe sont déclassables en station. VERNOIS-les-ANNONAY est transformable en PAG. Je vous saurai gré de me proposer les modifications utiles aux cadres autorisés de ces établissements lorsque le moment opportun se présentera.

J'ai pris note de l'accord verbal que vous avez donné à M. REYMONET, ISD à ma Division PA-3ème Section, sous réserve d'une étude plus approfondie de ces modifications.

Je vous adresse ci-joint les minutes des TS 1505 que je vous prie de bien vouloir me retourner avec un exemplaire des TS 1505 définitifs s'ils ont votre agrément.

De plus je vous serais obligé de bien vouloir faire tenir votre CMC au courant de ces modifications par son président, de recueillir son avis à leur sujet et de me faire part de ses observations, le cas échéant, avec votre sentiment personnel sur la question.

P. Le Directeur,
L'Inspecteur Principal;

*P. Le Directeur
L'Inspecteur Principal*

S. N. C. F.

Région de la
Méditerranée

DIRECTION
Division PA

N° 512

PA 3 -- 18

Dr EX 5 a
Révision des cadres
autorisés des établissements
de R.D. de la CM 21.

P.J.: 14

Marseille, le 19 Mai 1953

Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 2ème Arrondissement EX.

VALENCE

L'équipe spécialisée de ma Division PA, 3ème Section,
vient de procéder à une étude sur place des cadres autorisés des
établissements de Rive Droite de la CM 21, étude dont je vous
adresse ci-dessous les conclusions.

PEIRAUD.-

Postes fixes.

Les 2 emplois d'HEP/HE anciennes réf. 16 et 17 non
justifiés ont été supprimés.

Remplacements.

L'emploi de FC a été supprimé.

Réserve.

Un emploi de BR a été substitué à l'emploi de FMX de
la réserve et il a été créé un emploi de FC.

St-DESIRAT-CHAMPAGNE.-

Les remplacements pour repos du CST et des deux GASX
sont assurés par le FEN roulement 214 d'ANDANCE.

ANDANCE.-

Le FEN roulement 214 assure également les remplacements
pour repos du CST et des 2FMX de St-DESTRAT-CHAIPAGNE.

SARRAS.-

L'emploi de FMX de soirée non justifié est supprimé, le
chef d'établissement assurera le service de 12h à 20h.

Le FEN roulement 215 assurera également les remplacements
pour repos du CG6 et des 2 FMX de VION.

ARRAS/RHÔNE.-

PAG statu quo maintenu.

VION.-

L'emploi de FEN (remplacements) non justifié est supprimé.

Les remplacements pour repos du CG6 et ceux des 2 FMX sont assurés par le FEN roulement 215 de SARREBOURG.

TOURNON.-

Postes fixes.

Les emplois de CS-CS1/2 (H et F) BRC et HEP/HE (anciennes références 7-8 et 12) non justifiés ont été supprimés.

Remplacements.

Le FEN (roulement 216) assure également les remplacements du CG6 et des 2 FIX de MAUVES.

Réserve.

Un emploi de BR a été substitué à l'emploi d'A2.

MAUVES.-

Les remplacements pour repos du CG et des deux FMX sont assurés par le FEN roulement 216 de TOURNON.

St-PERAY.-

Postes fixes.

L'emploi de CS-CS1/2 non justifié est supprimé.

Remplacements et réserve.

Le FEN roulement 217 assure également les remplacements pour repos du CST et des 2 FIX de SOYONS.

SOYONS.-

Les remplacements pour repos du CST et des 2 FMX sont assurés par le FEN roulement 217 de St-PERAY.

CHARMES-ST-GEORGES-les-BAINS.-

Les remplacements pour repos du CST et des 2 FMX sont assurés par le FEN roulement 218 de BEAUCHASTEL.

BEAUCHASTEL.-

Un emploi de CG5 et 2 emplois de FIX ont été substitués à l'emploi de CG4 et aux 3 emplois de FEN.

Le FEN (roulement 218) assure également les remplacements pour repos du CST et des 2 FMX de CHARMES-ST-GEORGES-les-BAINS.

S.N.C.F.

Région de la
MEDITERRANEE

DIRECTION
Division PA

N°
PA.3 - 19

Emplois de
Roulement et
Intérim de la
CM 21 VALENCE

MARSEILLE, le 15 FÉV 1950

Monsieur le Chef du
2ème Arrondissement EX
VALENCE

Les cadres autorisés des emplois de roulement et de l'intérim de la CM 21 viennent de faire l'objet d'une étude de la part des fonctionnaires spécialisés de ma Division PA/3ème Section, en liaison avec le Chef de la CM 21.

Je vous communique ci-dessous les résultats de cette étude.

EMPLOIS DE ROULEMENT

Andancette :

Le CG 5, les 3 FMX et les 2 GASX sont remplacés par le FEN de la gare.

St. Vallier-sur-Rhône

1 emploi de FEN est créé pour remplacer les 3 FEN de cette gare et les 3 FMX de Serves/Erôme (Roulement n° 211).

Serves-sur-Rhône-Erôme

s/Rhône

1 emploi de FEN est supprimé.

Les absences du CG 6 pour remplacements et autres sont assurées par l'intérim.

Tain l'Hermitage

1 emploi de FEN est créé pour le roulement n° 212, type B qui comprend les 3 FEN de Tain et les 2 FMX de La Roche de Glun.

La Roche de Glun

1 emploi de FEN est supprimé. Les remplacements et autres absences du CG 6 sont assurés par l'intérim.

Portes Triage

et
CG 6/ des 2 FMX de la Station ainsi que du CG 6 d'Etoile et du FMX (Roulement n° 213).

.../...

Etoile

l emploi de FEN est supprimé.

Livron et Loriol restent autonomes pour repos et absences diverses.

Saulce -

Reste autonome pour les repos. - Le FEN aura un roulement B pour remplacer le CG 6 et les 4 FMX. - l emploi de FMX est supprimé.

Annonay

Reste autonome pour repos et autres absences et assure les repos du CHA de Vernosc-les-Annonay.

Peyraud

Reste autonome et assure les remplacements pour repos du CST de St. Désirat-Champagne.

St. Désirat-Champagne

l emploi de GASX est supprimé. - Le remplacement des 2 GASX sera assuré par le FEN d'Andance (roulement 214).

Andance

Le FEN (roulement 214) assure les remplacements du CST et des 2 FMX.

Sarras

l emploi de FEN est créé (roulement 215) il assure les remplacements du CG5, des 3 FMX et du CST D'Arras.

Arras - sur - Rhône

l emploi de GASX est supprimé.

Vion

Le FEN (roulement 215) assure les remplacements du CG6 et des 2 FMX ainsi que des 2 GASX d'Arras.

Tournon

l emploi de FEN est créé pour les remplacements des 3 FEN de la gare et des 2 FMX de Mauves (roulement 217).

Mauves

l emploi de FEN est supprimé. - Les remplacements du CG 6 sont assurés par l'intérim.

St. Peray

Le FEN assurera le roulement n° 218 type B avec les 3 FEN de la gare et les 2 FMX de Soyons.

Soyons

1 emploi de FEN est supprimé.

Charmes-St-Georges-les-Bains

Les remplacements du CST sont assurés par l'intérim et ceux des 2 FMX par le FEN de Beauchastel (roulement n° 219 type B).

Beauchastel

Les remplacements du CG 5 sont assurés par l'intérim et des 3 FMX par le FEN (roulement 219).

Les tableaux de service mod 1505 qui devront être réédités, seront renseignés de la façon suivante :

- a) Col. "N° de Roulement" par les divers numéros de roulement indiqués ci-dessus.
- b) au bas de chaque TS 1505 par les indications reprises ci-dessus.

Les modifications à apporter aux cadres autorisés de ces divers établissements seront donc les suivantes :

St. Vallier-sur-Rhône

5 emplois de FEN au lieu de 4

Serves sur Rhône Erôme

0 emploi de FEN au lieu de 1

Tain l'Hermitage

5 emplois de FEN au lieu de 4

La Roche de Glun

0 emploi de FEN au lieu de 1

Portes Triage

5 emplois de FEN au lieu de 4

Etoile

0 emploi de FEN au lieu de 1

Saulce

4 emplois de FMX au lieu de 5.

St. Désirat Champagne

2 emplois de GASX au lieu de 3.

Sarras

1	emploi de CG	5	au lieu de	0	
0	"	CG	6	"	1
1	"	FEN	"	"	0

Arras sur Rhône

2 emplois de GASX au lieu de 3

Tournon

5 emplois de FEN au lieu de 4

Mauves

0 emploi de FEN au lieu de 1

Soyons

0 emploi de FEN au lieu de 1

INTERIM -

Le cadre autorisé de l'intérim tient compte des congés et repos compensateurs prévus au protocole du 23 décembre 1948 ainsi que des repos qui n'ont pu être assurés par les agents de remplacement.

Les modifications suivantes seront donc à apporter au cadre autorisé de l'Etablissement fictif intérim de la CM. 21.

Résidence d'Andancette

1 emploi d'IN 3 au lieu de 0

Résidence de Saulce

1 emploi d'IN 3 au lieu de 0

Résidence de Peyraud

1 emploi d'IN 3 au lieu de 0

Résidence de Beauchastel

1 emploi d'IN 3 au lieu de 0

J'ai pris note de l'accord verbal que vous avez donné à M. REYMONET, ISD de ma Division PA/3ème section; cependant, vous voudrez bien recueillir les avis du Comité Mixte d'Arrondissement et me les transmettre avec votre sentiment personnel sur la question.

Les modifications aux cadres autorisés vous seront notifiées après réception de cet avis.

P^r Le Directeur,
Le Chef de Subdivision,

OBRIOU

SOYONS

Emplois	Cadre autorisé		Différence	Observations
	Ancien	Nouveau		
GG (en.)	1		-	1
CST		1	1	
CHA				
FC				
CSI/2 ou CSI/2F	1			
CSI/2				
CSI/2F				
FEN	1	1		
FMX	2	2		
F				
FEC ou FECF				
FEC				
FECF				
A1				
A2				
GASX				
BRG				
BRMN				
BR				
CRPLO/CRLO				
REF/IE				
Total :	4	4	1	1

16 OCT 1946

S.M.C.F.
Division du SUD-EST

Paris, le _____

EXPLOITATION

Division G
5^e Section

Monsieur le Chef
du 7^e Arrondissement-Ex.,
à VALENCE

N^o 4345 UP/17

Comme suite aux directives données par ma lettre n^o 3995 UP 14 du 31/8/1946, relative à la mise en application du Dictionnaire des emplois, je vous informe que le cadre autorisé de la gare de SOYONS est modifié comme suit (voir tableau au verso).

Vous voudrez bien m'adresser un exemplaire des nouveaux tableaux mod. 1505 de cet établissement pour ma collection.

Le Chef de la Division du Service Général,

ARTHAUD

(4.00 ex.)

JT

S.N.C.F.

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général

N^o 5^e Section
UP:19
VR 414 P/OG 1
du 21/9-45.

Paris, le

29 SEPT. 1945

7^{ème} Arrondissement - EX
à VALENCE

En raison des motifs exposés dans votre lettre rappelée en marge, j'autorise, ainsi que vous avez bien voulu me le proposer, de reporter l'emploi de FEN (Remplacements) des gares de Sarras, Mauves et Charnes-Saint-Georges-les-Bains aux gares de Andance, Vion et Soyons.

En conséquence, le cadre autorisé des établissements intéressés est modifié comme suit :

ANDANCE :

1 emploi de FEN, au lieu de 0.

SARRAS :

0 emploi de FEN, au lieu de 1.

VION :

1 emploi de FEN, au lieu de 0.

MAUVES :

0 emploi de FEN, au lieu de 1.

SOYONS :

1 emploi de FEN, au lieu de 0.

CHARMES-ST-GEORGES-LES-BAINS :

0 emploi de FEN, au lieu de 1.

J'ai rectifié les tableaux 1505 de ma collection, vous voudrez bien faire le nécessaire en ce qui vous concerne.

P^r LE CHEF DE LA SECTION SERVICE GÉNÉRAL

P^r le Chef de Subdivision

OBIROT

N.C.R.
ION DU SUD-EST
XPLORATION

Division de
Service Général
Section

1828 UP/18

VR : 191,203 et 204

POG/1

des 8,12 et 13 juin 1945

ficile
rectifiée
pas nul

PARIS, le

26 JUIN 1945

7^e Arrondissement - EX.

à VALENCE.

Suite à vos lettres, dont références rappelées en marge, relatives à l'adaptation au cadre autorisé des petits établissements des C.Mt n° 71, 74 et 75 aux besoins résultant de l'application des nouvelles règles de travail.

Je suis d'accord sur l'ensemble de l'étude et autorise les créations ou substitutions d'emploi qui en résultent, sauf toutefois pour le projet de la gare de LALEVADE d'ARDECHE-PRADES, où j'estime que la présence de deux agents au bureau du quai P.V. n'est nécessaire que par l'amplitude du service et non par le volume du trafic.

L'un de ces deux agents pourra donc pendant une certaine période de la journée (voir projet rectifié) renforcer le service de la Recette et des Bagages.

Le personnel du B.V. ainsi secouru et déchargé de tout trafic Marchandises sera composé de 2 postes seulement (CG et FMX).

Les créations d'emploi que j'autorise à LALEVADE d'ARDECHE sont donc celles de : 1 F - 1 MEP/ME.

En définitive le cadre autorisé des établissements désignés ci-après est modifié comme suit :

Circonscription de Mt n° 71 -

<u>ANDANCE</u>	0	emploi de FEN au lieu de 1		
	2	-	FMX	-
<u>SARRAS</u>	2	-	FMX	-
<u>VION</u>	0	-	FEN	-
	2	-	FMX	-
<u>MAUVES</u>	2	-	FMX	-
<u>SOYONS</u>	0	-	FEN	-
	2	-	FMX	-
<u>CHARMES-ST-GEORGES</u>	2	-	FMX	-
<u>les BAINS</u>				
<u>St-DESIRAT CHAMPAGNE</u>	3	-	GASX	-
<u>ARRAS-S/RHONE</u>	3	-	GASX	-

C.Mt n° 74 -

<u>BAIX</u>	0	emploi de FEN au lieu de 1		
	2	-	FEN	-
			FMX	-
<u>ROCHEMAUR E</u>	2	-	FMX	-
<u>St-MONTANT</u>	0	-	FEN	-
	2	-	FMX	-
<u>ORSAN CHUSCLAN</u>	2	-	FMX	-
<u>St-GENIES MONTPAUCON</u>	0	-	FEN	-
	2	-	FMX	-
<u>L'ARDOISE</u>	5	-	FMX	-
	2	-	A1/2	-
	2	-	HEP/HE	-
	0	-	GASX	-
<u>LALEVADE d'ARDECHE</u>	1	-	F	-
<u>PRADES</u>	2	-	HEP/HE	-

C.Mt n° 75 -

<u>SAUVETERRE</u>	2	emplois de FMX au lieu de 1		
<u>VILLENEUVE PUJAUF</u>	0	-	FEN	-
	2	-	FMX	-
<u>ARAMON</u>	0	-	FEN	-
	2	-	FMX	-
<u>THEZIERS</u>	2	-	FMX	-
<u>MORIERES</u>	0	-	FEN	-
	2	-	FMX	-
<u>GADAGNÉ</u>	2	-	FMX	-
<u>GRANS</u>	2	-	FMX	-

Je vous retourne ci-joint, vos projets de TS 1505, en vous priant de m'adresser, pour ma collection, un exemplaire des tableaux définitifs.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION

P^r LE CHEF DE LA SECTION DU SERVICE GÉNÉRAL :

Le Chef de Subdivision,

SERGENT